
Ville de Pontarlier



Délibérations et annexes

Conseil Municipal du 18 mars 2024 - 20h00

Séance n°02

Sur convocation du Conseil en date du 12 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, Mme AKTAS LEROUX Alexandra, M. DEFASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, M. BAVEREL Dominique, Mme BESSON Nathalie, M. VOINNET Gérard, M. GUINOT Gérard, M. TOULET Julien.

Absents excusés :

Mme VIEILLE Marielle, M. LAURENCE Hervé, Mme DROZ-BARTHOLET Martine, M. FRENOIS Gilles, M. MOYSE Xavier.

Absentes :

Mme OUDOTTE Murielle, Mme APPERCE Emeline.

Procurations :

Mme VIEILLE Marielle	à	M. GENRE Patrick
M. LAURENCE Hervé	à	Mme BALLYET Anne-Lise
Mme DROZ-BARTHOLET Martine	à	M. GUINOT Gérard
M. FRENOIS Gilles	à	M. TOULET Julien
M. MOYSE Xavier	à	M. VOINNET Gérard

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Romuald VIVOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Affaire n°1 : Certificat administratif - Virement de crédits - Dépenses imprévues - Exercice 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26

Monsieur le Maire de la Ville de Pontarlier explique, suivant le certificat administratif du 8 janvier 2024 joint en annexe, les opérations suivantes :

Budget principal 2023 – Ville de Pontarlier :

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : - 4 750€ ;
- Augmentation des crédits du chapitre 66 (charges financières) : compte 66112 (Intérêts-Rattachement des intérêts courus non échus (ICNE)) : + 4 750€.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 7 mars 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- Prend acte des virements opérés selon le certificat administratif joint en annexe.

CERTIFICAT ADMINISTRATIF
Budget principal – Exercice 2023

Je soussigné, Patrick GENRE, Maire de la Ville de Pontarlier, autorise Monsieur le Comptable Public à procéder aux opérations suivantes :

- Réduction des crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : - 4 750€ ;
- Augmentation des crédits du chapitre 66 (charges financières) : compte 66112 (Intérêts-Rattachement des intérêts courus non échus (ICNE)) : + 4 750€

En foi de quoi le présent certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Pontarlier, le 08 janvier 2024



Le Maire



Patrick GENRE

Affaire n°2 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Le rapport concernant cette question fait l'objet d'un document annexe.

La Commission Finances a pris acte lors de sa séance du 7 mars 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 voix contre,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville de Pontarlier pour l'exercice 2024 sur la base du rapport joint.



www.ville-pontarlier.fr

Rapport d'orientation budgétaire 2024

Conseil Municipal du 18 mars
2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
TITRE 1 : LE CONTEXTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	6
1. Le contexte économique : une croissance poussive et une inflation contenue	6
2. Face à la dégradation des comptes publics, les collectivités locales appelées au redressement des finances publiques	8
A. La fin du « quoiqu'il en coûte » et le retour à l'orthodoxie budgétaire européenne	8
B. Les débats sur la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics	8
3. Le projet de loi de finances 2024	10
A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations	10
B. Mesures concernant la fiscalité	15
4. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maîtriser	17
A. La situation financière du budget général	17
B. La situation financière des budgets annexes	19
TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	22
1. Les grands principes guidant les orientations 2024	22
2. Le budget général	22
A. La préservation des marges financières	22
B. Le programme d'investissement pour 2024	25
3. Les budgets annexes	27
A. Le budget bois et forêt	27
B. Le budget Location Immobilière	27
C. Le restaurant municipal	28
D. Les budgets « zones d'aménagements urbains et lotissements »	28
ANNEXE 1 : LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT EN VIGUEUR AU 31/12/2023	29
ANNEXE 2 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE	32
1. Le Budget Général	33
A. Caractéristiques générales de la dette	33
B. Profil de la dette	33
2. Le Budget Bois et Forêt	36
A. Caractéristiques générales de la dette	36

B.	Profil de la dette	36
C.	Gestion du risque	37
3.	Le Budget Restaurant municipal	38
A.	Caractéristiques générales de la dette	38
B.	Profil de la dette	38
C.	Gestion du risque	39
	Annexe 1 : Evolution du personnel.....	40
1.	Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé)	40
3	Organigramme – janvier 2024	40
A.	Structure des effectifs	40
B.	Dépenses de personnel	44
2.	Les principales réformes mises en place en 2023.....	47
3.	Les principaux sujets pour 2024	47

INTRODUCTION

Si l'action d'une collectivité locale est principalement conditionnée par le vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en constitue le premier acte. Etape fondamentale du cycle budgétaire, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter et arrêter les choix qui détermineront les priorités du budget et préfigureront les finances de la Ville à court, moyen et long termes.

Prévu par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif. Le rapport qui lui sert de support doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- Une information relative au personnel de la collectivité.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel. Ces informations doivent porter à la fois sur le budget principal et les budgets annexes.

Ce rappel du cadre législatif ne doit pas faire oublier la portée du DOB pour notre Ville.

La contrainte budgétaire est inédite : le contexte est en effet marqué par la succession de crises de ces trois dernières années, aux conséquences fortes pour les politiques publiques et le budget de la Ville. 2023 a constitué un tournant pour les collectivités locales particulièrement exposées aux effets de la hausse des prix, avec un niveau d'inflation inédit depuis près de 40 ans, qui peine encore à se réguler.

Jusqu'à présent, le budget de la Ville de Pontarlier a su se montrer résiliente et la gestion rigoureuse a permis de préserver les marges de manœuvre financières. En 2024, la persistance de l'inflation confirme cependant un changement structurel dans les budgets des collectivités.

Aussi, ce débat d'orientation budgétaire devra permettre de trouver le juste équilibre entre les réponses à apporter à ces contraintes et les chantiers de transformation nécessaires pour préserver et soutenir l'amélioration continue des services publics et celle du cadre de vie de nos concitoyens.

A l'aune de la seconde partie du mandat, l'année 2024 verra se poursuivre les engagements forts pris pour une ville durable, solidaire et dynamique. Les efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie se poursuivront, au travers du déploiement du Schéma Directeur Immobilier et Energie multi-enjeux (SDIE). Tous les facteurs d'attractivité seront mobilisés : amélioration du cadre de vie, consolidation du rayonnement culturel, déploiement de multiples animations tout au long de l'année,

avec en 2024 le passage de la flamme olympique, offre éducative exigeante et adaptée, programme d'activités de qualité pour l'épanouissement des plus jeunes. La Ville continuera également son engagement aux côtés des acteurs économiques et associatifs qui concourent, par leurs actions, au développement et au dynamisme de la Ville.

Avant d'explicitier les orientations budgétaires pour notre Ville (Titre 2), je vous propose une présentation synthétique du contexte de préparation du budget (Titre 1). Ces éléments conditionnent en effet notre action et les options budgétaires à retenir. La dernière partie de ce rapport sera consacrée à un point sur les Autorisations de Programme et crédits de Paiement (Annexe 1), l'endettement de la collectivité (Annexe 2) et à une présentation des ressources humaines de la Ville (Annexe 3).

TITRE 1 : LE CONTEXTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

1. Le contexte économique : une croissance poussive et une inflation contenue

Après une évolution de +2.5% en 2022, la croissance française devrait être plus atone en 2023 en se situant sous la barre des 1% au 31 décembre, pénalisée par un ralentissement de la consommation des ménages, son principal moteur. D'après les projections de la Banque de France, la croissance du PIB devrait être en 2024, semblable à 2023, à +1,2%, prévision plus pessimiste que celles retenues par l'Etat dans son projet de loi de finances 2024 parue en septembre dernier (+1,4%).

S'agissant de l'inflation, après +5,9%¹ en 2022, celle-ci devrait s'établir à +5,7% sur l'exercice 2023 puis s'infléchir à +2,6% en juin prochain.

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%
Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

Ces évolutions ne reflètent pas cependant **les coûts pour les communes**. Les indices de prix impactant la dépense locale ont évolué plus fortement que ceux des ménages.

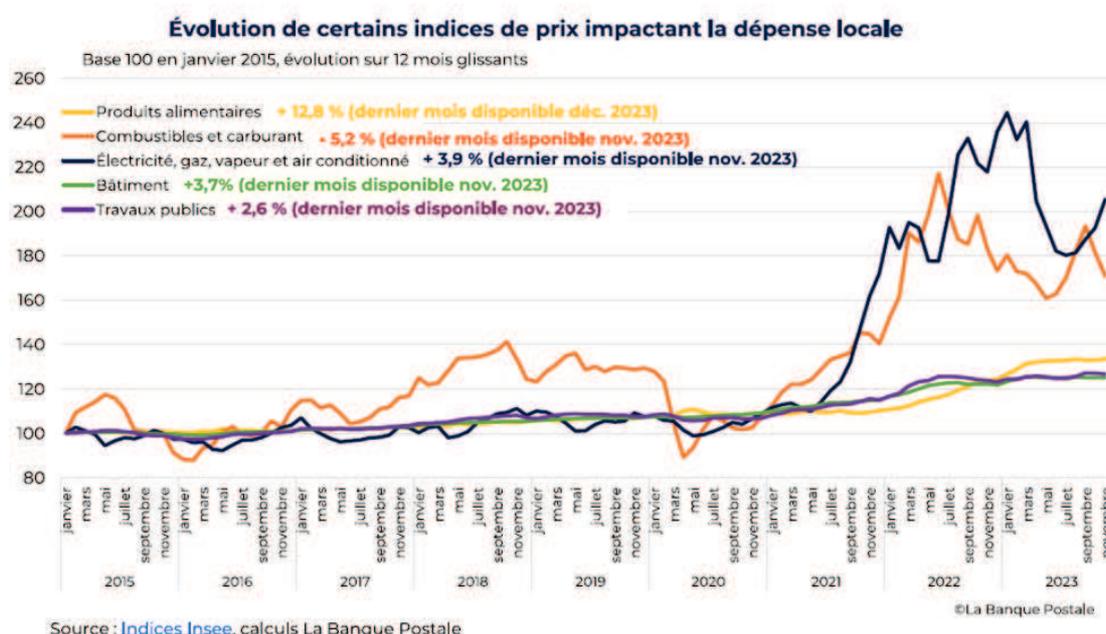
Estimations T3 2023
Indice de prix de la dépense communale (4T/4T) : + 6,0 %
Indice de prix de la dépense communale hors charges financières (4T/4T) : + 4,7 %
Indice de prix à la consommation hors tabac (4T/4T) : + 5,5 %

Source : La Banque postale

¹ Chiffres Banque de France

Si l'envolée historique des prix de l'énergie y a fortement contribué, les dépenses de personnel, qui représentent en moyenne 48% des dépenses communales, ont nettement pesé sur cet indice avec, à la fin du 1^{er} semestre 2023, une progression de 4,3%, liée pour 80% à la revalorisation du point d'indice du 1^{er} juillet 2022. Bien que pesant fortement sur les budgets locaux, cette mesure demeurerait nécessaire face au recul constaté du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Elle a été complétée au 1^{er} janvier 2024 avec l'attribution de 5 points d'indice majorée à l'ensemble des agents de la fonction publique.

Bien que les frais financiers ne représentent que 2% en moyenne des dépenses communales, le décollage des taux d'intérêt a également pesé sur les marges de manœuvre des collectivités locales, que ce soit dans la conclusion de nouveaux emprunts ou dans la revalorisation automatique des taux d'intérêts des emprunts indexés.



Pour autant, c'est l'indice des prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) qui servira de base au calcul de la **revalorisation forfaitaire des bases fiscales**, dans son évolution entre novembre 2022 et 2023. Pour 2024, il est calculé à hauteur de **3,86%**.

Avec une progression plus rapide des dépenses que des recettes de fonctionnement, les collectivités risquent de se **retrouvées piégées par un effet de ciseaux** sur leur budget 2023, avec un recul de leur épargne, une des principales sources de financement des investissements. Pour la **Ville de Pontarlier, c'est un recul de l'épargne brut de près de 15% qui sera observée entre 2022 et 2023.**

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les différents dispositifs introduits dans la loi de programmation des finances publiques et dans la loi de finances pour 2024 semblent en décalage.

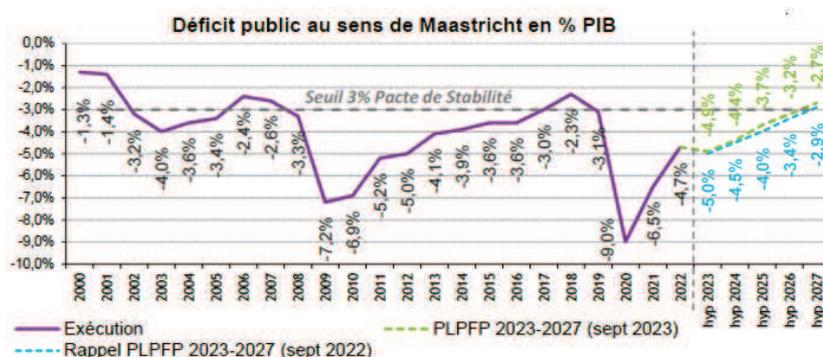
2. Face à la dégradation des comptes publics, les collectivités locales appelées au redressement des finances publiques

A. La fin du « quoi qu'il en coûte » et le retour à l'orthodoxie budgétaire européenne

Le cadre budgétaire 2024 s'inscrit dans la trajectoire voulue par le Gouvernement et retracée dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2023/2027. Les discussions en cours dans le cadre de ce projet de loi illustrent la volonté du Gouvernement de mettre **fin au « quoi qu'il en coûte »** et de revenir vers l'orthodoxie budgétaire européenne. En effet, le déficit public, au sens du traité de Maastricht, après avoir atteint 8,6% en 2020 puis 6,4% en 2021, ne devrait pas repasser sous la barre de 3% avant 2027.

C'est pourquoi, il est demandé aux Etats membres de la Zone Euro de revenir dans le cadre des règles budgétaires communes. Ces règles avaient été suspendues jusqu'à fin 2022 afin de permettre aux Etats membres d'adopter les mesures nécessaires au soutien de l'économie, de la santé et de la relance de la croissance.

Pour la France, le Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) prévoit un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB. Après un déficit à 4,8% du PIB en 2022, l'objectif pour 2023 est de 4,9%, de 4,4% en 2024 et ensuite réduit graduellement pour revenir sous la barre de 3% en 2027.



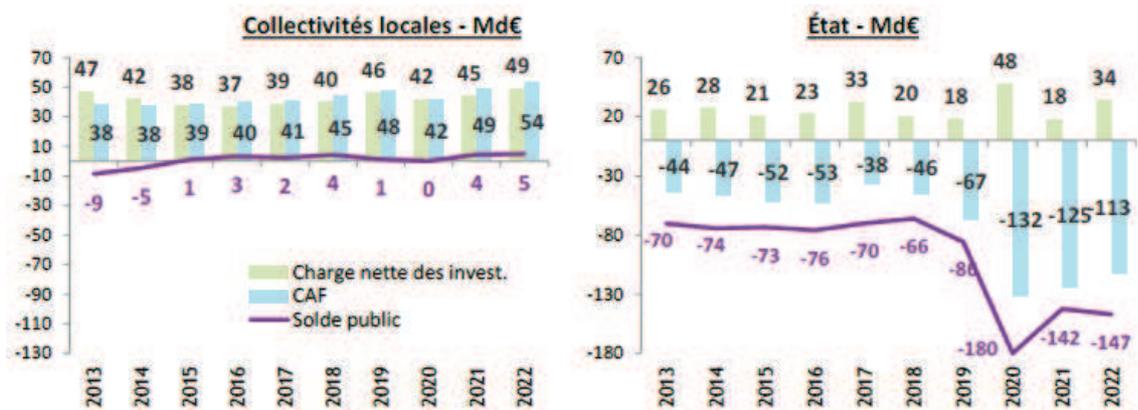
Source : FCL – Gérer la Cité – Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) 2023-2027

B. Les débats sur la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics

Compte-tenu des règles de la comptabilité nationale, qui empêche les collectivités de « s'endetter pour fonctionner », le déficit public est essentiellement porté par les comptes de l'État et ceux des administrations de sécurité sociale.

Alors que l'État présente une capacité d'autofinancement négative, les collectivités locales disposent – en moyenne – d'une capacité d'environ 20 % de leurs recettes de fonctionnement, ce qui permet de couvrir une grande partie du financement des investissements. Dans le même temps, l'Etat présente structurellement une capacité d'autofinancement négative, celle-ci s'étant fortement dégradée depuis 2020.

Les collectivités locales portent par ailleurs la moitié de l'investissement public.



Source : FCL – Gérer la Cité – Comptes de la Nation

Pour autant, le projet de loi de programmation pour les finances publiques (et les annonces répétées des membres du Gouvernement en février et mars 2024) prévoit l'association des collectivités locales au redressement des comptes publics. Ainsi, sur la période 2023-2027, la dépense publique nationale serait stabilisée en euros constants, tandis que pour les Administrations Publiques Locales (APUL), il est prévu une réduction moyenne de 0,2%/an, concentrée sur les années 2026-2027.

Trajectoire d'évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Adm.Publiques Centrales	-3,6%	-1,4%	+1,9%	+1,5%	+1,2%	-0,1%
APUL (1)	+1,0%	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,2%
Sécurité Sociale	-0,5%	+1,7%	+0,3%	+0,7%	+0,6%	+0,6%
Ensemble	-1,3%	-0,5%	+0,8%	+0,5%	+0,5%	-0,0%

(1) Administrations Publiques Locales

Par ailleurs, les collectivités locales devront s'inscrire dans un objectif de **réduction de leurs dépenses réelles de fonctionnement de -0,5 % par an**, en volume, mais sans que le projet de loi ne prévoit aucun mécanisme coercitif. Néanmoins, les récentes annonces des membres du Gouvernement et le récent décret du 21 février dernier qui a annulé 10 milliards d'euros de crédits dans le budget de l'Etat pour 2024 font peser une épée de Damoclès sur les capacités à investir futures des communes à l'heure où elles doivent faire face à un « mur d'investissement » pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

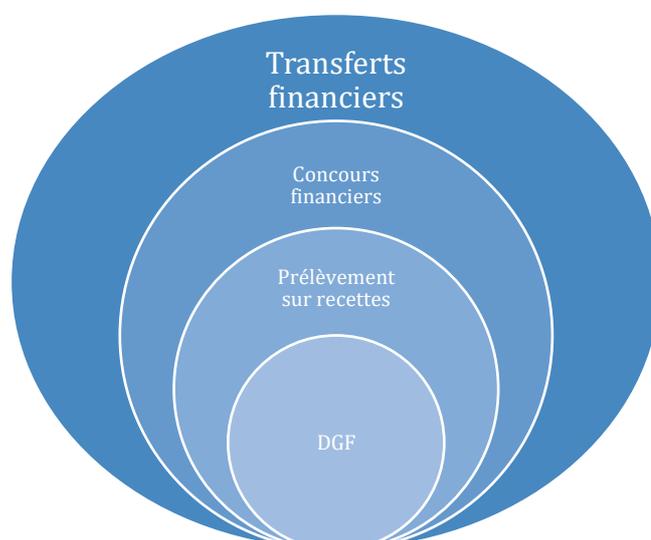
Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	+0,9%	+0,2%	-1,9%	-1,0%	-0,5%

3. Le projet de loi de finances 2024

A. Mesures concernant les concours financiers et les dotations

Pour mémoire, le fonctionnement des transferts financiers de l'Etat répond à l'agencement suivant :



1. Concours financiers et variables d'ajustement

❖ **Périmètre des concours « plafonnés »**

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit que l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales se compose des ensembles suivants :

- **Les prélèvements sur recettes de l'État.** Cette enveloppe comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) ;
- **Les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »** (dite RCT) qui comprennent notamment la DETR et la DSIL² ;
- **Le produit de l'affectation de la TVA** aux régions, au Département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane en remplacement de la DGF (TVA « DGF »).

² DETR : Dotation Equipements des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Les deux premiers blocs constituent, hors FCTVA, l'enveloppe des concours plafonnés.

Millions d'euros	LFI 2023	2024	2025	2026	2027	Moy / an 2024-2027
Concours financiers de l'État	52 847	53 980	54 941	55 661	56 043	+1,5%
dont prélèvements sur recettes hors FCTVA et mesures exceptionnelles liées à l'énergie	36 960	37 347	37 585	37 824	38 075	+0,7%
dont Crédits mission RCT hors mesures exceptionnelles	4 096	4 151	4 151	4 172	4 172	+0,5%
dont FCTVA (non plafonné)	6 700	7 104	7 625	7 884	7 786	+3,8%
dont TVA "DGF" des régions (non plafonné)	5 090	5 378	5 579	5 780	6 011	+4,2%
dont concours plafonnés	41 056	41 498	41 736	41 996	42 247	+0,7%
		+442	+238	+260	+251	+0,7%
		+1,1%	+0,6%	+0,6%	+0,6%	

Source : FCL

❖ Enveloppe des concours plafonnés en 2024, en hausse de + 400M€ : un effort financier inférieur à l'inflation

Les concours plafonnés de l'Etat progressent de plus de 400 M€ en 2024 grâce à l'abondement de la DGF du bloc communal. Sur les années suivantes, la progression serait de +0,6%/an, ce qui ne comprendrait donc pas de nouvel abondement.

Les principales évolutions concernant les communes portent sur les points suivants :

- L'augmentation de la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** communale de 223 M€, cette progression est destinée en grande partie à financer l'accroissement des dotations de péréquation et la dotation d'intercommunalité.
- La progression de 190 M€ des **dotations de péréquations communales**, dont + 90 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine et + 100 M€ pour la dotation de Solidarité Rurale.
- Les dotations d'investissements (**DETR et DSIL**³) comprises dans les crédits de la mission RCT fixées à 4,15 M€ contre 4 M€ en 2023.

❖ Les autres concours financiers comprennent, pour les communes :

- le **FCTVA**, fonction des investissements réalisés par les collectivités elles-mêmes et dont le périmètre évolue en 2024 avec les dépenses d'aménagement de terrain. Il sera de 7,1 M€ en 2024.
- **Les allocations compensatrices** versées en contrepartie de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux industriels, avec une progression de + 5%.
- **Le Fonds verts**, destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique, et pérennisé jusqu'en 2027. Doté d'une enveloppe **2, 5Mds €/an jusqu'en 2027, il vient d'être raboté suite au décret du 21 février 2024 de 430 M€ en 2024**. Introduit dans la loi de finances pour 2023, le Fonds Vert a vocation à financer les projets des territoires dans les domaines de la performance environnementale, de l'adaptation du territoire au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie. Même si le fonds paraît

³ DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

conséquent, il demeure modeste au regard des enjeux climatiques, les collectivités étant appelées, selon l'Assemblée nationale, « à participer à hauteur de 12 milliards d'euros par an à l'effort national d'atténuation du changement climatique », contre une participation réelle de 5,5 milliards d'euros aujourd'hui.

- **La dotation pour titres sécurisés** fixée à 100 M€. Face à l'afflux de demande de titres d'identité enregistré depuis fin 2021, la LFI 2023 a apportées des modifications dans le fonctionnement de cette dotation celle-ci reposant toujours sur le nombre d'équipements dont dispose la commune. Le PLF 2024 augmente nettement **l'enveloppe dédiée aux titres sécurisés de 52 M€ à 100 M€** et prévoit désormais que sa répartition tienne certes comptes du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques mais également de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous ainsi que du nombre demandes enregistrées.

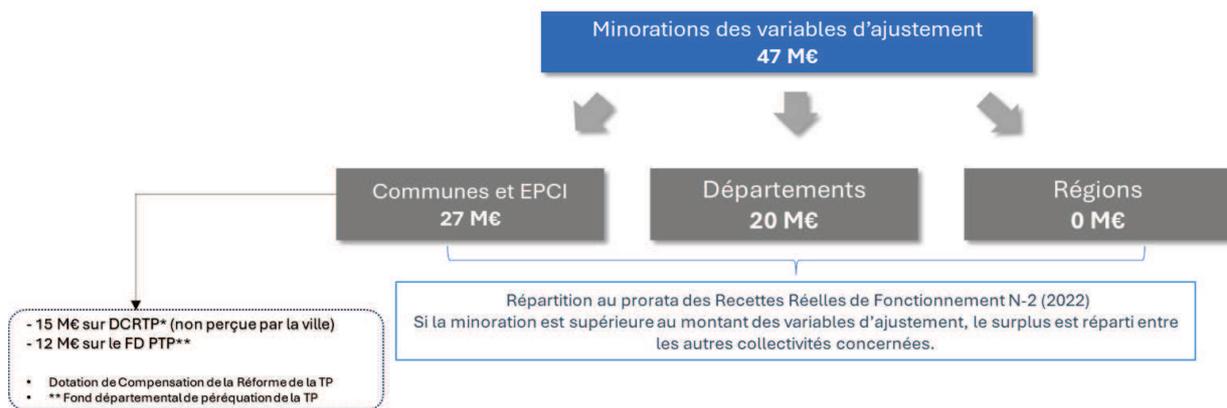
L'ensemble des concours financiers de l'Etat ressort à +1.1% par rapport à 2023, soit à un niveau inférieur à l'inflation attendu entre 2,5 et 3%, ce qui représente une baisse des dotations en valeur.

❖ **Les variables d'ajustement**

Comme chaque année, certaines dotations seront appelées à jouer le rôle de **variables d'ajustement** afin de contenir l'évolution des concours financiers. Elles verront leur montant minoré pour permettre une progression des fonds alloués à la péréquation.

En effet, depuis près de trente ans, l'Etat fixe *ab initio* le niveau de ses concours financiers aux collectivités et assure l'atteinte de cet objectif en compensant la hausse de certains concours par la diminution d'autres, traditionnellement des compensations d'exonérations d'impôts locaux. Les modalités d'application de ce système restent à la discrétion de l'Etat. Elles changent chaque année, tant pour ce qui concerne l'évaluation du besoin à financer (l'Etat décidant au gré des circonstances de prendre en charge ou non certaines augmentations) que de la répartition entre les trois échelons de collectivités ou encore du choix des dotations qui seront rabotées.

En 2024, la réduction des variables d'ajustements devrait être de 67 M€, contre 45 M€ en 2023. Contrairement aux deux années précédentes, le bloc communal sera concerné.



2. Zoom sur l'évolution de la DGF : un effort financier insuffisant de la part de l'Etat

Abondé de 320 millions d'euros, l'enveloppe de DGF s'établirait à 27,245 Mds €, hors mesures de périmètres, principalement pour financer l'accroissement des dotations de péréquation et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Pour mémoire, la DGF des communes comprend plusieurs volets :

- Une dotation forfaitaire, tenant compte de critères propres à la commune (population, situation, superficie, revenu des habitants, richesse fiscale, ...);
- Des dotations de péréquation :
 - o La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) ;
 - o La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ;
 - o La Dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Les évolutions en 2024 pour les communes porteront sur :

- **La progression des dotations de péréquation communales**, +190 M€, avec :
 - + 90 M€ de Dotation de Solidarité Urbaine – DSU,
 - +100 M€ de Dotation de Solidarité Rurale – DSR - avec fléchage de 60% de l'évolution vers la fraction cible.
- **La modification des modalités de répartition de la DSR.** La DSR comprend 3 parts :
 1. Une fraction Boug Centre,
 2. Une fraction Péréquation,
 3. Une fraction cible destinée aux 10 000 premières communes éligibles à l'une des deux premières fractions classées avec un indice synthétique composé du rapport à la moyenne de la strate pour 70 % du potentiel financier et pour 30% du revenu par habitant.

Afin d'éviter les effets ressauts, la LFI 2024 prévoit désormais que le revenu pris en compte soit une moyenne sur les trois dernières années.

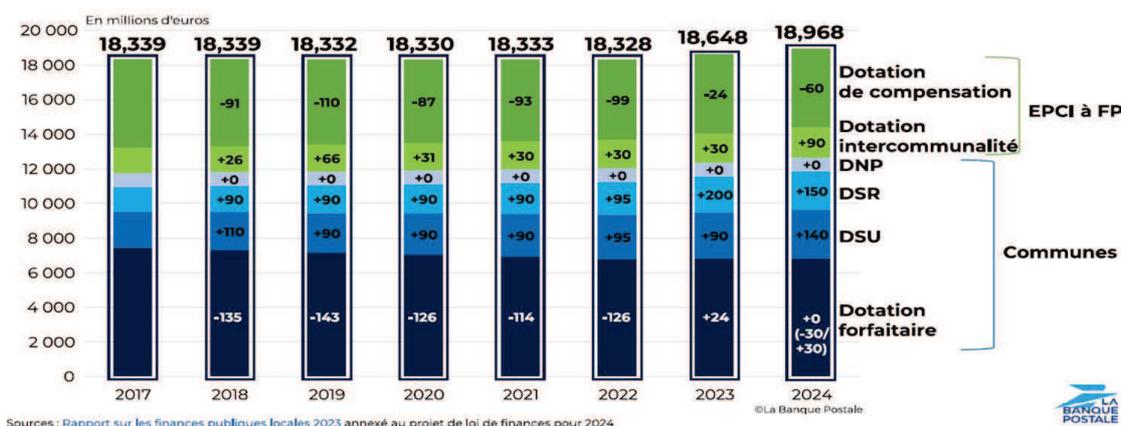
Suivant la situation propre à chaque collectivité et en raison des mécanismes de financement interne de cette dotation, la hausse de la DGF ne bénéficiera pas forcément à toutes les collectivités.

Si près de 33 000 communes devraient voir leur dotation de solidarité progresser, plus de 15 000 d'entre elles assisteront à un recul de leur dotation globale.

En effet, suspendu pendant un an, le mécanisme d'écrêtement de la part forfaitaire de DGF sera réactivé en 2024. Les communes présentant, comme la Ville de Pontarlier, un potentiel fiscal par habitant supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes, connaîtront un nouvel écrêtement de leur dotation forfaitaire pour financer la progression des dotations de solidarité et les évolutions démographiques.

Par ailleurs, en dépit de la revalorisation des 320 millions d'euros de la DGF, les associations représentant les collectivités territoriales relèvent unanimement un effort financier insuffisant de l'Etat face à la pression inflationniste. Il manquerait 600 M€ selon l'Association des Maires de France (AMF) pour contrer les effets de l'inflation.

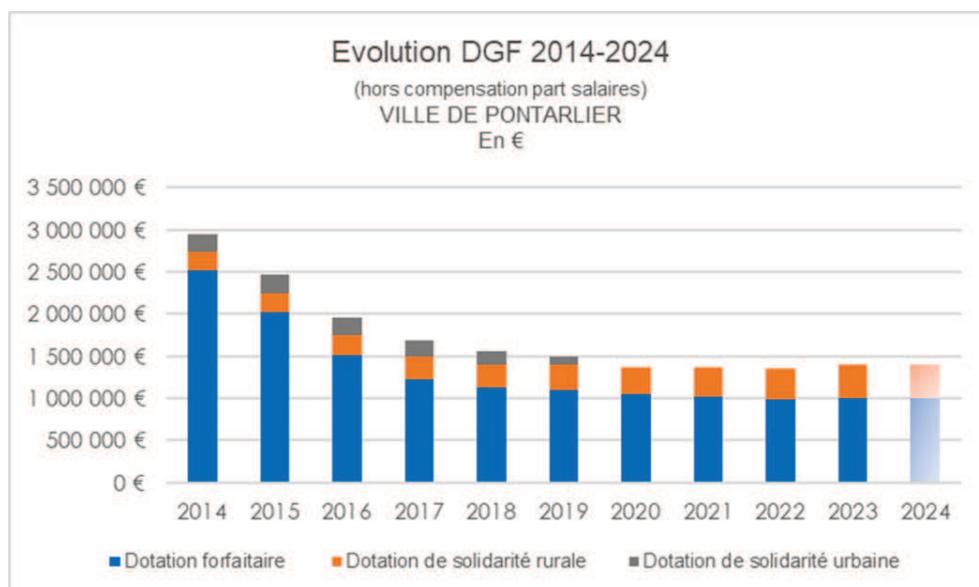
Evolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



Adaptation des règles de financement des besoins de la DGF. Actuellement, la dotation d'intercommunalité et les dotations de péréquation de la DGF sont comprises dans la dotation d'aménagement de la DGF. Les besoins de financement globaux sont couverts par l'écrêtement de la dotation forfaitaire et la minoration de la dotation de compensation, le comité des finances locales (CFL) intervenant pour fixer le volume prélevé sur les communes et les EPCI.

Le PLF 2024 distingue dans l'architecture, les dotations de péréquation communales et la dotation d'intercommunalité qui constitue le solde de la dotation d'aménagement. Il prévoit que le CFL fixe le montant global de minoration des communes et celui afférent à la dotation de compensation des EPCI. Il prévoit que le besoin de financement de la dotation d'intercommunalité est financé par un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI (les communes ne seront pas amenées à financer la croissance de la dotation d'intercommunalité).

Evolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal



3. Soutiens aux dépenses énergétiques

L'amortisseur électricité, mis en place en 2023, est reconduit à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les entreprises TPE/PME, les associations et les collectivités qui ont signé leur contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024, dans des conditions revues par rapport à 2023. Pontarlier remplit ces conditions.

L'amortisseur électricité évolue cependant, avec :

- Une couverture de la facture de 75 % (contre 50 %, en 2023) ;
- Un montant unitaire d'amortisseur qui ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh ;
- Un seuil de déclenchement de la part énergie de la facture relevée à 250 €/MWh (contre 180€/MWh en 2023).

B. Mesures concernant la fiscalité

1. Une évolution dynamique des bases d'imposition

Après une progression de 7,1 % en 2023, les valeurs locatives, servant à la détermination des taxes foncières et d'habitation, devraient évoluer de **+ 3,86 %** en 2024, en application de la formule réglementaire d'indexation automatique sur l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Cette revalorisation ne devrait toutefois pas concerner l'intégralité des bases communales. En effet, les locaux professionnels voient leurs valeurs locatives indexées par des coefficients différenciés en fonction de leur catégorie.

Malheureusement, notifiée que dans le courant du mois de mars, à l'occasion de la mise à disposition de l'état fiscal 1259 par le service des impôts, la revalorisation des valeurs locatives de ces locaux peut difficilement être anticipée lors de l'établissement du budget et appelle à la plus grande prudence dans l'estimation des produits de contributions directes.

2. Vers une déliaison partielle des taux de THRS et TFPB

Pour mémoire, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la loi de finances pour 2020 a conféré au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) un rôle de taux directeur dans le vote des taux des contributions directes locales. Ainsi, les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la cotisation foncière des entreprises ne peuvent augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB.

À la demande des collectivités, la loi de finances pour 2024 autorise une déliaison limitée des taux de THRS et TFPB. Ainsi, à condition est que le taux de THRS de la commune ou de l'intercommunalité soit inférieur à un plafond de 75% de la moyenne n-1 des taux communaux (ou intercommunaux) du département, les collectivités territoriales pourraient, sans modification du taux de TFPB, décider d'adopter une majoration du taux de THRS égale au maximum à 5 % de ce plafond.

3. Un État à la manette sur les abattements et les exonérations

❖ La prorogation de l'abattement en faveur des logements sociaux

Le projet de loi de finances pour 2024 proroge, au bénéfice des bailleurs sociaux, l'abattement de 30 % de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des logements sociaux situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

❖ Une nouvelle exonération de longue durée pour la rénovation des logements sociaux

La loi de finances pour 2024 prévoit de faire bénéficier les logements locatifs sociaux, achevés depuis plus de 40 ans et présentant une étiquette énergétique E, F ou G, d'une exonération de 15 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties lorsqu'ils font l'objet de travaux lourds d'amélioration de leur performance énergétique et environnementale.

Cette exonération de taxe foncière serait compensée par l'État au travers d'un nouveau prélèvement sur ses recettes, dont la hauteur et l'évolution ne semblent pas précisés, mais qui est attendu comme partiel.

4. Calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives

La loi de finances apporte des modifications dans le calendrier de révision et d'actualisation des valeurs locatives.

► **Locaux professionnels et commerciaux :** Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023.

>>> **Le PLF 2024 reporte à 2026 cette prise en compte.**

4. Un contexte financier communal sain, des perspectives à maîtriser

Au-delà de l'environnement macroéconomique et du cadrage budgétaire national, le contexte du budget 2024 de Pontarlier est aussi déterminé par la trajectoire budgétaire propre à la Ville.

A. La situation financière du budget général

1. L'évolution de l'épargne

L'épargne d'une collectivité représente sa capacité à dégager un solde positif dans la gestion de ses opérations courantes. Elle s'obtient en retranchant les recettes réelles des dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les encaissements et décaissements effectifs.

Une optimisation des recettes ainsi qu'une maîtrise des dépenses de fonctionnement sont donc essentielles pour à la fois, être en capacité d'offrir de nouveaux services aux administrés et disposer de marges de manœuvre suffisantes pour investir.

Les recettes moins les dépenses réelles constituent l'épargne brute. Si l'on y retranche le remboursement en capital de la dette, on dispose alors de l'épargne nette ou épargne disponible pour financer de nouvelles opérations.

Une rétrospective sur les 5 dernières années permet de constater l'évolution des dépenses et des recettes réelles ainsi que les différents niveaux d'épargne en résultant.

Evolution des différentes épargnes des exercices 2019 à 2023 - Budget principal

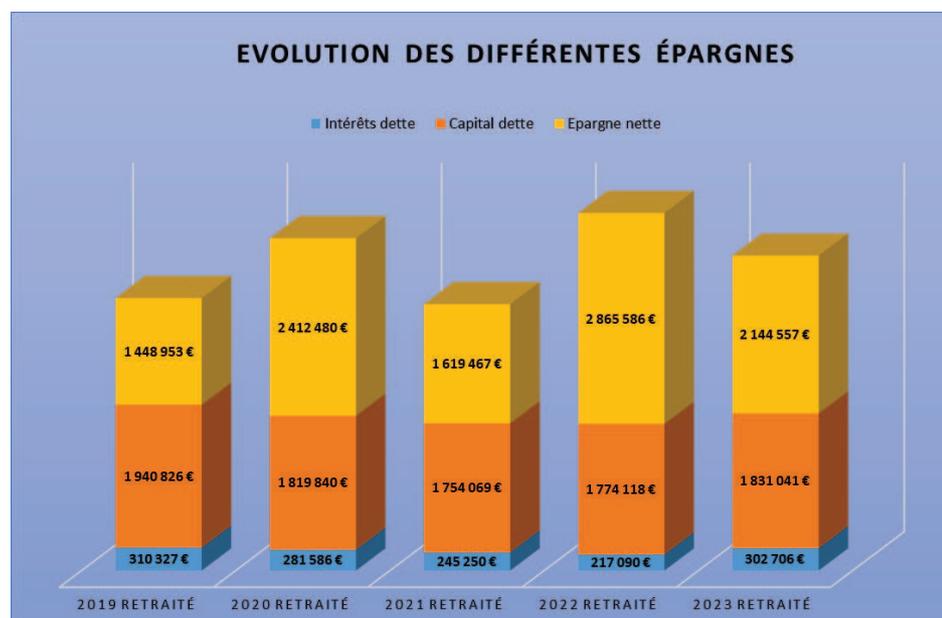
Provisoire

	C.A 2019 retraité	C.A 2020 retraité	C.A 2021 retraité	C.A 2022 retraité	C.A 2023 retraité	Evolution 23/22	
						masse	%
Dépenses de gestion (A) ¹	18 754 471 €	18 224 163 €	19 292 471 €	19 914 360 €	20 765 887 €	851 526 €	4,28%
dont frais de personnel	10 052 202 €	9 825 297 €	10 293 899 €	10 409 587 €	10 585 653 €	176 066 €	1,69%
Recettes réelles de fonctionnement (B) ²	22 454 578 €	22 738 069 €	22 911 256 €	24 771 154 €	25 044 190 €	273 036 €	1,10%
Epargne de gestion (C=B-A)	3 700 106 €	4 513 906 €	3 618 785 €	4 856 794 €	4 278 303 €	-578 490 €	-11,91%
Intérêts de la dette hors indemnités compensatrices liées à réaménagement (D)	310 327 €	281 586 €	245 250 €	217 090 €	302 706 €	85 616 €	39,44%
Epargne brute (E=C-D)	3 389 780 €	4 232 320 €	3 373 535 €	4 639 704 €	3 975 597 €	-664 106 €	-14,31%
Remboursement de dette hors emprunt de refinancement (F)	1 940 826 €	1 819 840 €	1 754 069 €	1 774 118 €	1 831 041 €	56 922 €	3,21%
Epargne nette (G=E-F)	1 448 953 €	2 412 480 €	1 619 467 €	2 865 586 €	2 144 557 €	-721 029 €	-25,16%
Taux d'épargne nette (H=G/B)	6,45%	10,61%	7,07%	11,57%	8,56%		

Cette période est marquée par des fluctuations régulières de nos différents niveaux d'épargnes qui illustrent des variations à la hausse et à la baisse de nos dépenses et recettes. Cette période rétrospective basée sur des comptes administratifs retraités (sans recettes exceptionnelles et reprises des excédents des budgets de zones) intègre l'impact des crises successives des dernières années.

Sur les 3 dernières années, la Ville a connu une hausse continue de ces dépenses de gestion, avec notamment en 2021, l'impact des mesures du pacte social sur les dépenses de personnel et de la restitution de la compétence politique de la ville, compensée en recette, et avec une hausse continue sur les dépenses de maintenance et d'entretien sur un parc vieillissant, sur les 3 dernières années. Dans le même temps, les recettes ont également augmenté, mais parfois, à un rythme moins soutenu que les recettes, impliquant un mécanisme d'effet ciseau. En 2023, c'est surtout l'inflation sur l'énergie qui retient l'attention.

Notre taux d'épargne brute de l'ordre de 16% en 2023 marque ainsi le pas par rapport à 2022 (19%).



Sur les 5 dernières années, la ville a eu la capacité de dégager une épargne nette de 2,1 M€/an en moyenne.

2. *Les résultats issus de l'exercice comptable 2023 (provisoire)*

Le compte administratif 2023 fera l'objet d'une présentation détaillée et sera soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal, en même temps que le compte de gestion du comptable public de Pontarlier.

Néanmoins, l'exercice comptable 2023 étant clos, il est déjà possible de présenter de manière provisoire et sommaire, les résultats de l'année précédente qui seront repris dans le budget primitif 2024.

Ainsi, pour les principaux budgets le résultat devrait s'établir de la manière suivante :

1. Détermination du résultat du budget général

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A1)	24 222 956,00	21 068 592,51
Dépenses d'ordre (B1)	4 256 670,70	1 254 912,04
Total général - Dépenses (C1=A1+B1)	28 479 626,70	22 323 504,55
Recettes réelles (D1)	28 145 617,70	28 815 376,68
Recettes d'ordre (E1)	334 009,00 €	264 805,86 €
Total général - Recettes (F1=D1+E1)	28 479 626,70	29 080 182,54
Résultat de fonctionnement (G1=F1-C1)	0,00 €	6 756 677,99 €
Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H1)	14 086 532,61	8 089 743,08
Dépenses d'ordre (I1)	441 009,00	264 805,86
Total général - Dépenses (J1=H1+I1)	14 527 541,61	8 354 548,94
Recettes réelles (K1)	10 163 870,91	6 540 600,84
Recettes d'ordre (L1)	4 363 670,70	1 254 987,68
Total général - Recettes (M1=K1+L1)	14 527 541,61	7 795 588,52
Résultat d'investissement (N1=M1-J1)	0,00 €	-558 960,42 €
Résultat de clôture (O1=G1+N1)	0,00 €	6 197 717,57 €

Il apparaît, au vu de ce tableau, que les comptes 2023 du budget principal font ressortir un résultat de clôture de + 6,2 M€. Celui-ci est composé :

- Du résultat de la section de fonctionnement de +6,8 M€,
- Du résultat de la section d'investissement de -560 K€.

Celui-ci se décompose également de la manière suivante :

- Un résultat annuel de -1 M€,
- La reprise des résultats antérieurs pour 5,1 M€.

Ces chiffres correspondent :

- Aux mandats de dépenses et aux titres de recettes effectivement émis jusqu'au 31 décembre,
- Aux rattachements, c'est-à-dire les restes à réaliser, pour lesquels un service a été fait au plus tard au 31 décembre.

Ces chiffres ne comprennent pas en revanche les restes à réaliser 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement, qui constituent les reports et qui devront être intégrés lors du vote du budget primitif. Ceux-ci s'élèvent à 3,3 M€ en dépenses et 837,6 K€ en recettes.

B. La situation financière des budgets annexes

1. *Le budget annexe Bois et Forêt*

Les résultats issus de l'exercice comptable 2023 font ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	455 156,44 €	422 631,80 €
Dépenses d'ordre (B)	115 767,09 €	0,00 €
Total général - Dépenses (C=A+B)	570 923,53 €	422 631,80 €
Recettes réelles (D)	570 923,53 €	620 801,10 €
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	570 923,53 €	620 801,10 €
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0 €	198 169,30 €

Section d'investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (H)	191 668,41 €	88 693,66 €
Dépenses d'ordre (I)	0,00 €	0,00 €
Total général - Dépenses (J=H+I)	191 668,41 €	88 693,66 €
Recettes réelles (K)	75 901,32 €	47 401,32 €
Recettes d'ordre (L)	115 767,09 €	0,00 €
Total général - Recettes (M=K+L)	191 668,41 €	47 401,32 €
Résultat d'investissement (N=M-J)	0 €	-41 292,34 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0 €	156 876,96 €

Le budget annexe « Bois et Forêt » dégage un résultat de clôture excédentaire de 156,9 K€.

Il sera repris au budget primitif en même temps que les reports en dépenses et en recettes d'investissement, respectivement de 47 K€ et 28,5 K€. Ces points seront développés au moment de la décision d'affectation du résultat, mais a minima, compte tenu du résultat déficitaire de la section d'investissement et du solde également déficitaire des reports, le résultat devra combler en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

2. Le budget annexe Locations immobilières

Les résultats issus de l'exercice comptable 2023 font ressortir les éléments suivants :

1. Détermination du résultat		
Section de fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses réelles (A)	316 795,00	184 013,37
Dépenses d'ordre (B)	0,00	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	316 795,00	184 013,37
Recettes réelles (D)	316 795,00	184 013,37
Recettes d'ordre (E)	0,00 €	0,00 €
Total général - Recettes (F=D+E)	316 795,00	184 013,37
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €	0,00 €

Le budget annexe « Locations Immobilières » dégage un résultat de clôture à 0 €, ce budget ayant fait l'objet en fin d'année d'une subvention d'équilibre du budget principal pour combler le déficit de sa section de fonctionnement d'un montant de 100 K€.

A noter, ce budget ne comporte aucune écriture en section d'investissement. Il est pour l'heure uniquement destiné à recueillir toutes les opérations liées à la gestion des locations de salles (dépenses et recettes de fonctionnement).

3. Le budget annexe Restaurant Municipal

Les résultats issus de l'exercice comptable 2023 font ressortir les éléments suivants :

Section de fonctionnement	Réalisations
Dépenses réelles (A)	171 168,25
Dépenses d'ordre (B)	0,00
Total général - Dépenses (C=A+B)	171 168,25
Recettes réelles (D)	166 615,03
Recettes d'ordre (E)	0,00
Total général - Recettes (F=D+E)	166 615,03
Résultat de fonctionnement (G=F-C)	-4 553,22 €
Section d'investissement	Réalisations
Dépenses réelles (H)	18 240,61
Dépenses d'ordre (I)	0,00
Total général - Dépenses (J=H+I)	18 240,61
Recettes réelles (K)	22 793,83
Recettes d'ordre (L)	0,00
Total général - Recettes (M=K+L)	22 793,83
Résultat d'investissement (N=M-J)	4 553,22 €
Résultat de clôture (O=G+N)	0,00 €

Le budget Restaurant Municipal dégage un résultat de clôture à 0 €, avec un déficit de la section de fonctionnement et un excédent du même montant de la section d'investissement. Le déficit sera comblé dans le cadre du budget primitif 2024.

TITRE 2 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. Les grands principes guidant les orientations 2024

Les principes qui guideront le budget 2024 resteront les mêmes que les années précédentes :

- Maitriser la section de fonctionnement de nos budgets pour faire face aux aléas potentiels générés par les crises en cours et préserver nos capacités d'investissement,
- Mettre l'accent sur les investissements permettant le développement de notre territoire au travers des axes forts du mandat : **Pontarlier, durablement solidaire et dynamique**,
- Maitriser nos prévisions budgétaires dans une logique annuelle afin de sécuriser nos équilibres financiers,
- Ne pas mobiliser le levier fiscal.

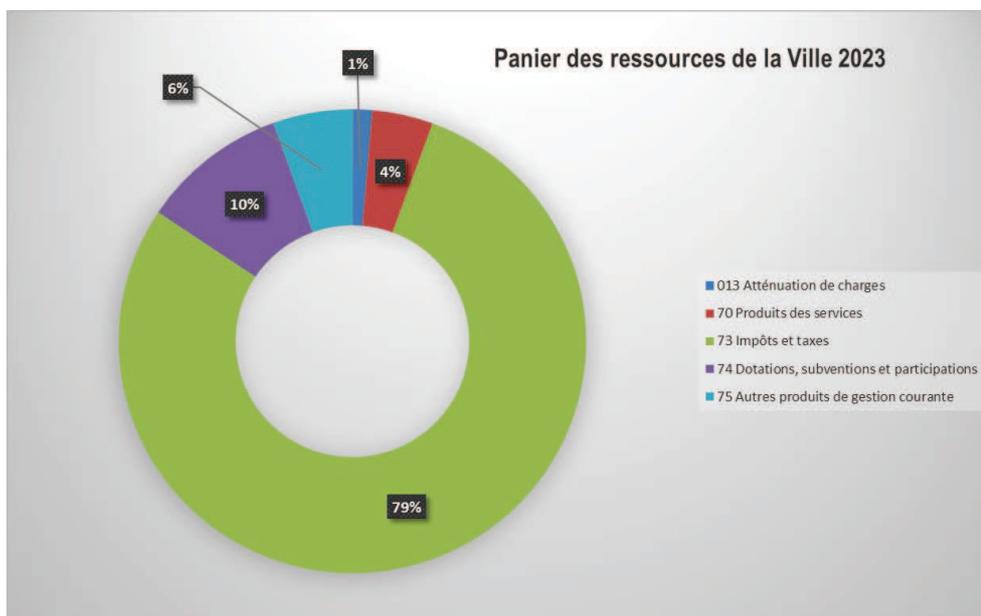
2. Le budget général

A. La préservation des marges financières

1. *Les recettes de fonctionnement connaîtront une hausse limitée d'environ 2%*

Ainsi les recettes de fonctionnement devraient se situer entre 28,5 et 29 M€ en 2024,.

Pour mémoire, les ressources permettant d'assurer le fonctionnement de la Ville et de dégager un autofinancement se décomposent de la façon suivante :



En tête des ressources de la Ville, la fiscalité constituera la première ressource des finances de la ville avec 68% des recettes réelles de fonctionnement, devant les dotations, subventions et participations et les autres produits de gestion courante (loyers, reprises d'excédents, ...).

❖ **Les recettes fiscales attendues en hausse, avec un gel des taux.**

Les recettes fiscales de Pontarlier sont composées de :

- La fiscalité à pouvoir de taux ;
- L'attribution de compensation, fraction de la fiscalité professionnelle reversée par la CCGP ;
- D'autres recettes issues de diverses taxes⁴.

La Fiscalité à pouvoir de taux est désormais constituée par les **taxes foncières** (env. 10,1 M€ en 2023) et par la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** (496 K€).

Conformément aux engagements de campagne et compte tenu de la revalorisation forfaitaire des bases pour 2024 (voir ci-dessous), il sera proposé de geler le taux cette année. Les valeurs locatives d'habitation seront revalorisées, en application des dispositions nationales, à 3,9% tandis que les valeurs locatives professionnelles évolueront dans une proportion moindre, suivant des grilles tarifaires départementales.

Sur cette base, les recettes fiscales à pouvoir de taux seraient comprises entre 19 et 19,5 M€ en 2024.

L'attribution de compensation sera stable par rapport à 2023, en l'absence de nouveau transfert de compétences en 2024.

Les autres recettes fiscales attendues en hausse, entre 70 et 75 K€, avec des baisses cependant sur les taxes additionnelles aux droits de mutations, et les Taxes Locales sur la Publicité Extérieure au vu des dernières perceptions, mais une hausse sur les taxes sur l'électricité.

❖ **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : une évolution stable**

Compte tenu des évolutions introduites dans la Loi de Finances Initiale, une prévision de stabilité est estimée pour la DGF de la Ville en attendant les notifications des services de l'Etat concrétisant le renforcement de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), l'effet de l'écrêtement et la prise en compte de l'évolution de la population.

⁴ Principalement taxes additionnelles sur les droits de mutation, taxes sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure, droits de place

❖ **Les autres recettes : produits d'exploitation et de gestion courante et autres compensations en hausse**

Les recettes tarifaires issues des prestations de service proposées par la ville seront en hausse de 10% environ, ajustés par prudence sur les réalisations 2023, avec la reprise de la tarification pour les occupations du domaine public, des recettes attendues des concessions dans les cimetières.

Les produits de gestion courante reflueront en 2024 en l'absence de reversement de l'excédent du budget annexes Bois et Forêt.

Les compensations d'exonérations fiscales devraient également être en hausse. En effet, avec la réforme des impôts de production, l'Etat a divisé par 2 les bases des établissements industriels. En contrepartie, il reverse au bloc communal une compensation. Celle-ci est établie sur les bases exonérées, auxquelles on applique la revalorisation forfaitaire et la dynamique physique des bases.

2. Les dépenses de fonctionnement sous contrôle, entre 23,8 et 24 M€

Les dépenses de fonctionnement seront au même niveau qu'en 2023.

Les principaux postes progresseront de la façon suivante :

- ❖ **Les charges à caractère général** qui abritent les dépenses énergétiques se situeront entre 7,2 et 7,5 M€, soit une baisse de -7% environ.

Pour mémoire, ce poste de charge recouvre l'achat de diverses fournitures et prestations de services (assurances, énergie, de fluides, entretien et de maintenance, ...) utiles à l'activité de la collectivité et au bon fonctionnement de la structure.

Si le poids des dépenses énergétiques s'allège, ce n'est pour autant pas au point de retrouver les niveaux d'avant crise : ainsi, l'achat d'électricité représentait 905 000 € en 2021, 860 000 € en 2022 et 1 290 000 € en 2023 (dont 145 K€ d'amortisseur Electricité).

Outre les dépenses de fluide et d'énergie, les principales hausses concerneront les frais d'achats de fourniture et d'entretien pour répondre au besoin de développement de la régie et d'interventions sur un parc vieillissant. Les frais d'acquisition et de maintenance des outils informatiques seront également en hausse pour répondre aux besoins de sécurisation du système informatique.

Enfin, pour mettre en œuvre le programme ambitieux des animations 2024 (passage de la flamme Olympique, 80 ans de la libération de Pontarlier, 60 ans du jumelage, festival couleurs urbaines), le budget des animations sera en hausse entre + 50 et + 70 K€.

- ❖ **La masse salariale aura une évolution** de l'ordre de 5%, et devrait se situer entre 11,6 et 11,7 M€. Premier poste de dépense de la section de

fonctionnement, ce budget prendra en compte non seulement les évolutions de carrière et la revalorisation du point d'indice en année pleine décidée en juillet dernier, mais également les 5 points d'indice attribués à chaque agent public au 1^{er} janvier dernier ainsi que les différentes mesures envisagées par la collectivité elle-même (prime pouvoir d'achat, compensation des jours ancienneté, mise en place de la nouvelle formule du régime indemnitaire). L'annexe 3 apporte des développements supplémentaires sur la gestion et la composition des Ressources Humaines de la ville.

- ❖ **Les atténuations de produits** correspondent aux prélèvements faits par l'Etat sur notre fiscalité au titre du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale) et au titre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources). Elles sont prévues au même niveau qu'en 2023.
- ❖ **Les autres charges de gestion courante** qui abritent différentes dépenses, des subventions de fonctionnement versées par la Ville au comblement des déficits des budgets annexes en passant par les indemnités des élus et les charges issues des abandons de créances. Elle seront en hausse de l'ordre de 3%.

Le poste des subventions aux associations sera réévalué en légère hausse de +2%, notamment pour financer les subventions de projets dans le cadre de la politique de la ville. Le forfait communal versé à Saint-Joseph évoluera en fonction du coût de l'élève et du nombre d'enfants scolarisés, conformément aux normes réglementaires. Enfin, la **subvention au CCAS** sera réévaluée pour faire face aux besoins d'interventions sociales sur la commune et prendre en compte l'évolution des rémunérations des agents, dans les mêmes proportions que ceux de la Ville. .

S'agissant de la **prise en charge des déficits des budgets annexes (BA)**, ceux-ci seront en baisse entre 10 et 15%, en raison d'un ajustement aux besoins effectifs sur le budget restaurant municipal (voir ce budget).

Ce poste des subventions et contributions obligatoires devrait se situer à hauteur de 4 et 4,1 M€ M€.

- ❖ **Les charges financières** devraient enregistrées en 2024, les frais financiers du nouvel emprunt souscrit en 2023 et ceux à venir pour les emprunts 2024. Une hausse de l'ordre de +15% est attendue en 2024. Ainsi, les frais financiers devraient se situer entre 330 et 340 K€.

B. Le programme d'investissement pour 2024

Le budget 2024 devrait permettre de dégager une capacité de financement permettant de soutenir **un programme d'investissement entre 6 et 8 M€**, ce qui devrait nécessiter un recours à l'emprunt de l'ordre de 4 à 5 M€.

Résolument tourné vers la transition écologique, les investissements 2024 s'articuleront autour des 5 axes suivants :

- Le développement durable et l'amélioration de la performance énergétique de nos équipements,
- La préservation et l'amélioration de notre patrimoine viaire et de nos espaces publics,
- L'optimisation du patrimoine bâti avec un accent sur la performance énergétique des bâtiments,
- La poursuite de notre politique foncière et de grands projets d'aménagements,
- Le renouvellement et la modernisation des et équipements.

1. Le développement durable et la transition écologique

L'un des axes prioritaires de la Ville durant la mandature est d'œuvrer en matière de développement durable. Ainsi, le programme des investissements pour 2024 met l'accent sur ces thématiques avec les premières actions visant la sobriété énergétique dans le cadre du [schéma directeur bâtiment et énergie multi-enjeux \(SDIE\)](#) dont l'un des axes forts est de réduire la consommation énergétique de nos bâtiments.

Pour accompagner ce projet d'envergure, un programme pluriannuel sera proposé au vote du conseil municipal.

Ce programme inclura le projet [d'énergie solaire photovoltaïque en autoconsommation collective](#). Le programme des investissements pour 2024 fait suite à l'étude lancée en 2023 sur le potentiel solaire des toitures et parkings de son patrimoine (exposition, type de toiture et de charpente...) pour y produire de l'électricité dans le cadre d'un projet d'autoconsommation collective. Sur un rayon de 2 km, il s'agit de mettre en relation les productions photovoltaïques de plusieurs sites et les consommations d'autres équipements (par exemple : l'électricité produite sur le toit d'une école en juillet/août serait réinjectée et consommée par un autre équipement municipal ouvert, comme une maison de quartier). L'énergie non consommée par les bâtiments municipaux sera revendue.

Le programme pluriannuel pour le renouvellement de l'éclairage public sera poursuivi, Pour rappel, il s'agit d'un éclairage LED plus économique, moins consommateur d'énergie et adapté à la vie des quartiers permettant de réduire la pollution lumineuse (pour la biodiversité mais aussi pour les riverains).

D'autres axes du développement durable seront également travaillés en matière de mobilité douce (voie du train, stationnements vélos, programme voirie) et la mise en accessibilité des équipements se poursuivra.

2. La préservation de notre patrimoine bâti et viaire

La Ville dispose d'un patrimoine riche et diversifié, adapté aux pratiques variées des habitants, utile à leurs épanouissement culturel et sportif et destiné à répondre aux besoins éducatif, sociaux et en matière de santé de la population.

Pour assurer un fonctionnement optimal de ces équipements, un investissement régulier est nécessaire pour leur conservation et leur évolution en phase avec les besoins. Le schéma directeur évoqué précédemment guidera désormais la Ville dans

le dimensionnement et la hiérarchisation de ces investissements, tenant compte notamment des exigences à venir du décret tertiaire à l'horizon 2030 à 2050.

3. La poursuite de la politique foncière et de grands aménagements

Pontarlier continuera ses investissements dans l'étude et l'acquisition de foncier utile à l'aménagement et au développement du territoire.

Les grands projets d'aménagements concernant l'ilot Lallemand, le grand cours ou la maison chevalier seront poursuivis.

4. Les équipements et mobiliers

Afin d'assurer un fonctionnement efficient des services et de leurs activités, la Ville continuera à moderniser les équipements des services dans un souci de performances, notamment énergétiques. La Ville se dotera également d'une infrastructure et d'équipements informatiques à la hauteur des enjeux de sécurité d'aujourd'hui. Les besoins en la matière étant important, un schéma directeur définissant les priorités d'investissement est à l'étude et les premières actions devraient se déployer en 2024. La ville réinterroge également ses choix d'investissement concernant son parc roulant. Les achats 2024 viseront à verdir et diversifier les fonctionnalités des équipements retenus.

3. Les budgets annexes

A. Le budget bois et forêt

La principale recette de ce budget résulte de la vente de bois aux particuliers et aux professionnels.

Le budget de fonctionnement (travaux d'entretien et de gardiennage) devrait se situer entre 380 et 450 K€, en baisse rapport à 2023, ajustée aux possibilités laissées par le programme de vente de bois envisagé et les besoins de financement des investissements.

Le programme d'investissement, défini en accord avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) devrait s'élever à 150 K€ avec la réalisation des travaux sylvicoles et patrimoniaux.

Aucun recours à l'emprunt n'est envisagé pour 2024. Il ne sera pas non plus procédé à un reversement de l'excédent de ce budget au budget général.

B. Le budget Location Immobilière

Le budget annexe des locations immobilières retrace l'ensemble des opérations liées à la location de locaux divers (Espace Pourny, salle des Annonciades...) au profit de particuliers et d'associations.

Ce budget supporte les frais d'entretien et d'exploitation de ces locaux. Une hausse de l'ordre de 15% est attendue sur les dépenses à caractère général avec un ajustement des dépenses d'énergie au réalisé 2023.

Les recettes ne couvrant pas les dépenses, le budget général verse une subvention d'équilibre en fin d'année. Elle serait de l'ordre de 145 K€ pour 2024.

C. Le restaurant municipal

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement devraient être stables pour se situer entre 220 et 250 K.

S'agissant des recettes, celles-ci sont constituées par la redevance versée par le fermier, basée sur une part forfaitaire et une part variable liée au volume de chiffre d'affaires réalisé.

La subvention d'équilibre du budget général devrait être de l'ordre de 150 K€ pour faire face au besoin de ce Budget annexe.

D. Les budgets « zones d'aménagements urbains et lotissements »

1. La ZAC des Epinettes

Les opérations sur la ZAC des Epinettes et le lotissement Montaigne s'étant achevées en 2023, ces deux budgets seront clôturés.

S'agissant du budget annexe « Plan Battelin », il n'y aura pas d'inscriptions en 2024, hormis la reprise des résultats 2023.

ANNEXE 1 : LISTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT EN VIGUEUR AU 31/12/2023

LISTE DES APCP - REVISION DM octobre 2023														
N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement						Présoimé		Autorisation de programme		
				Réalisé			2023							
				de 2012 à 2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
1	Parc des Forges (Kayak) <i>Revision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	38 674 €	26 428 €	3 272 €	843 162 €	653 464 €	30 000 €				1 595 000 €	
			Recettes	- €	- €	- €	34 294 €	422 903 €	327 756 €	15 047 €	15 047 €		800 000 €	
			Solde à financer	38 674 €	26 428 €	3 272 €	808 868 €	230 562 €	-	297 756 €	-	15 047 €		833 674 €
		Après DM 2023	Dépenses	38 674 €	26 428 €	3 272 €	843 162 €	543 464 €	30 000 €				1 485 000 €	
			Recettes	- €	- €	- €	34 294 €	422 903 €	327 756 €	15 047 €	15 047 €		800 000 €	
			Solde à financer	38 674 €	26 428 €	3 272 €	808 868 €	120 562 €	-	297 756 €	-	15 047 €		723 674 €
3	Gendarmerie <i>Revision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	85 610 €	188 035 €	32 676 €	55 276 €	65 000 €					426 597 €	
			Recettes	- €	21 402 €	- €	44 824 €	23 374 €	10 663 €					100 263 €
			Solde à financer	85 610 €	166 633 €	32 676 €	10 452 €	41 626 €	-	10 663 €	-	- €		411 944 €
		Après DM 2023	Dépenses	85 610 €	188 035 €	32 676 €	55 276 €	65 000 €					426 597 €	
			Recettes	- €	21 402 €	- €	44 824 €	23 374 €	10 663 €					100 263 €
			Solde à financer	85 610 €	166 633 €	32 676 €	10 452 €	41 626 €	-	10 663 €	-	- €		411 944 €
4	Démolition îlot Lallemand <i>Revision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €	16 471 €	2 718 €	- €	90 000 €					269 189 €	
			Recettes	- €	- €	2 702 €	446 €	- €	14 764 €	26 246 €	26 246 €		44 158 €	
			Solde à financer	- €	16 471 €	16 €	-	90 000 €	145 236 €	-	26 246 €	-	225 032 €	
		Après DM 2023	Dépenses	- €	16 471 €	2 718 €	- €	90 000 €					269 189 €	
			Recettes	- €	- €	2 702 €	446 €	- €	14 764 €	26 246 €	26 246 €		44 158 €	
			Solde à financer	- €	16 471 €	16 €	-	90 000 €	145 236 €	-	26 246 €	-	225 032 €	
5	Plan sanisettes <i>Revision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	11 532 €	30 357 €	36 281 €	168 246 €	100 000 €					489 800 €	
			Recettes	- €	1 689 €	4 980 €	5 951 €	27 599 €	16 404 €	23 521 €	23 521 €		80 144 €	
			Solde à financer	11 532 €	28 668 €	31 301 €	162 294 €	72 401 €	126 981 €	-	23 521 €	-	421 188 €	
		Après DM 2023	Dépenses	11 532 €	30 357 €	36 281 €	168 246 €	2 000 €					489 800 €	
			Recettes	- €	1 689 €	4 980 €	5 951 €	27 599 €	328 €	24 606 €	24 606 €		80 144 €	
			Solde à financer	11 532 €	28 668 €	31 301 €	162 294 €	25 599 €	149 672 €	66 779 €	14 991 €	-	421 188 €	

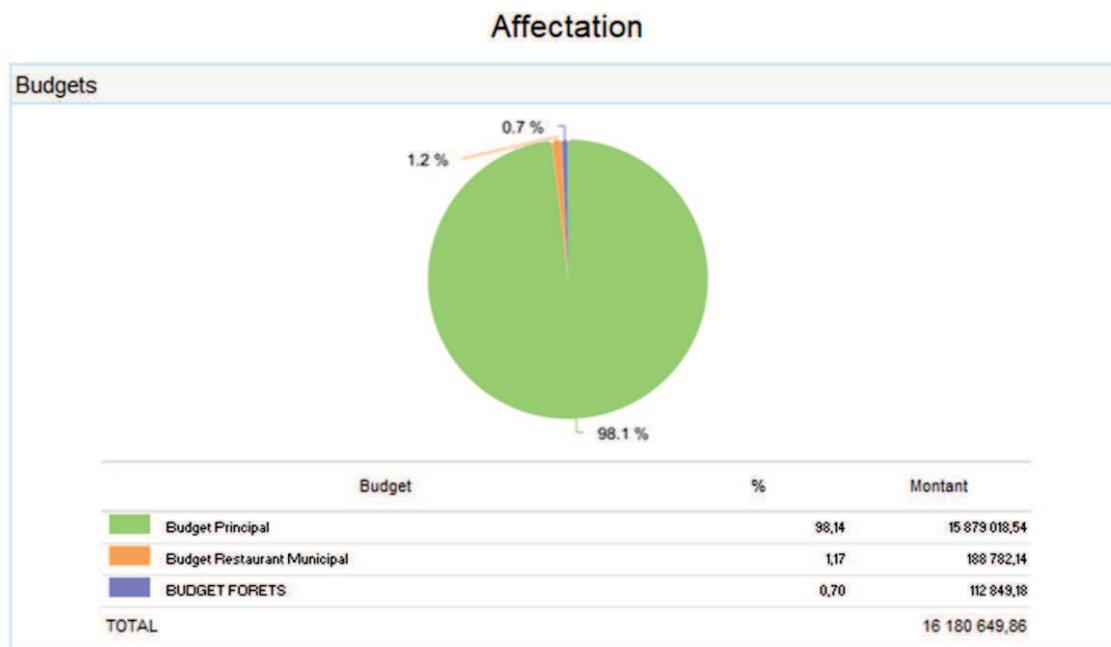
N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement							Autorisation de programme
				Réalisé			Présumé				
				2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
6	Rénovation complexe des Capucins <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €	9 503 €	372 €	50 000 €	1 540 126 €	- €	1 600 000 €	
			Recettes	- €	1 559 €	61 €	8 202 €	252 642 €	262 464 €		
		Après DM 2023	Solde à financer	- €	9 503 €	- 1 187 €	49 939 €	1 531 924 €	- 252 642 €	1 337 536 €	
			Recettes	- €	9 503 €	372 €	83 000 €	1 507 126 €	- €	1 600 000 €	
			Recettes	- €	1 559 €	61 €	13 615 €	247 229 €	262 464 €		
			Solde à financer	- €	9 503 €	- 1 187 €	82 939 €	1 493 510 €	- 247 229 €	1 337 536 €	
7	Aménagement Grand cours <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €	1 500 000 €	
			Recettes	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €	1 500 000 €	
		Après DM 2023	Solde à financer	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €	1 500 000 €	
			Recettes	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €	1 500 000 €	
			Recettes	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €		
			Solde à financer	- €	- €	- €	100 000 €	1 000 000 €	400 000 €		
8	Territoire Intelligent - Internet des objets connectés <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €	- €	47 075 €	400 000 €	553 005 €	1 000 080 €		
			Recettes	- €	- €	47 075 €	400 000 €	53 005 €	500 000 €		
		Après DM 2023	Solde à financer	- €	- €	47 075 €	400 000 €	553 005 €	1 000 080 €		
			Recettes	- €	- €	47 075 €	400 000 €	500 000 €	500 000 €		
			Recettes	- €	- €	47 075 €	400 000 €	53 005 €	500 080 €		
			Solde à financer	- €	- €	47 075 €	400 000 €	53 005 €	500 080 €		
9	Eclairage public <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €	- €	286 276 €	600 391 €	500 000 €	613 333 €	2 000 000 €	
			Recettes	- €	- €	286 276 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	375 000 €	
		Après DM 2023	Solde à financer	- €	- €	286 276 €	475 391 €	375 000 €	488 333 €	1 625 000 €	
			Recettes	- €	- €	286 276 €	600 391 €	500 000 €	613 333 €	2 000 000 €	
			Recettes	- €	- €	286 276 €	133 800 €	125 000 €	375 000 €		
			Solde à financer	- €	- €	286 276 €	466 591 €	375 000 €	497 133 €	1 625 000 €	

N° d'ordre	Programme	Etape	Dépenses/Recettes	Crédits de paiement							Autorisation de programme		
				Réalisé			Présumé						
				2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026			
10	Aménagement voie du train-rue Mermoz-Phase 1 <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €			100 000 €	500 000 €	- €	- €	600 000 €		
			Recettes	- €				16 404 €	16 404 €	82 020 €	82 020 €	98 424 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	100 000 €	483 596 €	483 596 €	- €	- €	501 576 €	
		Après DM 2023	Dépenses	- €			100 000 €	500 000 €	- €	- €	- €	600 000 €	
			Recettes	- €				16 404 €	16 404 €	82 020 €	82 020 €	98 424 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	100 000 €	483 596 €	483 596 €	- €	- €	501 576 €	
11	Eglise Ste Bénigne-Relavage orgue et nettoyage voûte <i>Révision</i>	Avant DM 2023	Dépenses	- €			100 000 €	280 000 €	- €	- €	380 000 €		
			Recettes	- €				16 404 €	16 404 €	45 931 €	45 931 €	62 335 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	100 000 €	263 596 €	263 596 €	- €	- €	317 665 €	
		Après DM 2023	Dépenses	- €			33 000 €	67 000 €	- €	- €	- €	380 000 €	
			Recettes	- €				5 413 €	5 413 €	10 991 €	10 991 €	62 335 €	
			Solde à financer	- €	- €	- €	33 000 €	61 587 €	61 587 €	269 009 €	269 009 €	317 665 €	
Total		Avant DM 2023	Dépenses	135 815 €	261 291 €	84 449 €	1 400 406 €	2 258 856 €	4 706 516 €	1 013 333 €	- €	9 860 666 €	
			Recettes	- €	23 091 €	7 682 €	87 074 €	598 936 €	1 035 597 €	570 408 €	570 408 €	- €	2 322 788 €
			Solde à financer	135 815 €	238 200 €	76 768 €	1 313 332 €	1 659 919 €	3 670 919 €	442 926 €	442 926 €	- €	7 673 694 €
		Après DM 2023	Dépenses	135 815 €	261 291 €	84 449 €	1 400 406 €	2 016 856 €	4 467 131 €	1 384 718 €	1 384 718 €	- €	9 750 666 €
			Recettes	- €	23 091 €	7 682 €	87 074 €	607 736 €	1 013 943 €	522 339 €	522 339 €	60 922 €	2 322 788 €
			Solde à financer	135 815 €	238 200 €	76 768 €	1 313 332 €	1 409 119 €	3 453 187 €	862 379 €	862 379 €	- €	7 563 694 €

ANNEXE 2 : SITUATION DE LA DETTE DE LA VILLE

Les tableaux et graphiques ci-dessous apportent des informations sur la situation de l'endettement du budget principal et des budgets annexes qui comportent des emprunts.

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette de la Ville représente un volume global de 16,2, incluant deux nouveaux emprunts de 800 000 € chacun.



La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 demande aux collectivités territoriales d'indiquer, lors du débat d'orientation budgétaire leur objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci s'entend comme le volume des emprunts sollicités sur l'année minoré des remboursements d'emprunts.

Pour 2023, l'objectif d'évolution du besoin de financement s'établirait de la manière suivante :

	Recours à l'emprunt (a)	Remboursement d'emprunt (b)	Besoin de financement (a-b)
Budget principal	4 500 000,00 €	1 831 100,00 €	2 668 900,00 €
Budget Bois et forêts	- €	15 500,00 €	- 15 500,00 €
Budget Restaurant Municipa	- €	16 000,00 €	- 16 000,00 €
Total	4 500 000,00 €	1 862 600,00 €	2 637 400,00 €

1. Le Budget Général

A. Caractéristiques générales de la dette

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022	
Encours 16 110 059,06	Nombre d'emprunts * 21
Taux actuariel * 1,96%	Taux moyen de l'exercice 1,59%
<i>* tirages futurs compris</i>	

Charges financières en 2022	
Annuité 1 999 590,30	Amortissement 1 774 118,19
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 222 272,11	ICNE 99 842,90

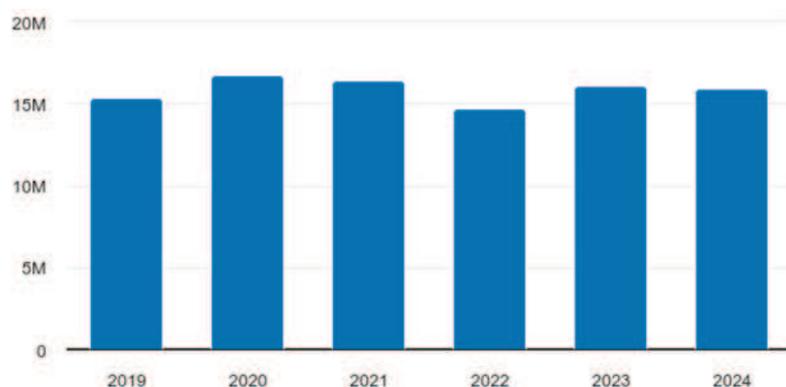
Bilan Annuel

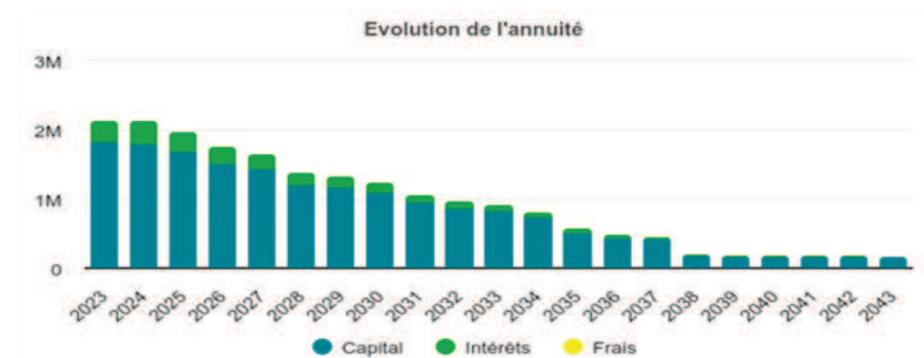
Caractéristiques de la dette au 31/12/2023	
Encours 15 879 018,54	Nombre d'emprunts * 22
Taux actuariel * 2,14%	Taux moyen de l'exercice 2,00%
<i>* tirages futurs compris</i>	

Charges financières en 2023	
Annuité 2 137 170,69	Amortissement 1 831 040,52
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 304 530,17	ICNE 98 018,55

B. Profil de la dette

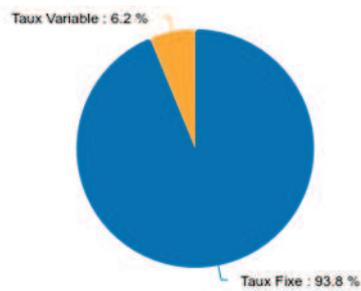
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice





C. Gestion du risque

Répartition de l'emprunt par taux



	Fixes	Variables	Total
Encours	14 892 574,52	986 444,02	15 879 018,54
%	93,79%	6,21%	100%
Nombre d'emprunts	18	4	22

Répartition des emprunts suivant la charte Gissler

Pour permettre d'évaluer les risques attachés à un emprunt, la Charte de bonne conduite, dite Charte « Gissler » propose de classer les emprunts en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé) ;
- La structure de la formule de calcul ; classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

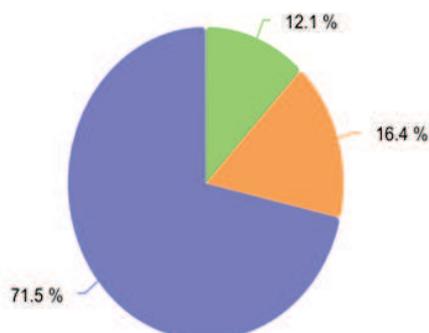
Pour la Ville de Pontarlier, voici la répartition :

Catégorie	Encours au 31/12/2023	%
1-A	15 879 018,54	100,00%
TOTAL	15 879 018,54	100 %

D. Durée de vie du stock de dettes

Durée de vie

Indicateurs	
Encours 15 879 018,54	Duration * 5 ans, 6 mois
Durée de vie moyenne * 6 ans	Durée résiduelle * 19 ans, 11 mois
Durée résiduelle Moyenne * 11 ans, 8 mois	
	<i>* tirages futurs compris</i>



Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	1923 547,54
5 - 10 ans	2 609 157,46
10 - 20 ans	11346 313,54
TOTAL	15 879 018,54

2. Le Budget Bois et Forêt

A. Caractéristiques générales de la dette

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2022	
Encours 128 088,06	Nombre d'emprunts * 1
Taux actuariel * 1,41%	Taux moyen de l'exercice 1,40%

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2022	
Annuité 16 952,34	Amortissement 15 027,39
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 1 924,95	ICNE 302,12

Bilan Annuel

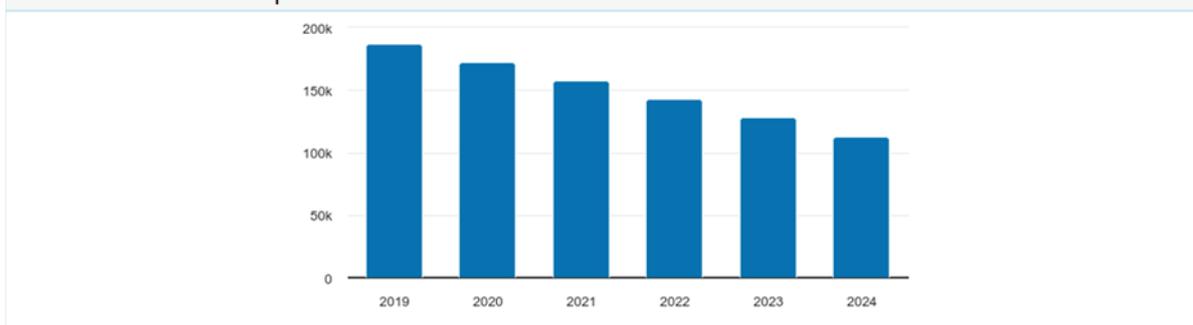
Caractéristiques de la dette au 31/12/2023	
Encours 112 849,18	Nombre d'emprunts * 1
Taux actuariel * 1,41%	Taux moyen de l'exercice 1,40%

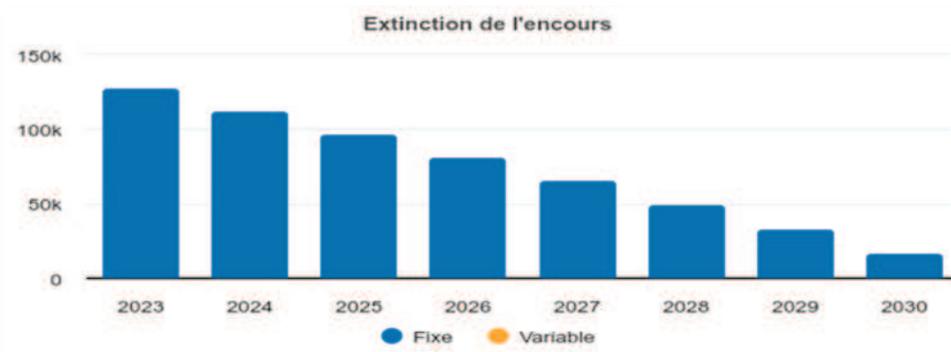
** tirages futurs compris*

Charges financières en 2023	
Annuité 16 952,34	Amortissement 15 238,88
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 1 713,46	ICNE 266,18

B. Profil de la dette

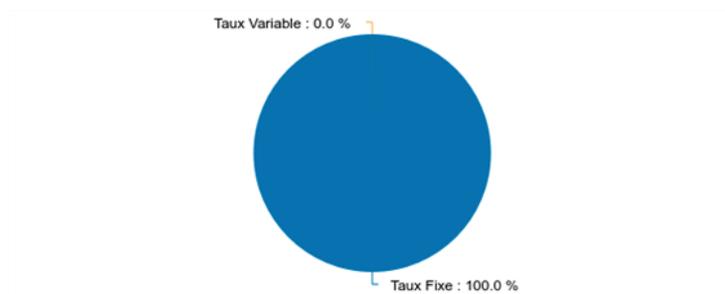
Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice





C. Gestion du risque

Type de taux



Charte Gissler

Catégorie	Encours au 31/12/2023	%
1-A	112 849,18	100,00%
TOTAL	112 849,18	100 %

3. Le Budget Restaurant municipal

A. Caractéristiques générales de la dette

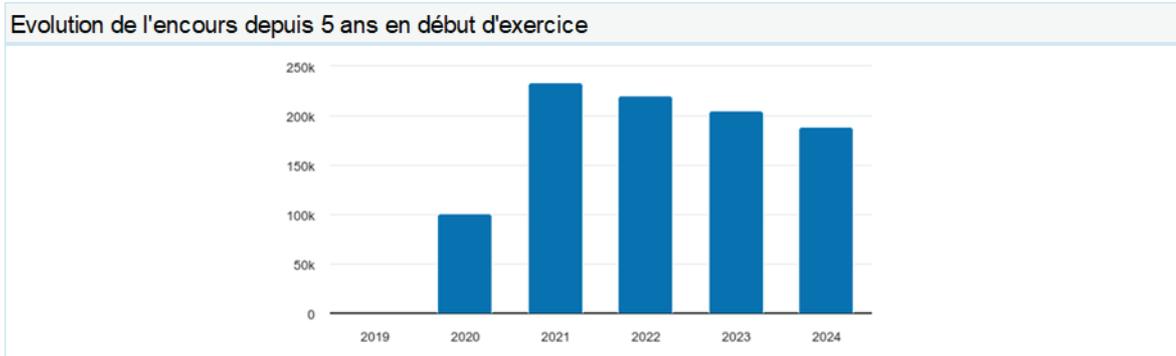
Bilan Annuel

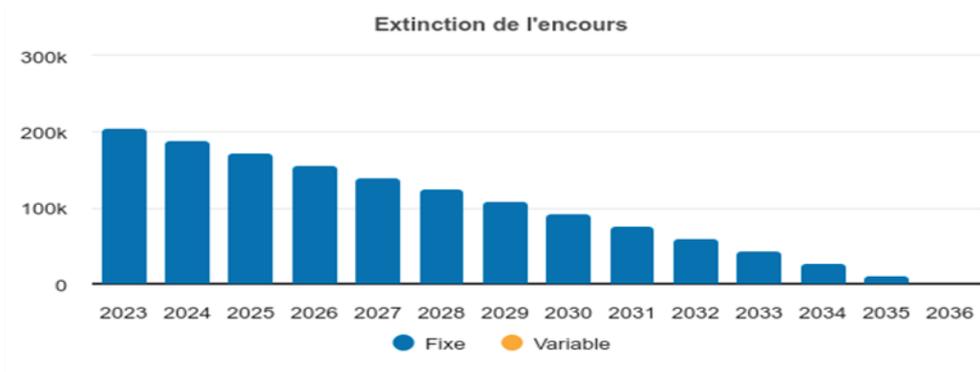
Caractéristiques de la dette au 31/12/2022	
Encours 204 671,33	Nombre d'emprunts * 2
Taux actuariel * 0,42%	Taux moyen de l'exercice 0,41%
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2022	
Annuité 16 758,81	Amortissement 15 854,62
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 904,19	ICNE 529,74

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 31/12/2023	
Encours 188 782,14	Nombre d'emprunts * 2
Taux actuariel * 0,42%	Taux moyen de l'exercice 0,41%
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2023	
Annuité 16 727,08	Amortissement 15 889,19
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 837,89	ICNE 487,44

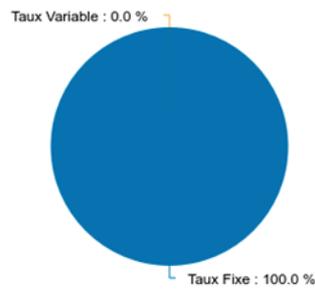
B. Profil de la dette





C. Gestion du risque

Type de taux



Charte Gissler

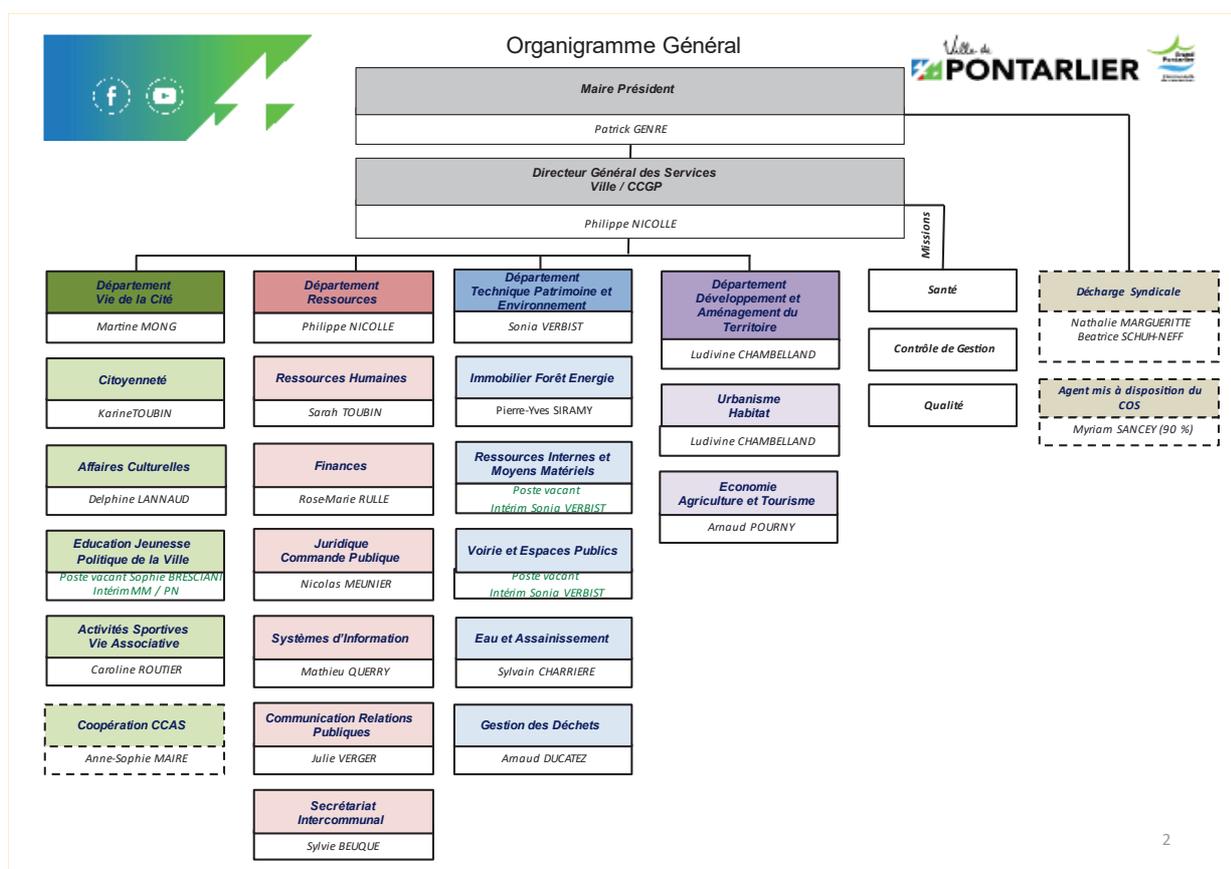
Catégorie	Encours au 31/12/2023	%
1-A	188 782,14	100,00%
TOTAL	188 782,14	100 %

Annexe 1 : Evolution du personnel

Les effectifs de la Fonction publique territoriale s'élèvent globalement à 1.94 million d'agents au 31/12/2021, chiffre en légère augmentation (globalement entre 2020 et 2021, les effectifs de la FPT ont augmenté de 0.6%).

1. Situation (sur la base du dernier compte administratif approuvé)

3 Organigramme – janvier 2024



A. Structure des effectifs

A titre liminaire, il convient d'indiquer que la structure des effectifs est celle arrêtée au 31 décembre de chaque exercice (compte administratif approuvé).

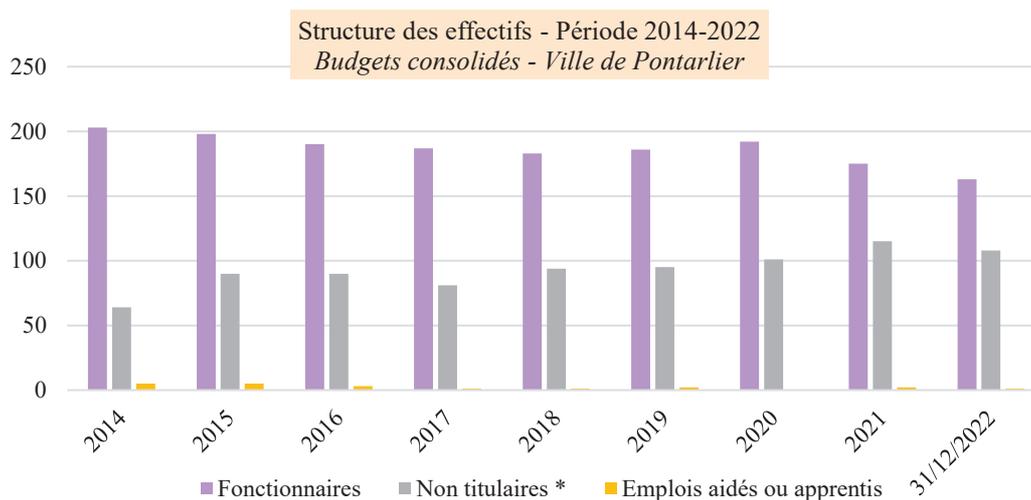
Les éléments de comparaison au niveau national sont tirés de l'étude « Fonction Publique - Chiffres clés – DGAFP Edition 2023.

1. Structure globale

La structure des effectifs qui fait apparaître une diminution de l'effectif entre 2021 et 2022. Elle s'explique avant tout par le transfert des agents de la DEA vers la Communauté de Communes, la diminution du nombre de postes complémentaires (remplaçants, saisonniers, vacataires), le nombre de postes vacants en augmentation. Il est à noter que la Ville de Pontarlier remplit ses

obligations de postes occupés par des personnes en situation de handicap dans la proportion d'au moins 6 % de l'effectif total des agents rémunérés (article L.323-2 du code du travail).

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	31/12/2022
Fonctionnaires	203	198	190	187	183	186	192	175	163
Non titulaires *	64	90	90	81	94	95	101	115	108
Emplois aidés ou apprentis	5	5	3	1	1	2	0	2	1
Total	272	293	283	269	278	283	293	292	272



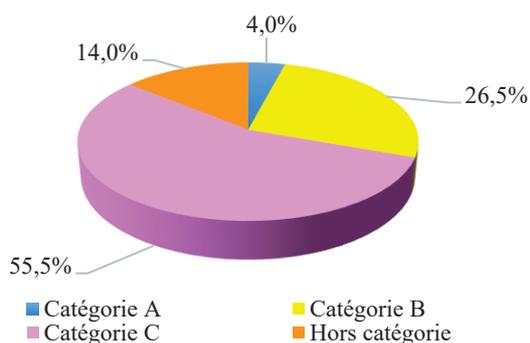
2. Structure par catégorie hiérarchique

La fonction publique est organisée en catégorie hiérarchique. La répartition par catégorie des effectifs de la Ville s'avère équilibrée, à l'exception de la catégorie A sous représentée au bénéfice de la catégorie B, par ailleurs importante par rapport aux chiffres nationaux.

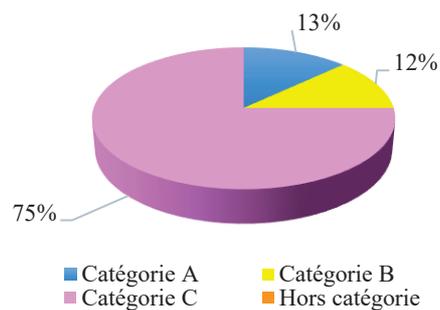
Catégorie	Nombre d'agents
Catégorie A	11
Catégorie B	72
Catégorie C	151
Hors catégorie	38
Total	272

PRE : hors catégorie

Ventilation des agents par catégorie statutaire
Budgets consolidés - Ville de Pontarlier

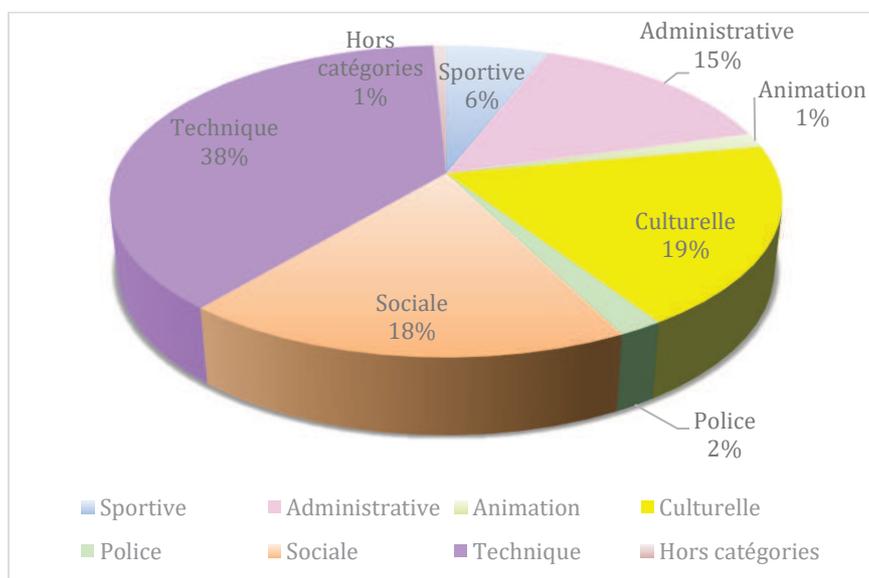


Ventilation des agents par catégorie statutaire
Moyenne nationale (chiffres 2021)



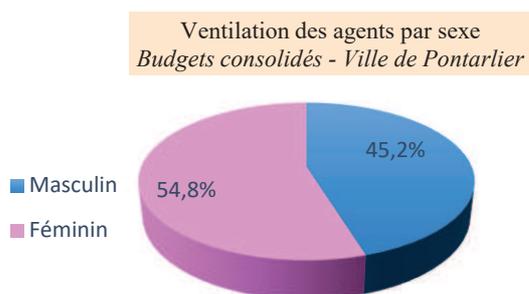
3. Structure par filières

Filières	VILLE	
	Effectifs	Pourcentage
Sportive	16	5,9%
Administrative	40	14,7%
Animation	4	1,5%
Culturelle	51	18,8%
Police	5	1,8%
Sociale	50	18,4%
Technique	104	38,2%
Hors catégories	2	0,7%
TOTAL	272	100,00%



4. Structure par sexe

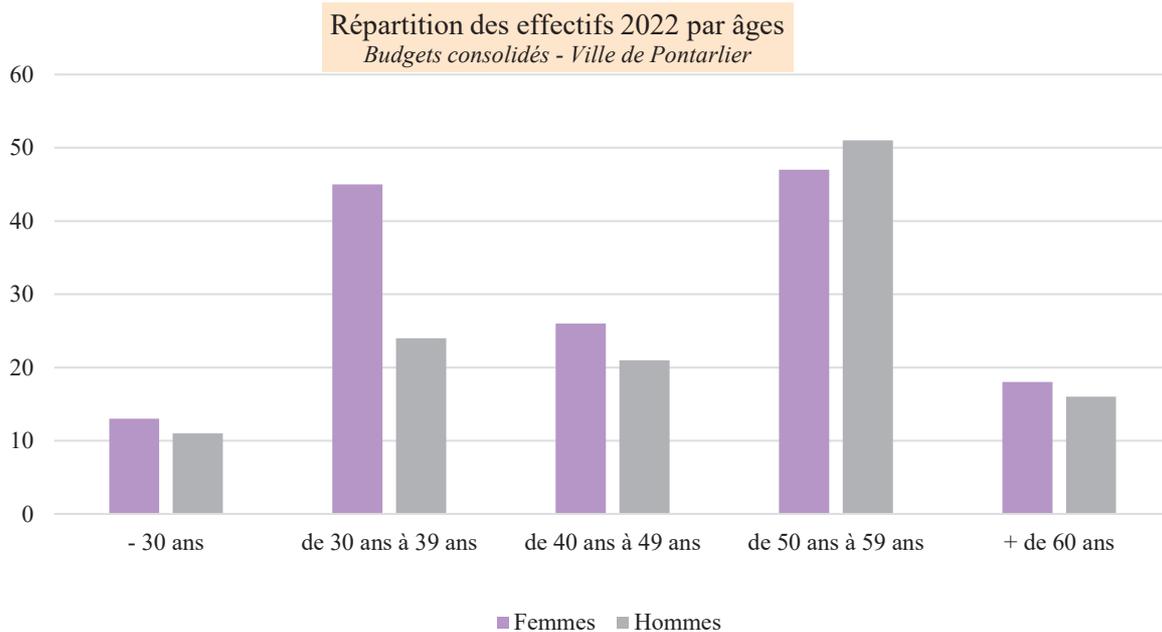
Sexe	Nombre d'agents	%
Masculin	123	45,2%
Féminin	149	54,8%
Total	272	100%



A noter que la répartition Femme / homme au sein des services municipaux est plus équilibrée que la moyenne nationale. Au sein de la Direction générale (au 31/12/2022), les femmes représentaient 52% des effectifs.

5. Structure par âge

	- 30 ans	de 30 ans à 39 ans	de 40 ans à 49 ans	de 50 ans à 59 ans	+ de 60 ans
Femmes	13	45	26	47	18
Hommes	11	24	21	51	16
Total	24	69	47	98	34
	8,8%	25,4%	17,3%	36,0%	12,5%



La pyramide des âges met en évidence un certain rajeunissement des effectifs. Les + de 50 ans ne représentent plus la majorité de l'effectif, les - de 40 ans devenant majoritaires. Dans notre collectivité, l'âge moyen est de 46 ans (légère diminution par rapport à 2021 : 47 ans).

B. Dépenses de personnel

1. Evolution des dépenses de personnel depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Réalisations	9 870 933 €	9 821 843 €	10 216 002 €	10 216 601 €	10 297 476 €	10 611 672 €
Evolution		-0,5%	4,0%	0,01%	0,79%	1,34%

Détail Chapitre 012 - budgets consolidés

Montant CA 2022	10 434 975 €
Dont	
Rémunération	5 092 041,09 €
Charges	2 528 321,68 €
Régimes indemnitaires et primes	1 167 313,37 €
COS	74 239,06 €
Médecine du Travail	28 107,93 €
Personnel extérieur et refacturation budgets annexes	1 508 670,34 €
Autres	36 281,75 €
TOTAL	10 434 975,22 €

Autres : Validation de services et Allocation retour à l'emploi

Après des baisses successives dues principalement aux mutualisations, une augmentation se dessine notamment en raison de la politique de recrutement et d'attractivité pour les postes vacants qui étaient soit en réflexion, soit dont les recrutements étaient infructueux.

2. Avantage en nature

17 agents bénéficient de l'attribution d'un logement à titre gratuit. Il s'agit des concierges et de la Responsable du Camping Municipal logés par nécessité absolue de service.

3. Temps de travail

La durée annuelle du temps de travail pour tous les agents publics est de 1607 heures. Le nouveau règlement intérieur acte, en outre, du maintien des dispositions antérieures (congrés, autorisation d'absence, horaires variables, RTT...) avec une durée hebdomadaire de temps de travail de 38 heures.

4. Absentéisme

En 2022, la durée totale des jours d'arrêt maladie et accident du travail s'élève à 6854 jours répartis de la façon suivante :

	2020	2021	2022
	Nombre de jour d'arrêt	Nombre de jour d'arrêt	Nombre de jour d'arrêt
Accident du travail	581	848	918
Congé Longue Durée	1 396	1 031	1 776
Grave Maladie	366	203	0
Longue Maladie	831	584	529
Maladie Ordinaire	2 207	2 908	3 631
Total	5 381	5 574	6 854

A compter de cette année, pour les accidents du travail, en plus des données générales, des indicateurs permettent de suivre l'évolution du niveau du risque pour l'activité ou le secteur.

Au titre de l'exercice 2022, on répertorie 14 Accident du travail / trajet (dont une rechute) avec dont 12 ayant entraîné des journées d'incapacité de travail.

- Indice de fréquence (IF) = (nb des accidents en premier règlement/effectif salarié) x 1 000
- Taux de gravité (TG) = (nb des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000

L'indice de fréquence au titre de l'année 2022 : 40.44 (en augmentation également par rapport à la variation de l'effectif).

Concernant le taux de gravité, 11 accidents du travail répertoriés en 2022, avec 408 journées perdues en incapacités temporaires : 0.64.

L'indice de fréquence au titre de l'année 2021 : 23.97.

Concernant le taux de gravité, les 10 accidents du travail répertoriés en 2021, avec 363 journées perdues en incapacités temporaires : 0.53.

Enfin, les congés maternité et paternité représentent 438 jours (538 jours en 2021, 295 jours en 2020).

5. Départ à la retraite / Disponibilité / Mutations

En 2022, il y a eu 4 départs en retraite, 3 départs en disponibilité, 5 personnes ont été mutées.

Pour mémoire 2021, il y a eu 9 départs en retraite, 5 départs en disponibilité, 4 personnes ont été mutées.

6. Avancements de grade / Promotion interne / Réussite à concours en 2022

Tout au long de l'année 2022, nous avons procédé à :

- 64 avancements d'échelon ;
- 10 avancements de grade ;
- pas d'avancement par promotion interne.

Nous avons également eu 3 nominations suite à réussite à concours.

7. Frais de formation

Concernant les coûts de formation, ils s'établissent pour 2022 à près de 118 407,56 € avec la répartition suivante :

Montant cotisation CNFPT 2022	49 880,97	€
Coûts formations conduites en partenariat avec le CNFPT	1 380	€
Coût formations autres organismes	67 146,59	€
Total	118 407,56	€

Pour mémoire 2021, 99 031.26 €

8. Assurance statutaire

Le montant de l'assurance statutaire s'élève à 249 949 € en 2022, soit une légère augmentation par rapport à 2021 (248 871 €) liée à la masse salariale. En effet, la cotisation s'appuie sur le Traitement Indiciaire Brut (TIB) des agents CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

Pour mémoire, les garanties sont les suivantes :

- Décès (sans franchise) ;
- Accident de service et maladie imputable au service y compris temps partiel thérapeutique (sans franchise) ;
- Longue maladie et longue durée y compris temps partiel thérapeutique ;
- Maternité ;
- Maladie ordinaire y compris temps partiel thérapeutique (10 jours franchise).

2. Les principales réformes mises en place en 2023

➤ Les facteurs législatifs et réglementaires :

- ✓ Les suites et applicatifs de la Loi de transformation de la Fonction Publique.
- ✓ La réforme des retraites.
- ✓ La revalorisation des rémunérations fixes avec une augmentation générale de 1,5 % du point d'indice dès juillet 2023, et l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024

➤ Les facteurs internes :

- ✓ La dématérialisation des bulletins de salaire.
- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :
 - La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
 - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
- ✓ La continuité du Pacte Social.

3. Les principaux sujets pour 2024

➤ Les facteurs législatifs et réglementaires :

- ✓ La revalorisation des rémunérations fixes avec l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à partir de janvier 2024.

- ✓ Un projet de décret allant en ce sens la règle d'une promotion interne pour trois recrutements opérés par d'autres voies devrait être examiné par le Conseil supérieur de la FPT.

➤ **Les facteurs internes :**

- ✓ La réflexion sur le RIFSEEP.
- ✓ L'audit extérieur, diligenté sous la précédente mandature, développe les axes suivants :
 - La poursuite de la mise en œuvre d'une démarche de contrôle de gestion intégrant la bascule en comptabilité analytique ;
 - La présentation de la réflexion sur le volet organisationnel.
- ✓ Les évolutions du règlement intérieur et de ses annexes, notamment :
 - Charte des concierges.
 - Politique de mobilités.
- ✓ L'enrichissement des Lignes Directrices de Gestion autant que de besoin.
- ✓ La continuité du Pacte Social.

Affaire n°3 : Approbation du Contrat de Ville de Pontarlier "Quartiers 2030"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

A échéance du précédent contrat de ville de Pontarlier 2015 – 2023, la Ville de Pontarlier a engagé en 2023 diverses démarches aux côtés des services de l'Etat avec l'appui de Trajectoire Ressources, pour renouveler son contrat de ville et coconstruire la prochaine convention cadre « Quartiers 2030 ».

La ville s'est saisie de l'opportunité offerte par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en avril 2023, de redéfinir les contours de la géographie prioritaire. Reposant sur la Loi Lamy de 2014, à l'origine des précédents contrats de ville, le nouveau zonage proposé respecte les critères suivants : au sein d'une unité urbaine de 10 000 habitants, représenter une zone de 1 000 habitants minimum, et ne pas excéder un certain seuil de revenu médian annuel, élevé à 13 700 € pour Pontarlier. Les deux décrets du 28 décembre 2023 arrêtent la liste nationale des 1 362 nouveaux quartiers prioritaires. Ils reconnaissent à Pontarlier les deux quartiers prioritaires suggérés : celui de Longs Traits – Berlioz et celui des Pareuses.

Ces nouveaux contrats de ville devaient reposer sur une concertation citoyenne renforcée et un partenariat resserré. Pour y répondre, la Ville de Pontarlier a initié au cours de l'année 2023 :

- Trois concertations citoyennes : Le 18 juillet aux Longs Traits, le 18 septembre aux Pareuses et le 26 septembre à Berlioz
- Un comité de pilotage, le 11 septembre
- Un séminaire partenarial, le 10 octobre
- Une rencontre dédiée à l'emploi, le 17 octobre
- Des réunions et échanges réguliers avec la Sous-Préfecture et la DDETSPP.

Autant de temps de travail ayant permis de définir les orientations à inscrire au cœur de ce nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 ».

Ainsi, le nouveau contrat de ville ambitionne au sein des quartiers prioritaires, de favoriser l'émancipation par l'éducation, la culture et le sport et de faciliter l'emploi et l'insertion des personnes les plus vulnérables. Une attention particulière sera portée à l'amélioration du cadre de vie via le maintien du lien social, de la sécurité et de la tranquillité, l'accès aux droits et à la santé, ainsi que l'accompagnement aux transitions, qu'elles soient énergétiques, écologiques ou numériques.

La première partie du nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 » est consacrée aux thématiques transversales, la seconde partie cible quant à elle les projets et orientations spécifiques à chaque quartier.

Les trois thématiques transversales inscrites au contrat de ville sont l'émancipation, l'emploi – l'insertion et le cadre de vie.

- La thématique « Emancipation » se décline en deux sous-objectifs que sont de favoriser la réussite éducative des jeunes et de garantir et promouvoir l'accessibilité au sport et à la culture pour tous.
- La seconde thématique « Emploi – Insertion » vise à lever les freins à l'emploi, particulièrement pour les jeunes et les femmes ainsi qu'à soutenir les structures d'insertion et optimiser les parcours professionnels.
- La dernière thématique cadre de vie, se décline en une palette de sous-objectifs diversifiés et complémentaires qui, conjointement, permettront d'améliorer le bien vivre-ensemble et l'attractivité des quartiers. Il conviendra de contribuer à la prévention de la délinquance et au maintien d'un climat de sécurité et de tranquillité, d'encourager les transitions, qu'elles soient écologiques, énergétiques ou numériques, d'animer la vie sociale au sein des quartiers et de garantir un accès aux droits, aux services et à la santé.

La seconde partie du contrat de ville précise les projets de quartier, orientations à déployer au sein de chaque quartier prioritaire de la Ville de Pontarlier.

- Pour le quartier des Long Traits – Berlioz, il sera question d'améliorer le cadre de vie via la préservation et/ou l'aménagement de nouveaux lieux de rencontre et de renforcer l'accessibilité aux droits et services de bases pour les habitants.
- Pour le quartier des Pareuses, trois orientations seront poursuivies : la mise à profit de la destruction de la « dalle » pour impliquer les habitants dans le projet de réaménagement du quartier, l'ouverture du quartier pour davantage de mixité sociale et le renforcement des relations entre les parents et l'école.

Ce contrat de ville en vigueur pour la période 2024 – 2030 prévoit d'ores et déjà un bilan à mi-parcours en 2027, en concordance avec les élections présidentielles.

Ce contrat de ville sera signé le jeudi 28 mars 2024 à l'Hôtel de Ville de Pontarlier, en salle Paul Robbe, en présence de Monsieur le Préfet, Monsieur le Maire et la vingtaine de partenaires signataires.

La Commission Solidarités - Social - Politique de la Ville - Santé a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 4 mars 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le contrat de ville « Quartiers 2030 » présenté en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 », projet soumis à l'avis et à l'approbation des différents partenaires signataires du contrat et susceptible d'être amendé de manière non substantielle ainsi que tous documents y afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles, susceptibles d'être obtenues à ce titre auprès des partenaires.

quartiers2030

« QUARTIERS 2030 »

CONTRAT DE VILLE DE PONTARLIER 2024 - 2030





quartiers2030

Table des matières

1.	INTRODUCTION	5
2.	PORTRAIT DU TERRITOIRE	7
3.	LA POLITIQUE DE LA VILLE A PONTARLIER	9
3.1.	UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE SUR PONTARLIER	9
3.2.	ZOOM SUR LE PRECEDENT CONTRAT DE VILLE 2015 – 2023	9
3.2.1.	Cadre général et mise en œuvre	9
3.2.2.	Evaluation	10
3.3.	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE VILLE	11
3.3.1.	Actualisation de la géographie prioritaire pontissalienne	11
3.3.2.	Renforcement de la consultation citoyenne	11
3.3.3.	Mobilisation partenariale	13
4.	« QUARTIERS 2030 » : DEUX QUARTIERS PRIORITAIRES A PONTARLIER	15
4.1.	QUARTIER DES LONGS TRAITS - BERLIOZ	15
4.2.	QUARTIER DES PAREUSES	17
5.	« QUARTIERS 2030 » : DES THEMATIQUES TRANSVERSALES	19
5.1.	EMANCIPATION	19
5.1.1.	Favoriser la réussite éducative	19
5.1.2.	Garantir et promouvoir l’accessibilité aux loisirs, au sport et à la culture pour tous	20
5.2.	EMPLOI – INSERTION	23
5.2.1.	Lever les freins à l’emploi, particulièrement pour les jeunes et les femmes	23
5.2.2.	Soutenir les structures d’insertion et optimiser les parcours professionnels	25
5.3.	CADRE DE VIE	26
5.3.1.	Faciliter les transitions écologiques, énergétiques et numériques	26
5.3.2.	Renforcer la sécurité au sein des quartiers prioritaires	29
5.3.3.	Appuyer l’animation de la vie sociale	31
5.3.4.	Assurer un accès aux droits, aux services et à la santé pour les plus vulnérables	31
6.	« QUARTIERS 2030 » : DES PROJETS DE QUARTIER	33
6.1.	PROJET DE QUARTIER LONGS TRAITS - BERLIOZ	33
6.1.1.	Améliorer le cadre de vie	33
6.1.2.	Assurer l’accès aux droits et services	34
6.2.	PROJET DU QUARTIER DES PAREUSES	35
6.2.1.	Impliquer les habitants dans le projet de réaménagement du quartier	35
6.2.2.	Ouvrir le quartier vers davantage de mixité sociale	35
6.2.3.	Fluidifier les relations entre les parents et l’école	36
7.	« QUARTIERS 2030 » : GOUVERNANCE – SUIVI - EVALUATION	37
	« Quartiers 2030 » - Contrat de Ville de Pontarlier	3



PONTARLIER



quartiers2030

7.1.	MODALITES DE GOUVERNANCE.....	37
7.2.	MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION	38
8.	SIGNATURES	41
9.	SYNTHESE DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE DE PONTARLIER « QUARTIER 2030 ».....	44



1. INTRODUCTION

« Quartiers 2030 » est établi avec l'ambition d'accompagner l'émancipation des habitants des quartiers prioritaires, via l'éducation, la culture et le sport, tout en agissant pour favoriser l'emploi de tous et l'insertion des plus vulnérables. Une attention particulière sera portée à la qualité de vie au sein de ces quartiers en garantissant la sécurité et la tranquillité, un accès aux droits, services et à la santé, le maintien du lien social, ainsi que l'accompagnement aux transitions, qu'elles soient énergétiques, écologiques ou numériques.

« Quartiers 2030 » vise l'émancipation de tous vers un avenir digne... Vers une destinée que chacun serait libre de déployer au sein de son quartier.

Tel est l'esprit de ce nouveau contrat de ville 2024 – 2030, appliqué à une géographie prioritaire actualisée, édifié grâce à une participation citoyenne ravivée et scellé par une contractualisation resserrée.



« Une des conditions de la réussite est l'intelligence collective, celle qui permet de développer des pratiques collaboratives basées sur le partage de compétences et leur mutualisation au service d'un groupe. Voilà le fil conducteur que nous avons suivi durant l'année 2023 pour aboutir à une évolution de la carte de la géographie prioritaire à Pontarlier prenant effet le 01 janvier 2024.

C'est lors des concertations citoyennes avec les habitants au sein des maisons de quartiers, des rencontres avec les partenaires associatifs, institutionnels ainsi que l'Etat que nous avons travaillé ce projet nouveau, dont les piliers sont le bien vivre ensemble, la mobilité, l'emploi et notamment celui des jeunes et des femmes, ainsi que la transition environnementale et numérique, la santé et la sécurité. La disparition des quartiers dits "en veille active" fut un réel sujet d'inquiétude. Nous avons rapidement proposé une géographie revisitée prenant en compte nos besoins locaux ainsi que nos spécificités communales, gommant alors cet écueil. C'est ainsi que le quartier Berlioz et celui des Pareuses ont rejoint le quartier du Grand Longs Traits et tous intègrent la nouvelle géographie prioritaire pontissalienne sous la bannière "Quartiers 2030".

Nous sommes heureux aujourd'hui de vous présenter ce document cadre qui concrétise ce travail commun, précis et rigoureux. Dorénavant, Pontarlier pourra bénéficier, et ce jusqu'en 2030, des accompagnements et financements liés à cette contractualisation. Des actions, des projets divers pourront être reconduits et développer à destination de tous les publics, de la petite enfance au bel âge. Des horizons nouveaux s'ouvriront ... permettant d'apporter plus de sérénité et d'opportunités au quotidien.

La politique de la ville permet d'améliorer le cadre de vie et de conforter le bien-vivre ensemble pour tous les Pontissaliennes et Pontissaliens, et c'est ce que nous voulons pour notre ville.

Avec nos remerciements vifs et sincères à tous nos partenaires associatifs et institutionnels pour le travail conduit, le soutien que vous nous avez témoigné et le succès de notre collaboration. »

" Seul, on va plus vite. Ensemble on va plus loin " - Proverbe africain

Patrick GENRE

Bénédicte HERARD

Maire de Pontarlier

Adjointe à la Politique de la ville

2. PORTRAIT DU TERRITOIRE

Un territoire attractif et dynamique :

En Bourgogne-Franche-Comté, dans le Département du Doubs, la Ville de Pontarlier positionnée aux portes de la Suisse, est une commune particulièrement dynamique et attractive qui compte quelques 18 716 habitants en 2021¹.

La présence historique d'activités industrielles et diverses, la croissance démographique soutenue, l'éloignement relatif de grandes villes concurrentes et le pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers et des résidents Suisses, ont permis un développement économique fort. Le territoire est d'ailleurs quasiment autosuffisant en matière d'emploi avec 0.9 emploi par actif occupé².

La prospérité de cette région bénéficie à la ville de Pontarlier. Le taux de pauvreté moyen des ménages y est de 8.7 % au sein de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et de 11 % au niveau de la Ville, contre 12,2 % au niveau du Département et quasiment 14 % au niveau national. Le taux de couverture CAF est de 41 % de la population à l'échelle de l'intercommunalité, contre 47,6 % sur le Département. Le pourcentage de foyers allocataires à bas revenu est de 26,4 %, soit 5 % de moins qu'au niveau départemental.

Un territoire marqué par de fortes disparités :

Pour autant cette situation globalement prospère de la région reste une moyenne, qui occulte la présence d'une frange de la population moins aisée et socialement plus vulnérable. Pas moins de 16 % de la population de la Ville de Pontarlier réside dans l'un des deux quartiers prioritaires où un net décrochage avec l'aire urbaine et l'unité intercommunale se fait ressentir.

Sur le quartier du Grand Longs-Traits, quartier prioritaire de la précédente contractualisation, le taux de pauvreté est de 33 %, contre 8,7 % pour l'intercommunalité. Le taux d'emploi des 15 - 64 ans n'y est que de 50 % alors qu'il atteint 71 % sur l'intercommunalité. Quant au taux d'emploi des femmes, il n'atteint que 39 % au sein du quartier, contre 63 % à l'échelle de la Ville et 66 % à l'échelle de l'intercommunalité.

La dynamique observée dans ces quartiers est opposée à celle de l'unité urbaine environnante. Le taux de pauvreté a augmenté de 8 % depuis 2014 au sein du quartier Grand Longs Traits alors qu'il a reculé de 3% sur la même période au sein de l'intercommunalité³. Il est ainsi préoccupant de constater que les écarts ont tendance au fil des années à se creuser et s'intensifier.

Un territoire sous tension :

La situation des personnes vulnérables est d'autant plus sensible que le territoire est attractif et dynamique. La forte pression sur le marché de l'immobilier contraint fortement l'accessibilité au logement pour les familles aux revenus moyen ou faible. Le coût médian des logements au m² s'élève à 2 500 € sur l'intercommunalité, contre 1 900 € pour le Département⁴.

L'offre locative sociale qui représente 10 % des résidences principales de l'intercommunalité, soit 1384 logements, reste insuffisante pour garantir un accès au logement aisé à tous. Le taux de vacance est inférieur à 1% en 2022, contre 7 % tous logements confondus. Malgré 150 attributions en 2021, 730 demandes

¹ Données INSEE 2021

² Schéma Directeur des Mobilités douces

³ Evaluation finale Contrat de Ville Pontarlier 2015 - 2023

⁴ Notaires 2022



restent en attente au 1^{er} janvier 2022. Cette pression moyenne de 5 demandes pour une attribution, passe à 9,4 demandes pour une attribution pour les petits logements de type T1-T2, et à 8,5 pour les personnes âgées et à 6,6 pour les chômeurs.

En termes d'accueil petite enfance (0-3ans), l'offre sur Pontarlier est plutôt diversifiée ; quasiment 150 places sont offertes par les assistantes maternelles, 120 en crèches publiques et une quarantaine par les structures privées. Même si la demande d'accueil petite enfance est difficile à quantifier précisément, il est certain qu'elle est largement supérieure à l'offre. Toutes les structures collectives sont complètes et très peu de places restent disponibles chez les assistantes maternelles. Le taux de remplissage particulièrement élevé est de 90 %. Selon la période de recherche, ou selon les contraintes particulières exprimées (temps partiel, horaires atypiques), les chances de trouver un mode de garde se réduisent considérablement. Cette forte tension, ressentie aujourd'hui, est très certainement amenée à s'accroître dans les années à venir. L'attractivité du territoire et sa démographie positive entraîneront une augmentation des besoins, alors que les possibilités d'étoffer l'offre sont limitées, d'autant que le recrutement du personnel se complexifie par la perte d'intérêt des métiers de la petite enfance.

Il convient de considérer les potentielles difficultés d'accès à ce service pour les plus vulnérables, la tarification appliquée selon les modes d'accueil étant particulièrement disparate. Le coût horaire moyen oscille entre 0,4 cts à 4 € en structure publique, il avoisine les 4 € chez une assistante maternelle, et atteint les 9 € en structure privée. Même si les prestations versées par la CAF viennent nuancer les tarifs avancés, le recours pour les familles modestes aux assistantes maternelles ou crèches privées est limité. Les crèches publiques, labélisées "AVIP" (à vocation d'insertion professionnelle), reste alors la solution la plus adaptée. Cette inaccessibilité aux divers modes de garde selon le profil familial amène à une concentration des familles précaires dans certaines structures, et engendre une réduction de la mixité sociale au sein des structures d'accueil.

Le service de périscolaire sur Pontarlier est assumé par les Francas les midis et soirs des jours d'école. Un élargissement de ce service est à l'étude pour permettre un accueil complémentaire les matins. Les structures de quartier proposent quant à elles ce service les mercredis. De manière générale, le nombre de places d'accueil périscolaire est insuffisant et ne permet pas de répondre à toutes les demandes. Le service de restauration scolaire est aussi saturé. Malgré les 400 repas servis chaque jour, environ 70 demandes restent insatisfaites.

Ce succinct portrait brossé du territoire illustre la prospérité, l'attractivité et le dynamisme de la région de même qu'il souligne de considérables disparités et tensions positionnant les familles aux revenus modestes face à d'importantes difficultés d'accès au logement et aux services d'accueil du jeune enfant.

3. LA POLITIQUE DE LA VILLE A PONTARLIER

3.1. UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE SUR PONTARLIER

Sur Pontarlier, une politique de la ville est mise en œuvre depuis plus de vingt ans afin de soutenir le développement des quartiers les plus fragiles et ainsi favoriser la cohérence de l'unité urbaine.

Le premier Contrat de site sensible établi en 2000 a permis de déployer une politique de prévention et d'anticipation sur Pontarlier. Dans ce cadre, l'offre d'animation et de loisirs a été fortement développée, l'insertion des personnes vulnérables soutenues et différents dispositifs ont été mis en place, tels le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ou l'Observatoire de la Sécurité.

Ensuite, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale fut conclu en 2007. Considéré comme un prolongement du Contrat de site sensible, il ciblait trois axes d'interventions prioritaires : le maintien du caractère préventif de l'action publique (échec scolaire, délinquance, addictions), le renforcement des structures de quartiers existantes (professionnalisation du personnel et définition de projet de structure) et le renforcement de la dynamique partenariale avec les acteurs du territoire.

Dans cette dynamique, le précédent contrat de ville qui a été mis en œuvre en 2015. Fondé sur quatre piliers : il a permis le développement de l'activité économique et de l'emploi, le renforcement de la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie ainsi que le renforcement des valeurs de la République et de la citoyenneté.

Depuis vingt ans, ces cadres et dispositifs ont été déployés pour favoriser l'égalité entre les territoires, améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés et réduire les écarts de développement au sein des unités urbaines.

3.2. ZOOM SUR LE PRECEDENT CONTRAT DE VILLE 2015 – 2023

3.2.1. Cadre général et mise en œuvre

Le précédent contrat de ville 2015 – 2023 fut établi selon la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Cette loi, définissant la politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, visait l'émergence d'un accord cadre et non plus seulement d'une programmation de crédits spécifiques. Le contrat de ville devenait alors un nouvel ensemble des politiques publiques du territoire avec l'élargissement des signataires et la mobilisation renforcée des crédits de droit commun en complémentarité des crédits de droits spécifiques.

A travers ses quatre piliers fondateurs, le précédent contrat de ville visait à favoriser l'émancipation (éducative, de la petite enfance, de l'emploi...), à garantir l'égalité de droits aux habitants (sécurité, cadre de vie, mobilité) et à faire République (laïcité, prévention de la radicalisation). Pas moins de seize signataires incluant le préfet du Doubs, la Région, le Département, la Caf, les bailleurs sociaux et Pôle Emploi se sont engagés collectivement dans cette programmation cadre.

La co-construction de la politique de la ville en association avec les habitants et acteurs des quartiers prioritaires était déjà une priorité et devait se traduire par la création de conseil citoyen au sein de chaque quartier prioritaire. Sur Pontarlier, cette initiative a échoué et s'est avérée inadaptée face aux instances de



consultation et implication déjà présentes sur le territoire telles les comités familles des structures de quartier, ou le conseil inter-quartiers.

L'ancienne géographie prioritaire reconnaissait le quartier du Grand Longs Traits comme quartier prioritaire de la ville (QPV), et les quartiers Berlioz et Pareuses étaient considérés comme quartiers de veille active (QVA).

Signé en juin 2015 pour une période initiale de cinq années, l'ancien contrat de ville s'est vu prorogé à deux reprises. D'abord pour deux années supplémentaires par le Protocole d'engagements réciproques et renforcés. Ensuite pour une ultime année avec la loi de finances de 2022, qui prévoyait l'évaluation finale de la convention cadre et la préparation de la future génération de contractualisation en 2023.

La compétence de la Politique de la Ville portée initialement par la commune, s'est vue transférée à l'intercommunalité en janvier 2019, avant d'être restituée à la Ville deux ans plus tard. Ce, à l'exception du volet prévention resté aux mains de l'intercommunalité depuis 2019.

Cette convention cadre s'est traduite chaque année à travers une programmation annuelle composée de plus de soixante-dix projets portés par une vingtaine de partenaires locaux. Au-delà des crédits spécifiques Politique de la Ville, dans une logique de convergence des politiques publiques et des actions privées, les projets inscrits au contrat de ville en 2023 représentent un total de 4 300 000 € répartis de la façon suivante : 2 500 000 € pour le volet Emploi et insertion, 1 100 000 € pour le volet Education et savoirs de base, 500 000 € pour le volet Prévention et 200 000 € pour le volet Lien social.

3.2.2. Evaluation

L'évaluation du précédent contrat de ville réalisée en 2023, a permis de mettre en exergue certaines thématiques clefs du territoire pontissalien, les principales réussites du précédent contrat ainsi que les défis et priorités à considérer à l'avenir.

Pêle-mêle pour illustrer quelques forces et opportunités locales ; l'auto-école solidaire ressort comme une plus-value, rare, sur un territoire ; le soutien à la scolarité est reconnu de qualité par les acteurs spécialisés ; l'Observatoire de la sécurité s'impose comme instance légitime pour la sécurité et la lutte contre la délinquance ; et l'état de l'habitat social s'améliore grâce aux rénovations urbaines entreprises par les bailleurs sociaux.

A l'inverse, certaines faiblesses et défis devront être considérés avec attention ces prochaines années ; le taux de pauvreté augmente dans les quartiers alors qu'il diminue à l'échelle de la ville, la mobilité reste une difficulté persistante et un frein considérable à l'emploi, les espaces publics aux abords des écoles et structures de quartier nécessitent d'être mieux sécurisés, les plus vulnérables subissent trop fortement la tension sur les services « primaires » : logement, accueil jeune enfant...

Ces premiers constats constitueront l'une des bases sur lesquelles se fonde la nouvelle convention cadre.

3.3. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE VILLE

Le renouvellement du contrat de ville a été mis en œuvre dès le second semestre 2023 par la Ville de Pontarlier, en concertation étroite avec les services de l'Etat. Dans ce cadre, la collectivité a bénéficié de l'appui et de l'expertise de Trajectoire ressources, Centre de ressources régional pour la Politique de la ville.

C'est ainsi que diverses démarches se sont succédées au cours de l'année afin de traduire l'esprit souhaité de ces nouveaux contrats de ville. Ils devaient se fonder sur une géographie actualisée, une participation citoyenne ravivée et une contractualisation resserrée.

3.3.1. Actualisation de la géographie prioritaire pontissalienne

La nouvelle géographie prioritaire repose sur les mêmes critères que les anciens contrats de ville, définis par la loi Lamy de 2014⁵ : au sein d'une unité urbaine de 10 000 habitants, les quartiers doivent représenter une zone de 1 000 habitants minimum, sans excéder un certain seuil de revenu médian annuel, évalué à 13 700€ pour Pontarlier.

La collectivité s'est saisie de l'opportunité offerte par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en avril 2023, de redéfinir les contours des quartiers de Pontarlier. Ainsi le découpage proposé visait à inclure tous les quartiers sensibles de Pontarlier dans le « périmètre prioritaire », considérant la disparition du statut de « veille active », dont jouissait Berlioz et les Pareuses. L'objectif était d'apporter davantage d'équité et de cohérence, au sein de cette ville à taille humaine. Les démarches entreprises, par la Ville de Pontarlier et les services de l'Etat, furent fructueuses. Les deux décrets du 28 décembre 2023⁶ reconnaissent à Pontarlier les deux quartiers prioritaires suggérés : celui de Longs Traits – Berlioz, et celui des Pareuses.

Au niveau national, cette nouvelle géographie prioritaire concerne désormais 1 362 quartiers classés prioritaires, 40 quartiers sont sortis du zonage, 111 quartiers l'ont intégré, tel le quartier des Pareuses à Pontarlier.

3.3.2. Renforcement de la consultation citoyenne

Concertations citoyennes

En réponse à la volonté de fonder les contrats de ville sur une consultation citoyenne renforcée, la Ville de Pontarlier a organisé trois concertations citoyennes en milieu d'année. Tournées vers 2030, ces rencontres visaient à recueillir l'expression des habitants et des acteurs locaux afin de coconstruire des intérêts collectifs et partagés.

La première concertation fut organisée aux Longs Traits le 18 juillet 2023, la seconde aux Pareuses le 18 septembre 2023 et la dernière le 26 septembre 2023 sur le quartier Berlioz, rattaché aujourd'hui au quartier Longs Traits - Berlioz.

⁵ Loi n° 2014-173, du 21 février 2014 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028636804>

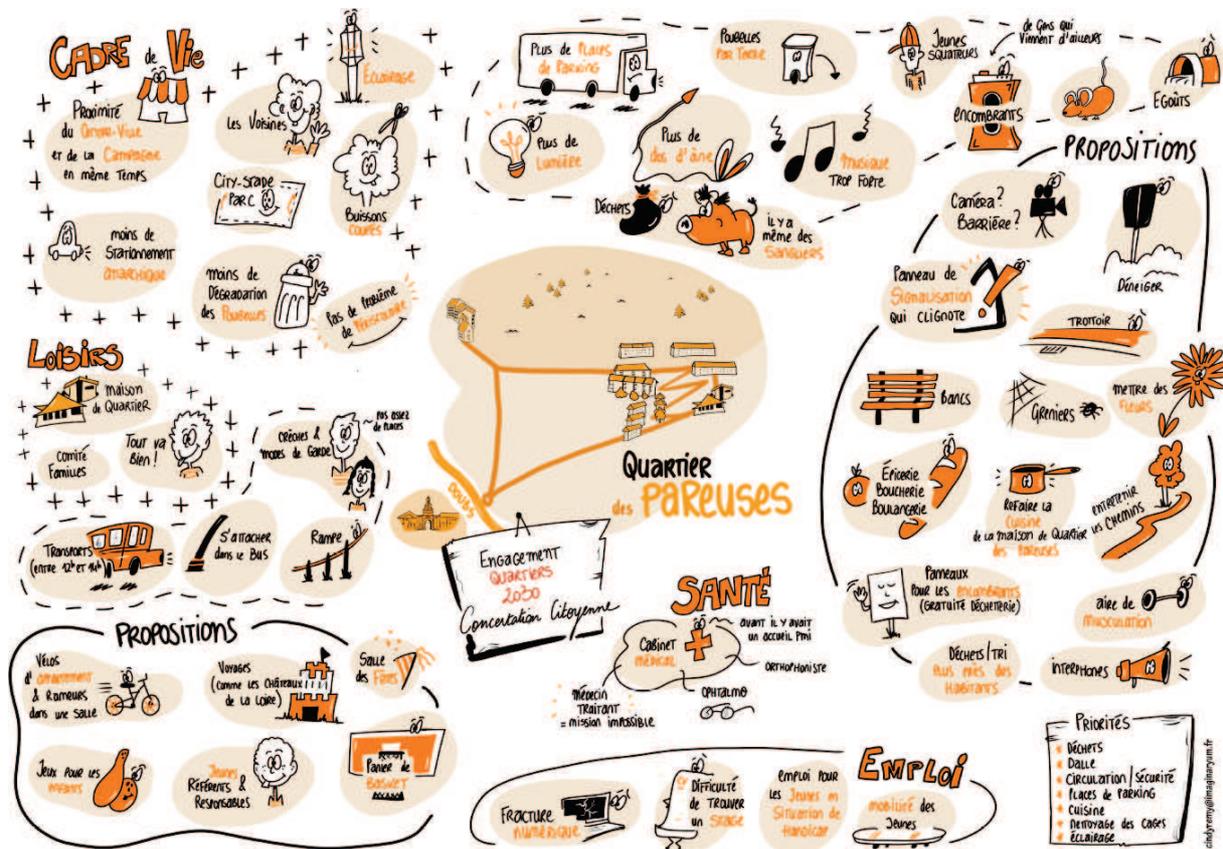
⁶ Décret n° 2023-1312 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707345>

Décret n° 2023-1314 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048707389>

Pour chacune de ces rencontres, la participation fut très satisfaisante et les échanges riches et respectueux entre la soixantaine de participants : habitants, jeunes, bailleurs, représentants d'associations locales, élus de Pontarlier et représentants des services de l'Etat...

Des sujets larges étaient abordés successivement tels que le cadre de vie, la sécurité, la jeunesse ou les animations et les loisirs. Pour chacune de ces thématiques, les éléments positifs et négatifs étaient recueillis pêle-mêle, avant de partager des propositions d'amélioration et de finalement prioriser certaines orientations clefs.

Chaque concertation citoyenne a été retranscrite graphiquement, en temps réel, grâce à la facilitatrice graphique, Mme Cindy REMI. La prise en compte directe et illustrée des différents échanges faisait naître, sous les yeux des participants, la fresque synthétique compilant les attentes, suggestions et priorités à inscrire dans ce contrat de ville « Quartiers 2030 ». Cette démarche de réciprocité incite à la participation citoyenne.



Restitution graphique de la concertation citoyenne organisée au sein du quartier des Pareuses

Consultation nationale « Quartiers 2030 »

En complément des concertations citoyennes initiées localement, l'Etat a ouvert une plateforme numérique « Quartiers 2030 » invitant habitants, résidents extérieurs et travailleurs en quartiers prioritaires, à définir les défis, atouts et projets des quartiers ainsi que les formes de participation citoyenne à renforcer.

La synthèse départementale des 150 participations révèle trois défis majeurs pour les quartiers du Doubs : prévenir la délinquance et maintenir un cadre de vie sécurisé, améliorer l'état des logements et, pour les acteurs locaux, garantir une éducation de qualité. Unaniment, le tissu associatif et la solidarité constituent les atouts majeurs des quartiers. Et finalement, les priorités à relever sont de trois ordres :

renforcer l'emploi et l'insertion, garantir un cadre de vie sécurisé avec le maintien du lien social et renforcer le soutien à la scolarité et à la parentalité.

Des constats, analyses et projections en concordance avec les contributions des habitants et des partenaires consultés sur Pontarlier... Des constats, analyses et projections qui ont intégré en filigrane le présent contrat de ville « Quartiers 2030 ».

3.3.3. Mobilisation partenariale

Afin de sceller les nouveaux contrats de ville sur une contractualisation resserrée et une dynamique partenariale ravivée, la Ville de Pontarlier a initié, avec l'appui des services de l'Etat et de Trajectoire ressources, diverses rencontres partenariales lors du renouvellement du contrat de ville.

Un comité de pilotage - 11 septembre 2023

Le comité de pilotage était le premier temps de concertation avec les services de l'Etat, la ville de Pontarlier et une vingtaine de partenaires institutionnels de la Politique de la ville, signataires historiques et nouveaux signataires potentiels.

Après une présentation des démarches réalisées pour l'actualisation de la géographie prioritaire pontissalienne, les socles thématiques évoqués par l'Etat au printemps 2023 ont été déclinés en objectifs locaux adaptés aux orientations et stratégies des institutions présentes.

Un séminaire partenarial – 10 octobre 2023

Le séminaire a été organisé telle une journée de collaboration en présence d'institutions signataires, porteurs de projets, représentants des établissements scolaires (école, collège, lycées), bailleurs sociaux, habitants et nouveaux partenaires potentiels.

La matinée fut dédiée au modelage des objectifs définis lors du comité de pilotage, aux réalités et capacités d'action des partenaires locaux. L'après-midi offrait l'opportunité de définir pour chaque quartier, les priorités spécifiques à considérer d'ici 2030.

Une rencontre dédiée à l'emploi et l'insertion – 17 octobre 2023

Cette rencontre spécifique « Emploi et insertion » a permis d'approfondir ces thématiques complexes. Un vrai temps de dialogue entre acteurs locaux et partenaires institutionnels, ayant permis de souligner les réussites et difficultés de chacun, préciser les sources de blocage et définir les potentiels leviers à actionner.

L'ensemble de ces rencontres furent instructives et riches et composent les solides fondements de ce nouveau contrat de ville « Quartiers 2030 ».

Après avoir retracé quelques étapes clés de la Politique de la Ville de Pontarlier, il convient désormais de présenter plus finement la nouvelle géographie prioritaire retenue ainsi que le cadre qui régira l'action sur ces quartiers d'ici 2030.





Avec le nouveau découpage proposé, l'ancien quartier politique de la ville (QPV) le Grand Longs Traits s'est vu retirer une zone au nord composée d'habitations résidentielles surnommée « Pontarlier village », et s'est vu ajouter le secteur d'habitat social au Sud des « Symphoriales ».

Le nouveau rattachement du secteur Berlioz au quartier des Longs Traits est lié à la suppression des Quartiers de Veille Active, statut dont il bénéficiait depuis 2015.

Administrativement, c'est un seul quartier reconnu prioritaire pour Longs Traits – Berlioz, dans les faits, une attention spécifique sera maintenue pour chaque secteur afin de respecter le découpage historique de la Ville.

Géographiquement, le quartier Longs Traits - Berlioz démarre au nord avec le secteur des « CRL », rue Jules Verne et rue des Déportés, pour inclure de l'autre côté du Doubs la rue du Lycée, avant de descendre au sud le long des rues de Besançon et Rouget de l'Isle, et de finalement traverser le Doubs et considérer le secteur Berlioz des Symphoriales et des Tours Berlioz ; rues Berlioz, de Doubs et Comté de Chardonnet.

Ce nouveau découpage inclut en géographie prioritaire l'école maternelle et l'école primaire Joliot Curie, rue de la Libération ainsi que le groupe scolaire Louis Pergaud, rue de Doubs. Les lycées Xavier Marmier et Toussaint Louverture jouxtent le zonage.

La maison de quartier des Longs Traits au nord et le Centre Social Berlioz au sud sont les deux structures sociales de références en termes d'animations et d'offre de services au profit des habitants de ce quartier.

La proximité avec la maison de santé ainsi qu'avec la zone commerciale de Doubs optimise l'accès aux services, commerces et premières consultations médicales.

Les trois bailleurs sociaux présents sur la Ville ; Néolia, Habitat 25 et Idéha, gèrent les 471 logements sociaux sur ce quartier.

Aucune structure collective d'accueil petite enfance n'est implantée sur le quartier Longs Traits – Berlioz. Les six assistantes maternelles en exercice permettent potentiellement d'offrir 16 places d'accueil dont la moitié pour de l'accueil petite enfance 0 – 3 ans.

4.2. QUARTIER DES PAREUSES





Le quartier des Pareuses n'avait jusqu'alors jamais bénéficié d'une reconnaissance au titre de la politique de la ville, quel que soit le type de contrat (contrat de ville, CUCS...). Sa taille, son relatif isolement du reste de la Ville et sa situation géographique en bordure de forêt conduisait à une invisibilisation statistique contrastant avec des difficultés sociales bien réelles.

Ce quartier concentre effectivement une population précaire présentant une fragilité sociale importante. La situation sécuritaire y est plutôt sensible. La ville de Pontarlier, préoccupée par une dynamique en déclin et la paupérisation des ménages, s'est mobilisée pour la reconnaissance du quartier des Pareuses comme quartier prioritaire aux côtés du quartier Longs Traits – Berlioz.

Ce nouveau statut permet l'application homogène d'une politique de la ville cohérente et équitable sur l'unité urbaine.

Situé à l'extrémité nord-est de la Ville de Pontarlier, en flanc du Larmon, le quartier des Pareuses est relativement isolé du reste de la ville. Quartier plutôt compact, il est délimité au sud par la rue des Pareuses, qui dessert ensuite le cœur du quartier avec les rues Victor Schoelcher, Maurice Cordier, Marie Hélène Vuilleumier et Docteur Marguet. La rue Maurice Cordier est considérée dans sa longueur et dans sa continuité jusqu'aux rues Charles Peguy et Romain Roland, incluant ainsi les logements sociaux au nord du périmètre.

Aucun commerce, ni service n'est implanté sur ce quartier, en dehors de la maison de quartier et de l'école maternelle des Pareuses. L'école Cordier hors du périmètre strictement délimité, reste l'école de référence pour les élèves des Pareuses et bénéficiera d'une attention spécifique.

Deux bailleurs sociaux ; Néolia et Habitat 25, sont implantés sur le quartier des Pareuses et gèrent les 328 logements sociaux.

Aucune structure collective d'accueil petite enfance n'est présente sur ce quartier, les deux assistantes maternelles en exercice permettent potentiellement d'offrir huit places d'accueil dont quatre pour l'accueil d'enfants de 0 – 3 ans.

D'autres données statistiques fines et ajustées aux nouveaux périmètres prioritaires seront bientôt accessibles. Elles offriront une photographie précise de ces deux quartiers au lancement de ce contrat de ville « Quartiers 2030 » et permettront de rendre compte des dynamiques et évolutions au fil des années.

Après avoir précisé les contours de la nouvelle géographie prioritaire, les sections suivantes seront consacrées aux deux socles fondamentaux de ce contrat de ville « Quartiers 2030 » : les thématiques transversales et les projets de quartiers.

5. « QUARTIERS 2030 » : DES THEMATIQUES TRANSVERSALES

Conformément aux orientations du 03 avril 2023, fixées par le ministre en charge de la politique de la ville, les nouveaux contrats de ville « Quartiers 2030 » se fondent sur un premier socle consacré aux thématiques transversales et sur un second dédié aux projets spécifiques de chaque quartier. Recentrés sur les enjeux locaux les plus prégnants, « Quartiers 2030 » laissent une libre désignation des thématiques à inscrire au présent contrat.

A Pontarlier, le travail considérable mené lors du renouvellement du contrat de ville en concertation avec les partenaires institutionnels, les habitants et les acteurs locaux, a fait émerger trois thématiques transversales : l'émancipation, l'emploi et le cadre de vie.

5.1. EMANCIPATION

Cette première thématique transversale « Emancipation » a été déclinée en deux sous-objectifs distincts que sont ;

- D'une part, favoriser la réussite éducative
- D'autre part, garantir et promouvoir l'accessibilité aux loisirs, au sport et à la culture pour tous

5.1.1. Favoriser la réussite éducative

La ville de Pontarlier a toujours placé l'éducation et la réussite éducative au cœur sa politique de la ville. Dans ce cadre, deux dispositifs centraux de soutien à la scolarité reçoivent l'appui de la collectivité ; le programme de réussite éducative (PRE) et le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Actuellement, une coordinatrice et deux référentes du programme de réussite éducative collaborent avec une trentaine de vacataires, pour proposer un accompagnement éducatif personnalisé à plus d'une centaine de jeunes de 2 à 16 ans, présentant des fragilités scolaires, éducatives, d'accès aux soins ou à la culture. Ce programme prévoit la prise en charge et le traitement global de la situation de l'enfant et de sa famille, en assurant un suivi de proximité avec une équipe de travail pluridisciplinaire. Jouissant d'une belle reconnaissance, auprès des professeurs de l'Education Nationale comme des travailleurs sociaux, le programme atteint un seuil de saturation ne lui permettant plus de satisfaire toutes les demandes. De plus, la complexification des situations depuis la crise sanitaire couplée à la saturation des autres services et organismes dédiés à l'enfance, limitent les solutions à proposer aux familles et engorge le dispositif. Dans ce contexte, des propositions pour maintenir la qualité du service et mieux répondre aux demandes reçues devront être apportées. Et pour que le dispositif reste pertinent pour les familles les plus vulnérables, l'opportunité de l'imbriquer à la gratuité de certaines activités, à des facilités de transport et/ou à un accès garanti aux soins devra être mûrie.

La collectivité soutient également avec la Caf, les dispositifs Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) mis en œuvre dans les structures de quartiers. Dans ce cadre, bénévoles et animateurs encadrent une centaine d'élèves de primaire et une soixantaine de collégiens pour la réalisation de leurs devoirs ainsi que pour des activités d'ouverture culturelle. Cet accompagnement à la scolarité est assuré en dehors du temps scolaire, en complémentarité de l'école. Ce dispositif est prisé par les parents et reconnu par les établissements scolaires, il offre un rapprochement entre les écoles et les structures de quartier et une continuité éducative cohérente. Comme le PRE, ce dispositif est fortement saturé, particulièrement au niveau primaire.

Sécuriser et renforcer ces dispositifs de soutien à la scolarité est jugé essentiel pour favoriser la réussite éducative au sein des quartiers. Les acteurs du secteur émettent aussi le besoin de resserrer le maillage entre partenaires : Éducation Nationale, équipes éducatives, parents, structures de quartiers et ville de Pontarlier, via des rencontres régulières, des conventionnements spécifiques ou des projets pédagogiques co-portés.

Favoriser la réussite éducative des élèves des quartiers prioritaires peut également s'entendre par l'appui apporté à la famille en termes de soutien à la parentalité. Cela permet de considérer la sphère familiale dans laquelle évolue l'élève et d'accompagner les parents dans leurs diverses missions parentales. Selon le diagnostic établi dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la Caf, les structures et les dispositifs de soutien à la parentalité sont bien implantés sur le territoire. Pour autant, certains publics fragiles semblent échapper aux acteurs et projets proposés. Les actions visant à aller vers les familles isolées, monoparentales ou personnes ne maîtrisant pas la langue seront ainsi encouragées. Les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) présents au cœur des structures de quartier représentent l'un des outils pertinents pour y parvenir. Enfin, l'élargissement des actions menées et des thématiques couvertes en termes de soutien à la parentalité est souhaité, en créant de nouvelles collaborations avec des professionnels du secteur social ou de la santé. La communauté de professionnels territoriale de la santé (CPTS) ou les organismes impliqués dans le Contrat local de santé (CLS)⁷ seront des partenaires privilégiés pour ce type de projets.

Finalement, l'impact de la crise sanitaire sur la santé mentale des jeunes et leur réussite éducative est considérable. Les questions de décrochage et phobie scolaires se posent avec beaucoup plus d'acuité qu'avant la crise. Malheureusement, les structures de santé peinent à absorber toutes les demandes. L'augmentation des besoins et des suivis individuels génère une saturation des dispositifs et un allongement des délais de prise en charge (6 mois à 1 an). Face à ces fragilités et saturations, il semble intéressant pour favoriser la réussite éducative, de déployer des actions à destination des élèves, de type « Chercheurs d'envies » ou « Accroch' », et de renforcer les compétences psycho sociales du personnel éducatif, d'encadrement ou d'animation.

5.1.2. Garantir et promouvoir l'accessibilité aux loisirs, au sport et à la culture pour tous

Les loisirs, le sport et la culture sont de véritables vecteurs éducatifs et de développement social. Leur pratique permet d'acquérir de nombreux savoir-être et des compétences telles l'attention, la confiance, la concentration, la créativité, le dépassement de soi, la persévérance. Favoriser spécifiquement l'émancipation des filles à travers les loisirs, le sport ou la culture

Le tissu associatif pontissalien est dense et compte quelque 250 associations implantées sur la ville. Le panel d'activités et d'animations proposé est large, à destination des plus petits comme des aînés. Au sein des quartiers spécifiquement, les structures de quartiers et centres sociaux sont des acteurs incontournables, unanimement plébiscités lors des concertations citoyennes. Que ce soit en termes d'offre périscolaire, d'accueil de loisirs, de sorties ou de séjours, à destination des jeunes ou des familles, l'offre d'animations proposées est conséquente et variée, elle devra être maintenue.

⁷ Contrat local de santé Pays horloger Pays du Haut-Doubs 2023 - 2028



L'accès au sport pour tous est essentiel dans une optique de prévention santé, de création de lien social et de renforcement de la mixité entre les différents publics. Fédérateur, largement pratiqué, le sport est un outil d'émancipation particulièrement adapté.

Afin d'encourager les pratiques sportives accessibles à tous, la réfection des terrains multisports sera privilégiée. Des modules fitness plein air pourront être installés. L'accessibilité des clubs sportifs aux jeunes des quartiers sera encouragée, les projets sportifs portés par les structures de quartiers maintenus voire diversifiés ; olympiades, tournois inter-quartiers, pratique de sports urbains. La variété des pratiques sera considérée avec une grande attention afin d'élargir le spectre des apprentissages et des découvertes.

Le présent contrat de ville devra aussi soutenir les pratiques sportives des jeunes en situation de sur-poids ou d'obésité, notamment grâce au maintien de dispositifs tels « A tous sport » ou « Pass'sport forme ».

Sur le volet culturel, la Ville de Pontarlier, plutôt privilégiée, bénéficie de nombreuses infrastructures culturelles ; médiathèque, conservatoire, musée, théâtres... Et d'une programmation étoffée avec des rendez-vous phares tels les Scènes du Haut-Doubs, le Festival CinéOpen, le Pont des Arts, la Saison Numérique. L'implication et l'engagement des partenaires culturels locaux permettent cette offre diversifiée et de qualité. Il convient toutefois de considérer pour ces programmations « tout public » l'impact de la tarification appliquée sur l'accessibilité aux personnes à bas revenus. Ciblant les quartiers, l'enjeu de ce contrat de ville sera d'atteindre un public encore non concerné, en déployant la culture hors des murs et en la déclinant au plus proche des habitants. Il sera aussi attendu l'élargissement de l'ouverture et de l'accueil des structures culturelles à un nouveau public issu des quartiers. De fait, le festival implanté par l'association la Sarbacane Théâtre au cœur de Berlioz doit servir de modèle, tout comme les ateliers artistiques d'Ars Nova entre jeunes du conservatoire et jeunes des Pareuses ou encore les séances de Cinéma Plein Air de Parloncap.

Flex'Radio, radio associative locale, représente un véritable outil pédagogique pour les enfants et les jeunes. Favoriser les collaborations entre la Flex'radio et les établissements scolaires, les structures de quartier, les clubs sportifs ou la Mission locale permettra de consolider cette structure dans le paysage pontissalien.

Afin de renforcer l'accessibilité à tous à la culture, des installations de type boîtes à livres au cœur des quartiers sont encouragées. Les chantiers jeunes portés par la collectivité confectionneront ces éléments.

Finalement, l'offre d'animations de loisirs, culturelles et sportives devra globalement mieux cibler les jeunes de plus de 14 ans. Leur insatisfaction est régulièrement exprimée, notamment en réponse au sondage⁸ jeunesse de 2021 ou encore lors des consultations citoyennes. Les infrastructures, lieux dédiés à la jeunesse et événements festifs, culturels ou sportifs sont jugés insuffisants. La création d'une délégation jeunesse dans le cadre de ce dernier mandat, couplée aux nouvelles actions impulsées ou soutenues par la Ville de Pontarlier, sans omettre l'orientation jeunesse en cours de développement de Parloncap, devraient permettre de répondre aux attentes exprimées. Cet axe ayant été identifié comme prioritaire lors de la définition de chaque projets de quartier, une attention toute particulière sera apportée dans la mise en œuvre de la politique sur Pontarlier d'ici 2030.

Ce premier socle thématique du contrat de ville dédié à l'émancipation ne pourrait être clôturé sans mettre en évidence l'indispensable collaboration à poursuivre avec l'Education Nationale et les établissements scolaires, acteurs principaux de l'émancipation des jeunes des quartiers. La ville de Pontarlier compte sur l'implantation de 13 écoles publiques et une école privée, toutes jouissant d'une belle mixité sociale. Pour

⁸ Sondage adressé à la jeunesse de Pontarlier en 2021 ayant recueilli 250 réponses.



les établissements implantés sur les quartiers : les deux groupes scolaires Louis Pergaud et Joliot Curie, ainsi que pour l'école maternelle des Pareuses, le nombre maximal d'élèves par classe sera abaissé afin de garantir des conditions d'apprentissage optimales. La nouvelle implantation au sein du groupe scolaire Pergaud d'une classe d'Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés (UPE2A) optimisera les conditions d'apprentissage pour les élèves maîtrisant peu le français.

Les collaborations avec ces établissements devront être multiples, tant pour favoriser le suivi éducatif et le soutien à la scolarité, que pour limiter le décrochage scolaire ou permettre la pratique d'activités culturelles et sportives. Les dispositifs co-portés avec le conservatoire, tels l'« orchestre à l'école », la classe à horaires aménagés Voix (CHAV) devront être fortement encouragés dans les écoles des quartiers, cela renforcera d'autant leur attractivité.

Le renforcement des collaborations entre les établissements scolaires et les structures de quartier améliorera la continuité pédagogique et permettra d'apporter un pertinent soutien à la scolarité si celui-ci s'avérait nécessaire.

En conclusion, rappelons que l'accès aux loisirs, au sport et à la culture représente un volet d'action traditionnellement étoffé de la politique de la ville de Pontarlier. Les efforts seront poursuivis dans ce sens, tout en veillant à répondre aux besoins persistants du territoire.

5.2. EMPLOI – INSERTION

Cette seconde thématique transversale « Emploi – Insertion » est aussi déclinée en deux sous-objectifs que sont :

- Lever les freins à l'emploi, particulièrement pour les jeunes et les femmes
- Soutenir les structures d'insertion et d'optimiser les parcours d'insertion

Le territoire pontissalien est marqué par une forte activité économique, bien supérieure à celle d'autres villes de taille similaire. La présence historique d'activités industrielles et diverses, la croissance démographique soutenue, l'éloignement relatif de grandes villes concurrentes et le pouvoir d'achat des travailleurs frontaliers et des résidents suisses ont permis ce développement local.

Le territoire est quasiment autosuffisant en matière d'emploi en offrant 0.9 emploi par actif occupé⁹. Mais l'attractivité de la Suisse occasionne une certaine fuite de travailleurs et des compétences et accentue la tension sur l'emploi et les recrutements locaux.

Malgré cette situation économique globale prospère, l'accès à l'emploi reste un enjeu majeur pour une part considérable de la population. Comme l'attestent les chiffres partagés précédemment, le taux d'emploi est plus faible au sein de l'ancien quartier du Grand Longs Traits que sur le reste de la ville et les femmes des quartiers sont davantage touchées également. Ainsi, malgré des statistiques globalement positives, des besoins persistent en matière d'emploi et devront être soutenus dans le cadre du contrat de ville.

Sur cette thématique, le soutien de la Ville de Pontarlier sera concordant et complémentaire aux orientations de France Travail. La création du nouveau réseau d'acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation devrait renforcer les synergies et les collaborations et ainsi optimiser les accompagnements, les parcours d'insertion et les retours à l'emploi.

5.2.1. Lever les freins à l'emploi, particulièrement pour les jeunes et les femmes

Les freins à l'emploi peuvent être de natures diverses : une faible mobilité, un accès restreint à la formation, l'absence de mode de garde des enfants, une maîtrise partielle de la langue... Lorsque trop de freins s'accumulent, le retour à l'emploi se complexifie d'autant.

L'accès à l'emploi des jeunes est particulièrement délicat, ce public accumulant souvent diverses difficultés ; mobilité, formation ou logement. Les jeunes de l'ancien quartier prioritaire Grand Longs Traits avaient un taux d'emploi particulièrement faible et leur lien avec le service public de l'emploi (SPE), en particulier, la Mission Locale, mérite d'être renforcé. Cette dernière reste l'interlocuteur privilégié de ce public. Ses missions d'accueil, d'information et d'orientation sur des sujets variés : formation, emploi, santé ou encore logement permet d'assurer un accompagnement complet et, in fine, une intégration sociale et professionnelle des jeunes. Afin de contre balancer l'expérience professionnelle parfois limitée des jeunes, diverses formes d'engagement seront encouragées telles que le bénévolat ou le service civique.

L'accès à l'emploi des femmes est également plus délicat. Leur taux d'emploi au sein de l'ancien quartier du Grand Longs Traits était de 39 %, alors qu'il s'élevait à 71 % à l'échelle de l'intercommunalité¹⁰.

⁹ Schéma Directeur des Mobilités douces

¹⁰ Données INSEE 2017



Face à ces spécificités, une attention particulière sera donc portée aux jeunes et aux femmes lors de la mise en œuvre de cette politique favorisant l'emploi au sein des quartiers.

Toute initiative favorisant le lien entre les habitants des quartiers et les employeurs du territoire sera encouragée ; forum de l'emploi, visite d'entreprises, réunion collective....

Afin de mieux atteindre les publics cibles dits « invisibles », les liens et relations entre France Travail, la Mission locale et les structures de quartier seront renforcés. La présence de ces institutions sur les quartiers accrue. Et ce, en complémentarité du référencement automatique prévu par France Travail.

L'emploi pourra aussi être encouragé sur les quartiers grâce à la multiplication des passerelles entre les personnes à la recherche d'un travail et les entreprises, ainsi que par le renforcement de l'adéquation entre les formations proposées et les besoins du territoire. France Travail dispose d'une certaine latitude sur l'offre de formations proposée sur son bassin d'emploi. S'assurer de la concordance de cette offre avec les souhaits de formations exprimés par les habitants des quartiers garantirait une mobilisation certainement plus conséquente.

Considérant la mobilité comme un frein majeur à l'emploi, impactant toutes les franges de la population, ce contrat de ville veillera à soutenir conjointement diverses actions permettant d'en atténuer les effets. La Ville de Pontarlier étant enclavée en zone rurale et de moyenne montagne, est peu reliée aux réseaux de transports collectifs. Intramuros, les lignes de bus ne sont pas fréquentes, ni régulières. Cette absence de moyen de transports collectifs impacte fortement la mobilité locale, a fortiori pour les résidents des quartiers prioritaires. Les plus vulnérables sont effectivement moins disposés à posséder le permis de conduire ou leur propre véhicule. Sur un territoire marqué par des conditions hivernales parfois rudes, les mobilités douces ne représentent qu'une solution partielle.

Face à ces difficultés, les solutions locales œuvrant à renforcer la mobilité des résidents des quartiers prioritaires, des jeunes, des personnes à la recherche d'un travail et des salariés en insertion sont primordiales. Il y a notamment sur le territoire, l'auto-école solidaire de l'ADDSEA, la plateforme mobilité de la Roue de secours ou le service de vente ou de location solidaire du garage solidaire de la Croix-Rouge. Également, les aides financières aux permis de conduire allouées par la Mission locale et France Travail. Le maintien de ces dispositifs est gage d'un accès facilité à l'emploi. Saturés, leur renforcement permettrait d'augmenter le nombre de bénéficiaires. L'auto-école solidaire par exemple, est saturée alors qu'elle ne s'adresse qu'aux jeunes de moins de 25 ans et que la demande est grande pour un public adulte.

Afin de permettre à tous de reprendre une activité, le territoire doit avoir la capacité d'accueillir les jeunes enfants. L'Etat vise à renforcer les capacités d'accueil petite enfance sur le territoire national d'ici 2030 avec la création de 200 000 nouvelles places d'accueil du jeune enfant. La ville de Pontarlier s'inscrit dans cette dynamique et poursuivra des projets tels l'ouverture début 2025 de la micro-crèche intercommunale à Houtaud. Elle encouragera aussi les acteurs privés à concourir à cet objectif en proposant de nouvelles solutions d'accueil (micro-crèches, Maison des Assistants Maternels...). La formation d'habitants des quartiers aux métiers en tension d'assistante maternelle sera aussi encouragée. Les places d'accueil à vocation d'insertion professionnelle proposées au sein des crèches publiques, avec une tarification adaptée seront préservées. Et pour les parents d'enfants scolarisés, l'accueil périscolaire les matins mis en place sur Pontarlier dès la rentrée scolaire 2024, offrira un accueil potentiel des enfants dès 7 h 30 facilitant ainsi une reprise d'activité professionnelle.

Pour les personnes disposant d'une faible maîtrise du français, le lien devra être assuré avec les organismes de formation présents sur le territoire, notamment les formations de langue étrangère du Greta ou les cours de français proposés par les structures de quartier et la Croix-Rouge.

5.2.2. Soutenir les structures d'insertion et optimiser les parcours professionnels

La situation frontalière de la ville de Pontarlier entraîne un chômage inférieur à la moyenne nationale, de 5 % sur le bassin d'emploi de Pontarlier au dernier trimestre 2021, contre 7,4 % au niveau national (INSEE, 2022). Ce faible taux de chômage a comme revers une précarité importante des personnes restant éloignées de l'emploi. Elles le sont souvent depuis plus longtemps et présentent des freins majeurs à l'insertion professionnelle. Pour ces publics qui en sont particulièrement éloignés, le secteur classique de l'emploi n'est pas adapté. Il est alors indispensable d'offrir des solutions adaptées en garantissant un accompagnement complet et individualisé, que quelques structures d'insertion par l'activité économique telles Haut-Doubs Repassage, Haut-Services, l'ADDSEA, EPI-ADMR, API25, assument sur le territoire.

Soutenir les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

En charge des publics très éloignés de l'emploi, les SIAE doivent également répondre à des exigences économiques et d'équilibre budgétaire. Au-delà des diverses subventions (dont les aides aux postes) qu'elles perçoivent des pouvoirs publics, elles souhaitent voir renforcé, pour davantage d'autonomie financière, le volume des chantiers ou des missions qui leur sont confiés. Obtenir des supports de travail leur est indispensable pour réaliser leurs missions d'insertion des plus fragiles. Ce type d'engagement de la part d'une collectivité représente aussi une gratifiante reconnaissance du travail réalisé et de l'expertise des SIAE. Les nouvelles collaborations de ce type seront donc à encourager.

Dans un contexte où les parcours d'insertion se complexifient en lien avec la situation des publics accompagnés, l'enjeu est de permettre aux SIAE d'assurer leurs missions, notamment en direction des habitants des quartiers prioritaires, y compris les plus vulnérables qui nécessitent parfois un accompagnement renforcé.

Optimiser les parcours professionnels

L'optimisation des parcours d'insertion peut se traduire par l'instauration d'une première marche avant l'insertion. Avec un niveau d'emploi plus faible pour les salariés en insertion de Pontarlier que pour ceux des autres villes du département, l'instauration d'une première marche de « remobilisation » et de réintégration sociale pour les plus fragiles est jugée pertinente par les partenaires locaux, et ce en amont d'un parcours d'insertion. Ce type de dispositif, moins exigeant, plus souple et sans contrainte de productivité est particulièrement adapté pour les plus fragiles.

L'optimisation des parcours d'insertion peut également provenir d'un meilleur suivi psychosocial des salariés en insertion. En effet, les SIAE font état de comportements agressifs de plus en plus fréquents qui nécessitent régulièrement une intervention des services d'urgence. Proposer la formation des éducateurs aux Premiers secours en santé mentale leur offrirait des clefs pour reconnaître les signes précurseurs d'une crise pour mieux agir et mieux orienter les salariés. A aussi été suggéré par les SIAE, la mise à disposition d'un psychologue ou d'un infirmier sanitaire afin d'améliorer l'écoute et l'accompagnement social des salariés fragiles. Diverses solutions pourraient être mises en œuvre, afin que la santé mentale des salariés en insertions soit mieux appréhendée. Il conviendra de faire du lien sur cette thématique avec les professionnels impliqués dans le Contrat local de santé, puisque l'un des axes prioritaires est le déploiement du volet santé mentale sur le territoire et l'accompagnement des populations vulnérables.

La sortie des parcours d'insertion vers les secteurs classiques de l'emploi pourra être optimisée dans le cadre de ce contrat de ville. D'une part en intensifiant les relations existantes entre SIAE, Mission locale, Greta, France Travail, et employeurs du territoire, d'autre part, en renforçant la valorisation et la visibilité des SIAE et des missions réalisées.

5.3. CADRE DE VIE

Cette dernière thématique transversale « Cadre de vie » se décline en une palette de sous-objectifs diversifiés et complémentaires qui, visés conjointement, permettront d'améliorer le bien vivre-ensemble et l'attractivité des quartiers. Il conviendra de ;

- Faciliter les transitions écologiques, énergétiques et numériques
- Renforcer la sécurité au sein des quartiers
- Appuyer l'animation de la vie sociale
- Garantir l'accès aux droits, aux services et à la santé pour les plus vulnérables

5.3.1. Faciliter les transitions écologiques, énergétiques et numériques

Les transitions s'entendent ici au sens large et concernent à la fois l'écologie, l'énergie, le numérique, la mobilité ou encore l'alimentation. Les transitions doivent permettre d'initier un cercle vertueux dans les quartiers, tant en termes d'amélioration des infrastructures qu'en termes d'adaptation des pratiques, afin d'aboutir à un cadre de vie plus agréable et plus soutenable pour les habitants des quartiers, y compris les plus vulnérables.

Vers des quartiers propres

Améliorer la propreté des quartiers est apparue comme l'une des priorités à l'issue de chaque concertation citoyenne et lors de la définition des projets de quartier. Cette orientation sera en ce sens traitée avec une attention particulière dans le cadre de ce contrat de ville.

Une meilleure gestion des déchets et tout particulièrement des encombrants est souhaitée pour les quartiers. Au vu des responsabilités de chaque partie prenante, seule une concertation entre la ville de Pontarlier, l'intercommunalité, les bailleurs sociaux ainsi que Préval permettra d'identifier les options à déployer pour optimiser la gestion des déchets et des encombrants sur les quartiers.

Parallèlement, divers temps de sensibilisation des habitants et des élèves pourront être proposés notamment avec une distribution aux bas des immeubles de macarons d'accès gratuit à la déchetterie, une information sur la nouvelle taxe incitative TEOMI¹¹, encore opaque pour de nombreux habitants, ainsi qu'avec une sensibilisation au tri sélectif, aux modalités de compostage des biodéchets, l'installation de composteurs collectifs ou encore la visite du centre de tri Préval. Favoriser les comportements citoyens et responsables vis-à-vis des déjections canines pourra aussi être intégré à cet axe pour des quartiers plus propres.

Ces actions devront s'inscrire dans la dynamique impulsée à l'échelle de l'intercommunalité par le service développement durable en charge de l'application de l'agenda 2030 sur notre territoire et pourront bénéficier de l'appui et de l'expertise de Préval.

Vers une amélioration des performances énergétiques et des pratiques plus économes

La précarité énergétique sur les quartiers est bien réelle et peut s'accroître brusquement selon le cours de l'énergie. Sachant que les quartiers prioritaires concentrent un public plus fragile, les habitants sont particulièrement affectés à la fois par les effets du changement climatique, et par les mesures d'atténuation prises pour y répondre (hausse des prix de l'énergie, taxes carbone, etc.). Une conciliation des considérations sociales et écologiques est impérative pour accompagner ces populations dans la transition.

¹¹ Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

Pour lutter contre la précarité énergétique, il conviendra de nouveau d'agir sur deux volets distincts. D'une part, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, spécifiquement de l'habitat social, et d'autre part de renforcer la sensibilisation des habitants aux pratiques écologiques et économiques.

La qualité énergétique des logements sociaux est un enjeu considérable. Sur l'ancien quartier prioritaire le Grand Longs Traits, plus des trois quarts des logements sociaux étaient étiquetés E, F, G, contre 32 % des logements sociaux hors QPV¹². Face à ce constat, il convient de saluer les rénovations de l'habitat social entreprises par les bailleurs sociaux, et tout spécifiquement celles comprenant des améliorations de performances énergétiques avec, par exemple, une isolation par l'extérieur ou le remplacement des huisseries. Ces dernières sont bénéfiques pour réduire la précarité énergétique des foyers et améliorer la qualité de l'habitat social dans les quartiers.

Pour les bâtiments municipaux, la Ville de Pontarlier poursuivra l'établissement de son schéma directeur bâtiminaire, afin de cibler, sélectionner et prioriser les bâtiments qui bénéficieront d'une rénovation, partielle ou globale, selon le plan pluriannuel défini. Dans ce cadre, la rénovation énergétique de la MPT des Longs Traits est à l'étude.

Il convient de garder à l'esprit que le Contrat local de santé¹³ prévoit de décliner le Plan régional de santé environnemental (PRSE), et peut porter des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, notamment si elles traitent du radon ou de l'amiante.

La mobilisation du Fonds vert finançant des projets dans les domaines de la performance environnementale, de l'adaptation du territoire au changement climatique et de l'amélioration du cadre de vie sera optimisé pour co-financer certaines des rénovations envisagées.

Aussi, le contrat de ville encouragera les transitions vers des modes de chauffages collectifs plus écologique, notamment pour l'habitat social ou les bâtiments municipaux, dans l'esprit du raccordement au réseau urbain de chaleur de Pontarlier.

En complémentarité de l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, le contrat de ville vise aussi la sensibilisation des habitants au développement de pratiques plus écologiques et plus économiques. Cette sensibilisation visera à la fois un public adulte comme un public plus jeune et sera portée par divers acteurs locaux, notamment les écoles, structures de quartier, la Ville de Pontarlier, Préval, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE), la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) et le Contrat local de santé (CLS). L'aménagement au cœur des quartiers d'un appartement témoin pour sensibiliser aux pratiques écoresponsables pourrait être envisagé.

Vers un développement des mobilités douces et de solutions de transport partagées

La ville de Pontarlier est peu reliée au réseau de transports collectifs de la région, alors que sa position aux portes de la Suisse entraîne un flux journalier de véhicules particulièrement important.

Intramuros, la ville de Pontarlier ne dispose pas d'un service de transport collectif régulier et fréquent. Seul un transport à la demande, occasionnel, offre la possibilité de réserver « à la carte » un transport depuis et vers une petite cinquantaine d'arrêts dans la ville, ou de porte à porte pour les plus de 75 ans et les personnes à mobilité réduite. Malheureusement ce service nommé TCP est saturé et une priorisation des demandes est désormais appliquée.

¹² CIL CCGP

¹³ Contrat local de santé Pays Horloger Pays du Haut-Doubs 2023 – 2028



Dans ce contexte, l'usage de véhicule personnel à Pontarlier est très fréquent, même pour des déplacements courts en cœur de ville. Ce flux routier important impacte tout particulièrement le secteur des Longs Traits et la rue de Besançon. Les habitants soulignent les nuisances occasionnées : sonores, sécurité des déplacements piétons, qualité de l'air.

Considérant l'impact environnemental et sanitaire du recours massif aux véhicules personnels, le développement des mobilités douces et de solutions de transports partagés semble indispensable. L'engagement de la ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour le développement durable est à saluer notamment avec la mise en œuvre de l'agenda 2030 et l'établissement du schéma directeur intercommunal pour les mobilités douces. Lors de la mise en œuvre de ces cadres généraux intercommunaux, il conviendra de s'assurer de l'effective considération des particularités et des vulnérabilités des quartiers prioritaires. Les solutions proposées devront être réellement accessibles à tous et adaptées aux besoins exprimés par les habitants des quartiers.

Pour les déplacements courts, il est espéré une augmentation des déplacements actifs ; pédestre ou par cycle, notamment avec l'amélioration en cours du maillage des voies dédiées. La réflexion pour diversifier les solutions proposées sur le territoire en termes de mobilités douces pourra porter sur la mise à disposition de trottinettes ou vélos électriques ou le déploiement de solutions de co-voiturage ou de véhicule partagé.

Vers une alimentation saine et durable pour tous

Malgré une situation nutritionnelle française moins défavorable que celle observée dans d'autres pays européens, près de la moitié des adultes français et près de 18 % des enfants de 6 à 17 ans sont en surpoids ou obèses. Et malheureusement, les inégalités de santé sociale continuent d'augmenter¹⁴. Les populations vulnérables sont davantage exposées au risque d'obésité en raison de mauvaises habitudes alimentaires et d'une activité physique moindre. Face à ce constat et notant que la précarité alimentaire des plus fragiles s'est accentuée depuis la crise sanitaire, il conviendra de favoriser les bonnes pratiques vers une alimentation saine, de qualité, et idéalement produite de façon durable.

Le projet alimentaire territorial (PAT) porté par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier comprend un volet dédié à l'accessibilité sociale et à la sensibilisation de tous à une alimentation saine. Il pourra être l'un des cadres à mobiliser pour favoriser l'accès de tous à une alimentation saine et durable.

Le lien pourrait être renforcé entre les filières de production biologique locale et les habitants et structures de quartiers, notamment grâce à la distribution hebdomadaire dans les quartiers de paniers bio. Des ateliers de cuisine saine et biologique pourraient aussi être organisés avec les habitants des quartiers prioritaires.

Parallèlement, des actions de soutien à la parentalité sur cette thématique seront encouragées. Elles pourront être mises en place par les référentes du Programme de Réussite Educative et/ou avec l'appui de professionnels de santé de la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou du Contrat local de santé (CLS).

La sensibilisation des plus jeunes sera aussi renforcée grâce à la mobilisation conjointe des écoles, structures de quartier et partenaires locaux.

¹⁴ *Projet Alimentaire Territorial CCGP*



Vers un usage du numérique, pour tous et raisonné

La fracture numérique laisse de côté certains publics, qui sont mis en difficulté par la généralisation des démarches en ligne. La maîtrise de la langue écrite ou orale, le manque d'aisance avec le langage administratif et l'isolement des publics dits « invisibles » fait que le tout numérique reste un facteur d'exclusion pour une partie de la population.

Il est alors essentiel de préserver les services disponibles pour accompagner les personnes en difficulté avec le numérique : conseiller numérique de la Ville de Pontarlier, permanences administratives dans toutes les structures de quartier, accompagnement par les travailleurs sociaux, éducateurs de prévention, référents du programme de réussite éducative...

Faciliter l'accès à tous au numérique passe aussi par l'équipement en matériel informatique (téléphone portable, ordinateur etc), à un prix abordable. La réutilisation, le reconditionnement et l'achat de seconde main représentent des solutions pertinentes pour y parvenir, tout en répondant dans un contexte de rareté des ressources, à l'objectif de durabilité et de réemploi. Les associations telles Informatrip'solidarité qui proposent un service de dotation solidaire en matériel informatique reconditionné facilitent la transition numérique des plus vulnérables.

Finalement, le phénomène du tout numérique génère un enjeu majeur de sensibilisation à un usage raisonné de ces équipements afin de limiter la surexposition aux écrans et ses conséquences sur le développement des plus jeunes. Des actions de formations des professionnels ou de sensibilisation des familles sur ces thématiques seront privilégiées, tout comme les projets de sensibilisation dans les écoles, type « Génération numérique ».

5.3.2. Renforcer la sécurité au sein des quartiers prioritaires

Cette section relative à la sécurité des quartiers se décline à travers un axe dédié à la prévention de la délinquance et des conduites à risques et par un second axe plutôt orienté sécurité « matérielle » des quartiers et de la ville.

Soutenir la prévention de la délinquance et des conduites à risques

La prévention de la délinquance et des conduites à risques vise l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publique, tout particulièrement au sein des quartiers prioritaires. Cette politique se situe au confluent des champs éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

Dans le cadre de ce contrat de ville, il conviendra d'assurer une prévention dite « primaire » de la délinquance. Ces actions revêtent un caractère éducatif et social et s'adressent à un public large. Sa déclinaison pourra être proposée au sein des établissements scolaires de la Ville et couvrira des thématiques variées telles la citoyenneté, les valeurs de la République, l'égalité fille/garçon, la lutte contre les violences faites aux femmes, le harcèlement scolaire ou encore l'usage raisonné du numérique...

Le Pôle ressources jeunes (PRJ) situé au cœur du secteur Berlioz place Zarautz, représente un lieu ressource et d'accueil dédié aux jeunes et comprend le Point information jeunesse (PIJ) et le Point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ). Y sont proposés de l'information, un accueil, une première écoute et des orientations adaptées aux besoins exprimés. Aussi, la présence éducative sur les réseaux sociaux d'un « Promeneur du net » permet de créer et maintenir du lien ainsi que d'apporter conseil et soutien à certains jeunes utilisant internet.

En complément de cette primo prévention de la délinquance et des conduites à risques, des actions de prévention d'un niveau « secondaire » devront être garanties sur le territoire. Celles-ci relèvent plutôt d'une approche individualisée, tournée vers des jeunes exposés à un premier passage à l'acte délinquant. En réponse, sur le territoire pontissalien, un soutien sera apporté à l'ADDSEA et à ses éducateurs de prévention spécialisée. La collectivité reconnaît la pertinence des dispositifs tels les chantiers de prévention spécialisée et d'insertion, afin d'aboutir à une remobilisation des jeunes et une réinsertion sociale et professionnelle.

En termes de prévention des conduites à risques « routières », l'auto-école solidaire est un outil majeur à mobiliser, offrant un accompagnement personnalisé au permis de conduire et à tarif réduit.

Finalement, la mobilisation régulière de l'Observatoire de la sécurité est essentielle en termes de lutte contre la délinquance sur le territoire. Il réunit entre autres les forces de l'ordre, les représentants des établissements scolaires et des structures de quartier, les bailleurs sociaux, les équipes de prévention spécialisée. L'Observatoire de la sécurité offre un temps de dialogue privilégié et régulier entre tous ces acteurs actifs sur le territoire, dans des domaines variés. Il permet de partager les difficultés rencontrées par chacun et de se questionner collégialement sur les solutions à y apporter.

Sécuriser l'espace public et ses différents usages

En complément de la prévention de la délinquance, la sécurisation de l'espace public et de ses différents usages a été demandée à toutes les concertations citoyennes organisées dans le cadre du renouvellement du contrat de ville. Cette priorité sera donc traitée avec une attention spécifique.

Certains axes routiers nécessitent des aménagements afin de mieux réguler la vitesse et limiter les pratiques inadéquates tels les rodéos urbains. Les rues où la fréquentation par des enfants est importante sont particulièrement ciblées comme aux abords des écoles, terrains de jeux, ou structures de quartiers.

Les diagnostics en marchant organisés au sein des quartiers permettront d'identifier précisément les lieux nécessitant un aménagement ou une sécurisation, selon les retours des habitants, des représentants des structures locales, des forces de l'ordre et des services techniques de la ville. Entre deux rencontres, un suivi strict sera assuré par les services de la ville afin de garantir la mise en œuvre des mesures évoquées.

Les habitants attendent aussi une meilleure matérialisation et sécurisation des différents usages de la voirie afin de limiter les risques d'accidents entre automobilistes, cyclistes ou piétons. Une amélioration de l'accessibilité de la ville aux personnes à mobilité réduite est aussi demandée.

En réponse, il conviendra de s'appuyer sur le diagnostic et la mise en œuvre du schéma directeur intercommunal des mobilités douces. Effectivement, le schéma recense les voies cyclables et piétonnes de la ville, localise précisément les zones non sécurisées et identifie les solutions spécifiques à apporter. Il en est de même pour les aménagements dédiés aux personnes à mobilité réduite. Cette première étape de diagnostic est achevée, des mesures sont déjà déployées dans la ville.

Parallèlement, le contrat de ville prévoit de renforcer les apprentissages de la pratique du vélo pour les jeunes des quartiers, prioritaires à travers notamment des projets tels « Savoir rouler à vélo » proposé par le Comité régional de cyclisme de BFC.

Finalement, un déploiement plus ajusté de l'éclairage public dans les quartiers est plébiscité afin de sécuriser les déplacements nocturnes. Certaines zones telles les abords du centre social Berlioz sont spécifiquement visées par cette requête. Pour l'heure, les enfants quittant l'aide aux devoirs les soirs d'hivers traversent la plaine des Ouillons sans bénéficier d'éclairage public adapté.

5.3.3. Appuyer l'animation de la vie sociale

L'animation de la vie sociale des quartiers est primordiale. Enrichir le panel d'activités proposées sur un quartier, à destination des jeunes, des familles et des seniors, pour encourager les rencontres, le partage et le lien social est vecteur de bien être pour les habitants. La solidarité, identifiée comme l'une des principales forces des quartiers, doit être entretenue grâce à des événements rassembleurs de type comité familles, fête des voisins, accueil nouveaux arrivants, vide grenier, week-end évasion... La recherche d'un rayonnement plus large pour certains événements permettra de renforcer la mixité sociale à l'échelle des quartiers et de la ville. Le rôle des médiateurs pour informer et favoriser la mobilisation des habitants est considérable.

Le public sénior reste une tranche de la population pour laquelle une attention spécifique doit être apportée, de la part de la collectivité, du CCAS et des acteurs locaux. Le tissu associatif local propose une large palette d'attentions allant de l'organisation de repas, à la célébration d'anniversaires, en passant par des visites pour les vœux, ou le portage de gâteaux ou de chocolats... Le club du 3e âge propose des rencontres hebdomadaires et diverses animations au fil de l'année.

5.3.4. Assurer un accès aux droits, aux services et à la santé pour les plus vulnérables

Garantir un véritable accès aux droits, services et dispositifs pour les personnes les plus vulnérables est une nécessité de premier ordre pour une évolution homogène des quartiers prioritaires avec le reste de l'unité urbaine. Que ce soit en termes d'accès aux droits ou d'aide aux victimes, que d'un accès aux droits de base dits « sociaux » il conviendra de maintenir les organisations et dispositifs existant et de favoriser leur « utilisation » via une information adaptée et une proximité accrue avec les potentiels bénéficiaires.

Le CCAS, le Département, la Banque de France et les associations telles le Centre d'information sur le droit des femmes et des familles, France Victime 25, le CADA ou la Croix Rouge sont des acteurs incontournables sur le territoire contribuant à un accès aux droits et aux services pour tous.

Une plus large valorisation de ces institutions et de leurs dispositifs au sein des quartiers permettra d'optimiser leur accessibilité pour leurs habitants. L'information apportée par les médiateurs sociaux au plus près des publics représente aussi un levier considérable à solliciter.

Dans ce sens, les permanences assurées au sein du CCAS, des structures de quartier, des commissariats de Police ou des établissements scolaires contribuent à une meilleure accessibilité de ces services aux plus vulnérables.

L'absence de transport en commun et la plus faible tendance à disposer de son propre moyen de transport fragilisent considérablement l'accès aux droits, services et soins pour certains habitants des quartiers. Dans la mesure du possible, et au vu du caractère occasionnel des besoins, la sollicitation du transport à la demande devra être encouragée. En complément, d'autres solutions innovantes pourraient être initiées sur le territoire.

En visant à limiter la tension sur l'offre de santé

L'offre de soin de santé sur Pontarlier s'est étoffée avec l'ouverture de la Maison médicale Simone Veil et l'installation de divers professionnels de santé ; médecins généralistes, infirmiers-ières, podologue, ostéopathe, neuropsychologue, sage-femme, diététicienne, assistante sociale, orthophoniste. Pour autant, la démographie médicale globale sur la ville reste faible et occasionne des délais de prise en charge



considérables. Le Contrat local de santé 2023 - 2028 considère avec attention l'attractivité territoriale et la démographie des professionnels de santé et vise son amélioration. Cet engagement devrait à terme permettre d'atténuer la tension sur l'offre de soin de santé.

Les institutions et professionnels de santé engagés sur notre territoire tels l'Agence régionale de santé (ARS), la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), le Centre hospitalier intercommunal de Haute-Comté, la Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou encore le Pays Horloger et Pays du Haut-Doubs pourront dans le cadre de ce contrat de ville, être sollicités pour mener des actions spécifiques de prévention et de promotion de la santé à destination des habitants des quartiers.

Accès au logement :

L'accès à un logement à un prix abordable, tout particulièrement dans le parc d'habitat social, est particulièrement délicat sur le secteur. La forte tension du territoire impacte l'accessibilité à ce besoin primaire : se loger. Cette situation provoque une certaine frustration des populations vulnérables, d'autant que les règles d'attribution des logements sociaux sont considérées comme peu claires par les habitants. Afin d'éviter quelques incompréhensions, il semble opportun de renforcer le dialogue entre les bailleurs sociaux et les habitants avec quelques rencontres. L'occasion d'apporter des éclaircissements sur les procédures appliquées et/ou les projets à venir.

L'état de certains logements est source d'insatisfaction et de crispation supplémentaire ; les performances énergétiques des bâtiments sont trop faibles, les dégradations trop fréquentes et des invasions de nuisibles sont mentionnées dans certains secteurs.

Une amélioration globale de la qualité des logements des quartiers représente un levier crucial de satisfaction pour les populations et une opportunité de renforcer l'attractivité des quartiers. La poursuite des réhabilitations entreprises par les bailleurs sociaux, une utilisation ciblée de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ainsi que le déploiement d'actions inter bailleurs à l'échelle de la ville représentent autant d'actions potentielles à mettre en œuvre pour contribuer à une amélioration des logements sur les quartiers.

Cette dernière section « Cadre de vie », permet ainsi à travers ses diverses facettes ; les transitions, la sécurité, l'animation de la vie sociale et l'accès aux droits et services, d'améliorer avec cohérence et complémentarité le cadre de vie au sein des quartiers prioritaires et leur attractivité.

6. « QUARTIERS 2030 » : DES PROJETS DE QUARTIER

En réponse aux orientations nationales définies dans la circulaire du 31 août 2023, les nouveaux contrats de ville « Quartiers 2030 » consacrent également une place aux projets spécifiques de chaque quartier prioritaire.

Les projets de quartier définis pour les deux quartiers de Pontarlier sont la synthèse des éléments partagés lors des concertations citoyennes et des rencontres partenariales. Ils traduisent fidèlement les besoins et priorités exprimés par les habitants et partenaires locaux.

6.1. PROJET DE QUARTIER LONGS TRAITS - BERLIOZ

Le quartier des Longs Traits – Berlioz est un quartier apprécié de ses habitants ; la solidarité y est évidente, le nombre de commerces et services de proximité plutôt important. Le renouvellement urbain de certains logements sociaux salué et l'offre d'animations et de services proposée par la Maison Pour Tous (MPT) et le Centre Social Berlioz appréciée. Le secteur Berlioz est reconnu calme, agréable, disposant de quelques espaces verts aménagés dont le parc St Roch et les abords du Doubs. Cette zone bénéficie d'une belle fréquentation grâce aux infrastructures du parc des Ouillons. Sa proximité avec la maison de santé est un véritable atout.

Pour autant, les habitants du quartier expriment des préoccupations plutôt « lourdes » et impactantes telles l'accès aux logements et leur état, l'absence de mode de garde, le relatif isolement avec le centre-ville, l'absence de transport en commun régulier. Les jeunes restent insatisfaits quant aux dispositifs et animations leur étant destinés et le secteur des Longs Traits est reconnu trop urbanisé.

Il a également été demandé pour ce quartier la sécurisation des voies de circulation et la matérialisation de leurs usages, l'amélioration de la gestion des déchets et des encombrants ainsi que l'augmentation des dispositifs et animations à destination de la jeunesse. Ces priorités, aussi identifiées pour le quartier des Pareuses, seront traitées avec une attention toute particulière au cœur des thématiques transversales de ce contrat de ville.

Fort de ces constats et choix de répartition, le projet de quartier Longs Traits – Berlioz comprend deux orientations majeures que sont :

- Premièrement, l'amélioration du cadre de vie via la préservation et l'aménagement de nouveaux lieux de rencontres et d'échanges
- Deuxièmement, le renforcement de l'accessibilité aux services de base pour les habitants du quartier Longs Traits - Berlioz

6.1.1. Améliorer le cadre de vie

Le premier objectif pour le quartier Longs Traits – Berlioz vise l'amélioration du cadre de vie. Dans le secteur des Longs Traits, l'amélioration du cadre de vie vise la préservation des espaces verts encore à disposition et leur (ré)aménagement afin de préserver des lieux de lien social et d'échange. Cet objectif cible la zone de l'école Joliot Curie et comprend le projet de réhabilitation et de végétalisation de la cour d'école Joliot Curie, ainsi que l'opportunité de rénover le city park situé en face de l'école et en complétant par l'aménagement du terrain plane adjacent avec l'installation de mobilier urbain, de modules fitness et/ou la plantation de quelques arbres.



Dans le secteur de Berlioz, l'amélioration du cadre de vie cible plutôt la réhabilitation de l'ancien skate parc en un espace accueillant, investi, revégétalisé, nourricier, propice aux pratiques éducatives, culturelles et sportives. Sur cette zone fortement fréquentée, le trafic devra être régulé et matérialisé afin de garantir la sécurité de tous. La pratique des mobilités douces y sera facilitée.

6.1.2. Assurer l'accès aux droits et services

Le second objectif pour le quartier Longs Traits – Berlioz est de renforcer l'accessibilité aux droits et aux services « de base ». Cet axe représente un enjeu majeur sur ce quartier, et ce au vu des préoccupations « lourdes » exprimées par les habitants du quartier.

L'état de tension du territoire, notamment en termes d'accès au logement, à l'emploi, à la santé et à un mode de garde des jeunes enfants, est incontestable. Les conséquences sont importantes pour les habitants, pour les femmes, les jeunes et les familles du quartier. Et malheureusement ces déséquilibres structurels ne pourront être tous résolus à l'horizon 2030. Pour autant, toute action visant à atténuer ces tensions, dans un secteur ou dans un autre sera soutenue dans le cadre du présent contrat de ville. Par exemple, dans le domaine de l'accueil petite enfance, toutes opportunités pour développer des places d'accueil supplémentaires, qu'elles soient publiques ou privées, pour un accueil collectif ou individuel, seront étudiées avec attention.

En complément, le dialogue sur ces thématiques sera renforcé avec les habitants, afin de lever de potentiels freins ou blocages, d'informer sur les solutions existantes à mobiliser et potentiellement coconstruire des solutions adaptées aux besoins exprimés.

6.2. PROJET DU QUARTIER DES PAREUSES

Les habitants apprécient globalement le cadre de vie au sein du quartier des Pareuses, étant à proximité du centre-ville et du théâtre forestier. Les réhabilitations récentes de plusieurs bâtiments sociaux, du terrain multisport et de l'aire de jeu ainsi que le renforcement de l'entretien des espaces vert sont saluées. Concernant la vie sociale aux Pareuses, les services et animations proposés par la maison de quartier sont valorisés. La solidarité et la bonne entente sont considérées comme une véritable force.

Restent des améliorations souhaitées pour le quartier en matière de propreté et de gestion des encombrants, de sécurité routière et usages des voiries ainsi qu'en termes de tranquillité et prévention de la délinquance. En termes de vie sociale, il est souhaité davantage de mixité, le renforcement du lien entre les habitants et les établissements scolaires et la diversification des animations et dispositifs à destination des jeunes.

Face à ces constats, trois orientations majeures seront poursuivies spécifiquement au sein du quartier des Pareuses :

- D'une part, la mise à profit de la destruction de la « dalle » pour impliquer les habitants dans le projet de réaménagement du quartier
- D'autre part, l'ouverture du quartier pour davantage de mixité sociale
- Et finalement, fluidifier les relations entre les parents et l'école

Considérant que les autres priorités exprimées pour ce quartier ont également été identifiées au sein du quartier Longs Traits - Berlioz, elles seront donc traitées avec une attention toute particulière au sein du socle de thématiques transversales de ce contrat de ville. Elles sont de trois ordres ; la sécurisation des voies de circulation et la matérialisation de leurs usages, l'amélioration de la gestion des déchets et des encombrants ainsi que l'augmentation des dispositifs et animations à destination de la jeunesse.

6.2.1. Impliquer les habitants dans le projet de réaménagement du quartier

Le premier objectif pour le quartier des Pareuses est de mettre à profit la destruction de la « dalle » pour impliquer les habitants dans le projet de réaménagement du quartier. La « dalle » représentait un accès à des garages souterrains, zone semi couverte, régulièrement squattée, propice aux trafics et reconnue non sécurisée par les habitants. Sa destruction récente a engendré une importante transformation pour le quartier des Pareuses et nécessite une réappropriation des espaces par les habitants.

En amont du réaménagement du quartier, il serait apprécié d'impliquer les habitants afin de cibler les aménagements qu'ils souhaitent : installation de bancs ou de poubelles, matérialisation des chemins de traverse empruntés, préservation d'espaces de biodiversité et de fleurissement, sécurisation des zones résiduelles de squats et de trafics.

6.2.2. Ouvrir le quartier vers davantage de mixité sociale

Le deuxième objectif pour le quartier des Pareuses est de favoriser la mixité sociale. Le lien social entre les habitants du quartier des Pareuses est reconnu bon, en revanche la mixité sociale y est faible. Son éloignement relatif du centre ou de zones fréquentées, ainsi que l'absence de service et de commerce, limitent sa fréquentation ainsi que le passage par des personnes extérieures. Aux Pareuses, une forte proportion de la population est d'origine étrangère, pour certains la maîtrise du français reste partielle.

Dans ce contexte, le sport et la culture constituent des outils pertinents à utiliser pour encourager la mixité sociale. Ils permettent d'une part d'augmenter la fréquentation du quartier par des personnes extérieures et d'autre part, d'amener les habitants à la découverte de nouvelles sphères sportives ou culturelles telles que la médiathèque, le conservatoire ou les clubs sportifs.

Pour parvenir à une ouverture du quartier, les relations avec les acteurs locaux devront de fait s'intensifier afin de faire émerger de nouveaux projets aux Pareuses.

6.2.3. Fluidifier les relations entre les parents et l'école

Le dernier objectif pour le quartier des Pareuses vise à fluidifier les relations entre les parents et l'école maternelle. Les relations entre les parents et l'école Cordier sont jugées satisfaisantes. En revanche, il est souhaité de renforcer celles entre les parents et l'école maternelle des Pareuses. Certains parents paraissent trop en retrait de la vie de leur enfant à l'école. Pour d'autres, la maîtrise partielle du français entrave la communication. Pour favoriser ce rapprochement, la maison de quartier des Pareuses se propose de constituer le trait d'union entre les parents et l'école. Sa proximité avec de nombreuses familles, ses actions de soutien à la scolarité et de soutien à la parentalité légitiment pleinement cette orientation. Les démarches seront ainsi entreprises jusqu'à ce que les relations satisfassent les parties prenantes.

En conclusion, les projets de quartier définis ci-dessus pour le quartier Longs Traits – Berlioz et pour le quartier des Pareuses permettront d'ajuster au plus près des besoins ce nouveau contrat de ville « Quartier 2030 ».

7. « QUARTIERS 2030 » : GOUVERNANCE – SUIVI - EVALUATION

7.1. MODALITES DE GOUVERNANCE

« Quartiers 2030 », un contrat de ville avec et pour les habitants

Les nouveaux contrats de ville offrent l'opportunité aux citoyens de s'impliquer activement à la vie publique sociale de leur quartier en contribuant à la prise de décisions, en exprimant leurs opinions, en proposant des idées et en prenant part à des projets décidés collectivement. Cela afin de répondre à quatre enjeux :

- Un enjeu de citoyenneté en reconnaissant les habitants et leurs associations comme de véritables ressources, interlocuteurs et acteurs.
- Un enjeu démocratique en permettant la démocratie participative, dans un contexte où la participation électorale est parfois délaissée.
- Un enjeu d'efficacité pour s'assurer de la pertinence des solutions déployées.
- Un enjeu d'inscription dans le temps garant d'une implication réelle en termes de gouvernance et de suivi.

Pour répondre à ces quatre enjeux, la participation citoyenne sera assurée au sein de sphères formelles et dédiées particulièrement lors des évaluations intermédiaire et finale. Dans l'intervalle, la participation citoyenne sera recueillie de façon plus régulière et moins formelle, au sein d'autres dispositifs tels des comités de pilotage des structures de quartier, des diagnostics en marchant, de l'observatoire de la sécurité ou au cours d'entretiens individuels ou collectifs.

Finalement, la concertation des habitants sera encouragée en amont du déploiement de projet structurant au sein des QPV, et ce, afin de mieux informer les résidents de proximité et de mieux considérer leurs avis ou requêtes. La concertation initiée pour la réhabilitation de l'ancien skate parc aux Ouillons pourrait être un exemple à proposer notamment avant de finaliser le projet de destruction de la dalle programmée au cœur du quartier des Pareuses.

« Quartiers 2030 », un appel à projet annuel aux côtés de conventionnements pluriannuels

La programmation annuelle est conçue à partir d'un appel à projets diffusé à l'automne de l'année N-1. Les projets reçus sont alors instruits et rassemblés dans une programmation prévisionnelle. Cette programmation est ensuite présentée au 1^{er} trimestre de l'année N devant un comité d'instruction en présence des représentants techniques des partenaires institutionnels ainsi que des porteurs de projets principaux. A l'issue, les partenaires financiers valident la programmation et la soumettent à leurs assemblées respectives. Ce procédé implique des décisions rendues aux porteurs de projet en fin de printemps / début d'été, des dépôts de dossiers multiples selon les partenaires sollicités, avec des contraintes calendaires et des dossiers de demandes spécifiques.

Interrogés sur la pertinence de cette démarche, les porteurs de projets ont été unanimes dans le constat d'une surcharge administrative dû à la multiplication de démarches à réaliser auprès de chaque institution. Aussi, la temporalité imposée par ce système est reconnue inadaptée et non sécurisante financièrement, tout particulièrement pour les projets menés en début d'année par des structures à faible trésorerie.

La Ville cherche à accompagner au mieux les porteurs de projets dans la gestion de ces difficultés. Elle les soutient par des subventions complémentaires en fin d'année pour pallier au désistement éventuel de certains partenaires financiers. Elle propose en sus et depuis 2022, la simplification des conventionnements avec le regroupement d'actions ainsi que la pluri-annualité des conventionnements. Le recours à ces conventionnements pluriannuels sera étendu pour atteindre l'objectif défini de 50 % des conventions.

A terme, l'appel à projet annuel pourrait prendre place aux côtés d'un plan d'action continu et structurant défini pour toute la durée du contrat de ville. Les rencontres annuelles entre partenaires institutionnels du contrat de ville permettront d'aborder cette réflexion, tout comme l'opportunité de mutualiser des pratiques et des procédures, ainsi que celle de renforcer la concordance des calendriers.

« Quartiers 2030 », convergence des politiques et dispositifs de droit commun au profit des quartiers

Dans le cadre de ce nouveau contrat de ville, la convergence et l'articulation de la politique de la ville aux autres contractualisations, programmes et fonds portés par les partenaires institutionnels et privés est essentielle. L'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville du 04 janvier 2024 prévoit dans ce sens, la tenue d'une réunion annuelle avant le lancement de chaque appel à projet Politique de la ville. L'occasion d'aborder les orientations de chaque financeur et partenaire, public et privé, afin de faire émerger de nouvelles synergies.

En complément, la Ville de Pontarlier considérera avec attention la synthèse annuelle du Comité d'administration régionale (CAR). Cette expertise rendra compte de la mobilisation des politiques de droits commun de l'Etat au bénéfice des quartiers prioritaires de la politique de la ville et la déclinaison territorialisée des conventions interministérielles d'objectifs.

Dans l'attente de ces rencontres et analyses, et afin d'offrir une vision générale des partenaires et dispositifs mobilisés ou mobilisables dans le cadre de la politique de la ville, une synthèse succincte et non exhaustive des partenaires et de leurs orientations et dispositifs est jointe au présent contrat de ville.

7.2. MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

« Quartiers 2030 », un suivi facilité par la collecte systématisée de données et l'instauration d'une clause data

Ces nouveaux contrats de ville prévoient de renforcer l'évaluation des actions financées en définissant un nombre limité d'indicateurs. Prochainement listés par les services de l'Etat, ces indicateurs permettront de rendre compte de la réalité opérationnelle du contrat de ville.

La Ville de Pontarlier instaure une clause data relative à la production et à la mise à disposition des données statistiques relevant d'un intérêt général. Les acteurs publics et privés signataires du présent contrat de ville « Quartiers 2030 » s'engagent ainsi à produire et à rendre accessibles les données et statistiques relatives au contrat de ville et plus largement aux politiques publiques mises en œuvre à l'échelle de chacun des quartiers prioritaires. Les données personnelles des habitants seront exclues de cette clause afin de respecter le règlement général sur la protection des données.

Ces données collectées visent à parfaire la connaissance de la réalité des quartiers et des besoins des habitants.

« Quartiers 2030 », des temps réguliers de suivi et d'évaluation

Les nouveaux contrats de ville en vigueur pour la période 2024 – 2030, prévoient d'ores et déjà un bilan à mi-parcours en 2027, coïncidant avec les prochaines élections présidentielles. L'occasion de donner une seconde impulsion en matière d'engagement des partenaires.

Dans l'intervalle, le suivi et l'évaluation du contrat de ville seront régulièrement assurés notamment grâce ;



- A la tenue d'une réunion de bilan avec l'ensemble des acteurs, prévue avant le lancement de chaque appel à projet,
- A l'organisation d'un comité d'instruction en présence des porteurs de projets principaux et des institutions partenaires,
- A la tenue d'un comité de programmation avec les services de l'Etat,
- A la participation des élus de Pontarlier et des agents du service Politique de la ville aux temps forts des partenaires (AG, comité de pilotage, dialogue de gestion...),
- A l'instruction fine annuelle des bilans et des demandes reçues dans le cadre de l'appel à projet,
- Aux échanges aussi réguliers que nécessaires avec les porteurs de projets au fil de l'année.





8. SIGNATURES

Signé à Pontarlier, le 28 mars 2024

Monsieur le Maire
Président de la Communauté de
Communes du Grand Pontarlier
Patrick GENRE

Monsieur le Préfet du Doubs
Rémi BASTILLE

Monsieur le Directeur Régional
Bourgogne-Franche-Comté
Caisse des Dépôts et de consignations
François LAIGNEAU

Madame la Présidente
Conseil Régional
de Bourgogne-Franche-Comté
Marie-Guite DUFAY

Madame la Présidente
Conseil Départemental du Doubs
Christine BOUQUIN

Monsieur l'Inspecteur de l'Académie
Services Départementaux de l'Education
Nationale du Doubs
Patrice DURAND



Madame la Directrice
Caisse d'Allocations Familiales du Doubs
CAF
Marie RAPPY

Monsieur le Directeur Territorial
France Travail
Jean-François LOCATELLI

Monsieur le Président
U.S.H de Bourgogne-Franche-Comté
François-Xavier DUGOURD

Monsieur le Président
IDEHA
Claude LIEBUNDGUTH

Madame la Présidente
Habitat 25
Jacqueline CUENOT-STALDER

Monsieur le Directeur Général
Néolia
Jacques FERRAND

Monsieur le Président
Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Franche-Comté
Paul GROSJEAN

Monsieur le Président
Chambre de Commerce et d'Industrie
Saône-Doubs
Jean-Luc QUIVOGNE



Madame la Présidente
Chambre Régionale de l'Economie
Sociale et Solidaire de Bourgogne-
Franche-Comté
Tatiana DESMARET

Monsieur le Directeur
Agence Régionale de Santé - ARS
Jean-Jacques COIPLLET

Madame la Directrice
Communauté Professionnelle
Territoriale de Santé – CPTS Haut-Doubs
Forestier
Laure JAGIELLO

Madame la Présidente
Caisse Primaire d'Assurance Maladie
du Doubs – CPAM
Laura IBANEZ

Madame la Directrice Régionale
Agence de l'Environnement et de la
Maîtrise de l'Energie – ADEME
Adrienne SIMON-KRZAKALA

Monsieur le Président
PREVAL Haut-Doubs
Claude GINDRE

9. SYNTHÈSE DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE DE PONTARLIER « QUARTIER 2030 »

PARTENAIRES	THEMATIQUES	ORIENTATIONS	DISPOSITIFS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
ETAT	EMANCIPATION	La prévention de la pauvreté et la lutte contre les inégalités dès l'enfance,	Pacte local des solidarités	Détails dispositif : https://solidarites.gouv.fr/le-pacte-des-solidarites-lutter-contre-la-pauvrete-la-racine
	EMPLOI	L'amplification de la politique d'accès à l'emploi pour tous,		
	CADRE DE VIE – TRANSITION & DROITS SANTÉ	La lutte contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, La construction d'une transition écologique solidaire		
AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES ANCT	CADRE DE VIE – PREVENTION	Prévention de la délinquance et de la radicalisation	Fond Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD)	Détails dispositif : https://www.doubs.gouv.fr/Actualites/Actualites-2023/Appel-a-projets-Fonds-interministeriel-prevention-de-la-delinquance-et-de-la-radicalisation-2023
	EMANCIPATION	Contribuer à l'épanouissement des jeunes à travers la culture et les arts Trois piliers : rencontre avec les artistes, la connaissance des arts et du patrimoine, la pratique artistique	C'est mon Patrimoine	Détails dispositif : https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/C-est-mon-Patrimoine Cofinancement souhaité : Etat, collectivités, DRAC
	EMANCIPATION CADRE DE VIE – LIEN SOCIAL	Renforcer les activités et les services de proximité proposés aux familles des quartiers Favoriser le lien intergénérationnel et familial	Quartiers d'été Quartiers d'hiver	Détails dispositif : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-dete-1153

PARTENAIRES	THEMATIQUES	ORIENTATIONS	DISPOSITIFS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
<p>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITES ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS</p> <p>-</p> <p>DDETSPP</p>	<p>EMANCIPATION</p> <p>EMPLOI</p> <p>CADRE DE VIE</p>	<p>Soutien à la Politique de la Ville et aux projets qui respectent les orientations du contrat de ville</p>	<p>BOP 147 « Politique de la Ville »</p>	<p>Détails dispositif : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cohesion-territoriale/cohesion-politique-de-la-ville</p> <p>Cofinancement souhaité : Etat, Région, Ville</p> <p>Dépôt des demandes sur la plateforme DAUPHIN : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr</p>
<p>-</p>	<p>EMPLOI ET INSERTION</p>	<p>Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier ceux qui en sont les plus éloignés - Contrats aidés, IAE, CEJ, personnes en situation de handicap</p> <p>Faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés à accéder à l'emploi</p> <p>Permettre l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle</p>	<p>BOP 102</p> <p>Appel à projet Dispositif parrainage / marrainage</p>	<p>Détails dispositif : https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2023/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2023/budget-general/travail-et-emploi</p> <p>Détails dispositif : https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Appel-a-projets-relatif-au-dispositif-du-parrainage-en-BOURGOGNE-Franche-Comte</p> <p>Dépôt d'une demande pour deux sources de financement : BOP 102 / BOP 147 sur démarches simplifiées : https://www.demarches-simplifiees.fr + double candidature sur DAUPHIN si financement BOP 147 concerné également.</p>
<p>SERVICE DEPARTEMENTAL A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT ET AUX SPORTS</p> <p>-</p>	<p>EMANCIPATION</p> <p>CADRE DE VIE – LIEN SOCIAL</p>	<p>Fonctionnement global d'une association</p> <p>Nouveau projet structurant ou innovant</p> <p>Soutenir un projet qui nécessite l'emploi d'un salarié qualifié</p>	<p>Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA)</p> <p>Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)</p> <p>BOP 163</p>	<p>Détails dispositif : https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html</p> <p>Modalité de dépôt : candidature sur Compte ASSO https://ecompteasso.associations.gouv.fr/</p> <p>Détails du dispositif : https://www.fonjep.org/en-region/bourgogne-franche-comte</p> <p>Critères : concerné au moins l'un des trois domaines d'actions suivant : Jeunesse et éducation populaire / Cohésion sociale / Politique de la Ville</p>
<p>-</p> <p>SDJES</p>	<p>EMANCIPATION</p>	<p>Accompagnement sur le parcours des jeunes vers l'autonomie, favoriser l'accès aux droits sociaux : service civique, SNU, dispositif "1 jeune 1 mentor », mobilité internationale</p>	<p>BOP 163</p>	<p>En direction de la Jeunesse et de l'éducation populaire</p>

PARTENAIRES	THEMATIQUES	ORIENTATIONS	DISPOSITIFS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
DELEGATION DEPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'EGALITE - DDDDFE	CADRE DE VIE - DROITS & EGALITE	Promotion et valorisation égalité F/H Prévention des violences de genre	Appel à projets de la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE)	Détails dispositif : https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets-partenaires/Appel-a-projets-Direction-regionale-aux-droits-des-femmes-et-a-egalite Modalités dépôt : https://www.demarches-simplifiees.fr/
DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	EMANCIPATION EMPLOI	Favoriser la participation à la vie culturelle Favoriser l'insertion professionnelle Mettre en place des projets mêlant culture et sport	Été culturel	Détails du dispositif : https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Ete-culturel Modalités de dépôt : candidature sur Plateforme Démarches simplifiées : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dev-culturel-ete-culturel-2024
DRAC	EMANCIPATION	Renforcer l'accès à la culture Éduquer à l'image Construire des projets adaptés à un territoire spécifique Apprendre en s'amusant et créer du lien	Appel à projet Politique de la Ville Passeurs d'images	Détails du dispositif : https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte Effet levier recherché - cofinancement souhaité : Etat, Région, Département, Ville Contacter la coordination Passeurs d'images BFC en amont du dépôt de dossier - Floriane Davin - 03.80.45.02.86 / 07.49.97.32.05 - fdavin@frmic.org
UNION EUROPEENNE	EMPLOI - INSERTION	Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative	Fonds Social Européen (FSE)	Détails dispositif sur Ma Démarche FSE + : https://fse.gouv.fr/taxonomy/term/141 Informations sur d'autres AAP FSE : https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Appels-a-projet
UNION EUROPEENNE	EMPLOI CADRE DE VIE - TRANSITION	Favoriser le développement économique, la création d'emploi, l'innovation Favoriser la transition énergétique, l'amélioration des infrastructures et la préservation du patrimoine culturel	Fonds Européens de Développement Régional (FEDER)	Détails dispositif : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens/fonds-europeen-de-developpement-regional-FEDER Effet levier recherché - cofinancement souhaité : Etat, Région

PARTENAIRES	THEMATIQUES	ORIENTATIONS	DISPOSITIFS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
REGION	EMANCIPATION EMPLOI - INSERTION	Favoriser l'accès à la formation, l'insertion professionnelle et l'entreprenariat.	Mobilisation de financements de droit commun (économie sociale et solidaire, culture, sport, transition énergétique) et spécifiques (en cohérence avec le plan de mandat). Mobilisation des fonds européens dans le cadre du PO FEDER – FSE+.	Les modalités d'engagement de la région sont précisées et déclinaées dans ses dispositifs d'intervention.
	CADRE DE VIE TRANSITION & SECURITE	- Accroître l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et du parc de logements, par le soutien au développement économique et commercial et par l'accompagnement des actions favorisant la création de lien social - Améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers en accélérant la transition écologique et énergétique par le soutien aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique, de développement durable et de protection de l'environnement et en promouvant les actions de santé environnement	Nouveau Fonds d'aide au Projet (NFAP)	Détails dispositif NFAP : https://subventions.bourgognefranchecomte.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=ADT-NFAP Dépôt sur la plateforme régionale après avoir pris contact avec le référent du territoire.
DEPARTEMENT	EMPLOI - INSERTION	Le plein emploi pour les habitants des QPV : aides à la création d'entreprises, accompagnement des « invisibles », mentorat	Fond de Cohésion Sociale	Détails dispositif : https://www.franceactive.org/download/le-fonds-de-cohesion-sociale/ Effet levier recherché - cofinancement souhaité : Etat, collectivités, Caf Candidature sur la Plateforme Dauphin : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr
	EMANCIPATION EMPLOI CADRE DE VIE – TRANSITION & LIEN SOCIAL	Emancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation : cités éducatives, vacances apprenantes, accès aux soins et à la santé, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse, soutien à la parentalité (CLAS notamment)		Plus d'informations sur les autres AAP : https://www.doubs.fr/le-departement/appele-a-projets-a-candidatures-ou-appel-a-manifestation-d-interet/

<p>DEPARTEMENT</p>	<p>CADRE DE VIE</p>	<p>Réduire la fracture numérique et assurer la continuité pédagogique Quatre leviers : l'équipement informatique, les ressources, la formation et la parentalité, l'inclusion numérique</p>	<p>Éducation au numérique avec les établissements scolaires (écoles primaires et collèges)</p>	<p>Détails du dispositif : https://www.doubs.fr/a-votre-service/colleges/le-numerique-dans-les-colleges/</p>
<p>VILLE DE PONTARLIER</p>	<p>THEMATIQUES</p> <p>EMANCIPATION</p> <p>EMPLOI</p> <p>CADRE DE VIE</p>	<p>ORIENTATIONS</p> <p>Favoriser la réussite éducative Garantir et promouvoir l'accessibilité aux loisirs, au sport et à la culture pour tous Lever les freins à l'emploi Soutenir les structures d'insertion et optimiser les parcours d'insertion Faciliter les transitions écologiques, énergétiques et numériques Renforcer la sécurité dans les quartiers Appuyer l'animation de la vie sociale Garantir l'accès aux droits et à la santé</p>	<p>DISPOSITIFS</p> <p>Appel à projet du contrat de ville de Pontarlier « Quartiers 2030 »</p>	<p>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</p> <p>Détails du dispositif : https://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/vie-quotidienne-2/cohesion-sociale-et-solidarites/politique-de-la-ville Candidature sur la Plateforme DAUPHIN : https://usager-dauphin.anct.gouv.fr Contact avec le Service Politique de la Ville, Mairie de Pontarlier politique.ville@ville-pontarlier.com</p>
<p>VILLE DE PONTARLIER</p>	<p>CADRE DE VIE - TRANSITION</p> <p>EMANCIPATION</p> <p>CADRE DE VIE - DROITS ET SANTE</p>	<p>Accessibilité sociale à une alimentation saine, locale et durable Sensibilisation tout public</p> <p>Mobilisation et intervention de manière rapide et efficace auprès des publics prioritaires en accompagnant les personnes de plus de 50 ans sans enfant(s) à charge, en situation de vulnérabilité et de précarité ; et les personnes majeures sans domicile fixe à Pontarlier uniquement. Accompagnement social (insertion, santé, logement, gestion budgétaire) & veille mobile</p>	<p>Projet Alimentaire Territorial - PAT</p> <p>Centre Communal d'Action Sociale CCAS</p>	<p>Détails du dispositif : https://www.grandpontarlier.fr/projet-alimentaire-territorial-3/ Contact avec la Communauté de Commune du Grand Pontarlier - Pôle Stratégie du territoire, développement durable : 03.81.39.87.23 / pat@grandpontarlier.fr</p> <p>Plus de détails des dispositifs : CCAS : https://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/vie-quotidienne-2/action-sociale/le-ccas Service social : https://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/vie-quotidienne-2/action-sociale/service-social Personnes âgées : https://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/vie-quotidienne-2/seniors/personnes-agees Service pour les personnes handicapées : https://www.ville-pontarlier.fr/page/vivre-a-pontarlier/vie-quotidienne-2/accessibilite/communication</p>

VILLE DE PONTARLIER		Service pour les personnes âgées retraités et les personnes en situation de handicap Référence mode d'accueil collectif et individuel			INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
PARTENAIRES	THEMATIQUES	ORIENTATIONS	DISPOSITIFS		
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - CAF	CADRE DE VIE – LIEN SOCIAL	Action de parentalité	Appel à projet REAAP – Actions et Lieux Ressources Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents		Détails sur les dispositifs : https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-doubs/partenaires-locaux/appe-projets-2024 Dépôt de projets sur la Plateforme ELAN : https://elan.caf.fr/
	EMANCIPATION	Accompagnement et appui méthodologique au travail scolaire, à l'ouverture culturelle et à l'élargissement des centres d'intérêt Développement des accueils périscolaires Projet à visée éducative, solidaire et citoyenne, ayant une dimension collective et permettant de favoriser la mixité des publics : - Actions visant la découverte de la pratique musicale, - Initiation et découverte de la lecture (ex/ Partir en Livre), - Ateliers scientifiques et techniques, - Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes, - Ateliers de découvertes de l'espace urbain pour les enfants (ex/ Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants), - Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques, etc...	Appel à projet Prestation de Service CLAS		
	EMANCIPATION	Soutenir et favoriser l'engagement des jeunes de 11 à 17 ans	Appel à projet FPT ALSH	Favoriser l'engagement et la participation des jeunes – Démocratiser l'accès des enfants de 3 à 11 ans aux loisirs éducatifs	

PARTENAIRES	THEMATIQUES	ORIENTATIONS	DISPOSITIFS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CAF	CADRE DE VIE – LIEN SOCIAL CADRE DE VIE – TRANSITION	Parentalité Soutenir la solidarité et la lutte contre l'isolement, favoriser la citoyenneté et le lien intergénérationnel NUMERIQUE - Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique - Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques ENERGETIQUE & LOGEMENT - Impulser des projets d'habitats alternatifs et favoriser l'accès au logement - Apporter un soutien à la création d'espaces de jeux	- Tous Famille à l'échelle de L'Epci - Id habitants- Prévention de la radicalisation et promotion des valeurs de la République Promeneurs du net - Promouvoir et soutenir l'émergence de projets en faveur du logement des jeunes adultes et des familles - Aire de jeux Terrain multisports	
FRANCE TRAVAIL	PLEIN EMPLOI	Accès à des formations selon les besoins du territoire pontisaliens (et intercommunal) et les besoins de qualifications / d'adaptation des demandeurs d'emploi pour être recrutés sur les offres actuelles	Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) individuelle ou collective <i>(Fusion AFPR / POE prévue en 2024)</i> Action de Formation En Situation de Travail (AFEST)	Détails sur les dispositifs : AFPR : https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laction-de-formation-prealable-a.html POE I : https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-a.html POEC : https://www.francetravail.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/la-preparation-operationnelle-1.html AFEST : https://www.francetravail.fr/employeur/solution-recrutement/afest.html Critères : Être inscrit à France Travail et après en avoir échangé avec son/sa conseiller(e) / Période d'immersion à faire en amont de la formation (PMSMP) Critères : Être inscrit à France Travail Se rapprocher de son/sa conseiller(e) pour connaître les dates et pour s'inscrire

<p style="text-align: center;">FRANCE TRAVAIL</p>	<p style="text-align: center;">PLEIN EMPLOI</p>	<p>Accompagnement renforcé pour les jeunes de 16 à 30 ans pour accéder au marché de l'emploi ou à une formation</p>	<p>conseillers France Travail plusieurs fois dans l'année Parfois des visites sont organisées au sein des entreprises</p> <p>Contrat Engagement Jeunes (CEJ) Aide Individualisé des Jeunes (AIJ)</p>	<p>Plus de détails sur les dispositifs et prestations de service : https://messervices.pole-emploi.fr/catalogue-services</p> <p>Découvrir Emploi Store et les services en ligne : https://www.emploi-store.fr/portail/accueil</p> <p>Critères : Être inscrit à France Travail Se rapprocher de son/sa conseiller(e) pour connaître les dates, les modalités et pour s'inscrire Financement par France Travail</p>	<p>Possible de prendre connaissance des ateliers sur Mes Evènements Emploi (MEE) : https://meesevenementemploi.francetravail.fr/mes-evenements-emploi/evenements</p> <p>Détails sur les dispositifs : -CEJ : avoir entre 16 et 25 ans, sans formation ni emploi depuis plusieurs mois / Pas de projet professionnel défini – Dispositif aussi existant à la Mission Locale https://www.francetravail.fr/actualites/a-laffiche/2022/le-contrat-dengagement-jeune-cej.html -AIJ : avoir entre 16 et 30 ans et un objectif de retrouver un emploi rapidement https://www.francetravail.fr/candidat/vos-recherches/preparer-votre-candidature/accompagne-dans-sa-recherche/etre-accompagne-dans-vos-demarches.html Critères : Être inscrit à France Travail / Être motivé, volontaire et disponible pour être accompagné de façon régulière dans ces démarches</p>
		<p>Accompagnement sur les outils numériques pour faciliter la recherche d'emploi</p> <p>Partenariats existants pour des séances collectives sur les outils numériques : création CV, faire des recherches pertinentes, valoriser son profil sur les réseaux sociaux</p> <p>Valoriser son image professionnelle Toutes les clés pour mon emploi durable Convaincre en entretien professionnel Structurer mon projet de création d'entreprise</p>			

PARTENAIRES	THEMATIQUES	ORIENTATIONS	DISPOSITIFS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
CAISSE DES DEPÔTS	EMPLOI CADRE DE VIE - DROITS & SANTE	Faciliter les démarches et les usages sur Mon Compte Formation pour les certificateurs Prévention et promotion pour la santé Simplifier la vie des élèves en situation de handicap et de leurs proches aidants, et favoriser leur intégration Accompagnement dans les parcours de vie Faciliter et simplifier les démarches et les services en ligne concernant la retraite Faciliter l'accès aux formations professionnelles Faciliter le quotidien et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap Favoriser le développement des services pour les personnes âgées et améliorer l'accès aux soins	Appel à projet CPF Appel à projet « Assist » Appel à projet « Envi » Divers domaines d'intervention, offres et services	Détails et informations sur leur site internet, rubrique « Appels à projets » : https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/appels-projets Détails et informations sur leur site internet, rubrique « Domaines d'intervention » : https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/ Et dans la section « Offres et services » : https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/offres-et-services
UNION SOCIALE POUR L'HABITAT - USH	CADRE DE VIE - TRANSITION & HABITAT	Accompagnement des organismes Hlm dans leurs actions professionnelles Information, conseil et assistance auprès des adhérents pour le développement de leurs activités et compétences Mise en œuvre de la politique nationale du logement Réflexion sur des actions inter-bailleurs selon les besoins du territoire		Détails et informations sur leur site internet : https://www.union-habitat.org/

PARTENAIRES	THEMATIQUES	ORIENTATIONS	DISPOSITIFS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
<p>EDUCATION NATIONALE</p>	<p>EMANCIPATION</p>	<p>Soutien à l'innovation pédagogique des écoles et des établissements scolaires</p> <p>Promotion du sport pour tous Le sport comme éducation à la citoyenneté</p>	<p>Dispositif Notre école faisons la ensemble (dans le cadre du CNR Education)</p> <p>Partenariat possible avec diverses structures associatives ou publiques pour mettre en place des actions de sensibilisation et de découvertes sportives pour les élèves</p>	<p>Les écoles ont le choix de s'emparer de ce dispositif ou non, cette décision relève des compétences du directeur d'école et ne peut être imposée. Toute école peut déposer un projet. L'inspection est positionnée comme interlocuteur en accompagnement du projet.</p> <p>Plus d'informations : https://www.education.gouv.fr/conseil-national-de-la-refondation-notre-ecole-faisons-la-ensemble-343168</p> <p>Pas de critère particulier à part répondre aux objectifs communs</p> <p>Pour plus d'informations : ce.iensp.dsden25@ac-besancon.fr</p>

PARTENAIRES	THEMATIQUES	ORIENTATIONS	DISPOSITIFS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
<p>AGENCE REGIONALE DE SANTE - ARS</p>	<p>CADRE DE VIE - DROITS & SANTE</p>	<p>Prévenir, informer, accompagner et faciliter l'accès aux soins et au système de santé</p> <p>Renforcer la qualité, la proximité et l'offre de santé</p> <p>Développer les usages et les services numériques</p> <p>Lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé</p> <p>Informer, former et éduquer à la santé-environnement</p> <p>Promotion de la santé et prévention des maladies</p> <p>Programme d'actions et de réformes pour pérenniser le système de santé : qualité, sécurité et prise en charge durant le parcours de santé</p> <p>Prévention de la santé sexuelle</p>	<p>Divers appels à projets</p> <p>FIR Fond d'Intervention Régional</p> <p>ONDAM</p> <p>Appel à projet Santé sexuelle</p>	<p>Détails des dispositifs : https://www.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature-nationale</p> <p>Détail du dispositif : https://www.ars.sante.fr/e-fonds-d-intervention-regionale</p> <p>Bilans FIR BCF : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/fir-bourgogne-franche-comte</p> <p>Détail du dispositif : https://www.vie-publique.fr/fiches/37919-definition-ondam-objectif-national-des-depenses-d-assurance-maladie</p> <p>Plus d'informations : https://www.ars.sante.fr/pertinence-des-soins-et-qualite-des-pratiques</p> <p>Détail du dispositif : https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/sante-sexuelle-2024-bfc</p>
<p>CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE - CPAM</p>	<p>CADRE DE VIE - DROITS ET SANTE</p>	<p>Garantir un accès santé pour tous</p> <p>Informer sur les droits et les démarches, les remboursements, les professionnels de santé</p> <p>Prévention sur les maladies</p> <p>Prévention des risques professionnels et de la santé au travail</p>		<p>Plus de détails sur le site internet AMELI : Section « assuré » : https://www.ameli.fr/assure Section « entreprise » : https://www.ameli.fr/entreprise</p>

PARTENAIRES	THEMATIQUES	ORIENTATIONS	DISPOSITIFS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
PAYS HORLOGER PAYS DU HAUT DOUBS	EMANCIPATION CADRE DE VIE - DROITS & SANTE	Lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé Attractivité territoriale et démographie des professionnels de santé Déploiement du volet santé mentale sur le territoire et accompagnement des personnes vulnérables Déclinaison territoriale du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) Coordination des actions de prévention et de promotion de la santé sur le territoire	Contrat Local de Santé CLS 2023-2028	Plus de détails sur le site du Pays Horloger : http://www.pays-horloger.fr/franche-comte/31-haut-doubs//php
COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE - CPTS	PLEIN EMPLOI EMANCIPATION CADRE DE VIE - TRANSITION & SECURITE TRANQUILITE	Un réseau d'acteurs professionnels dans le domaine de la santé Faciliter l'accès aux soins Accompagner des professionnels Développer des actions de prévention Divers ateliers à thème : aide à la mobilité, prévention des comportements à risques / santé mentale, pratique sportive pour tous (APA), fresque du climat, prévention du harcèlement scolaire...	Potentiel de co-construction de projets et accompagnement possible des structures sur certaines thématiques	Détails et informations : https://www.cpts-hdf.fr/page/2393132-le-projet-de-sante-de-l-association Aucun critère, tout potentiel partenaire peut les contacter pour un projet selon leur champ d'action et leur possibilité d'accompagnement
CENTRE HOSPITALIER	CADRE DE VIE - DROITS & SANTE	Faciliter l'accès aux soins pour tous Développer des actions de prévention	Potentiel de co-construction de projets en prévention de la santé Accueil et permanence pour faciliter l'accès aux soins	Plus d'informations sur le Centre hospitalier : https://pontarlier-hopital.chi-hautecomte.fr/

PARTENAIRES	THEMATIQUES	ORIENTATIONS	DISPOSITIFS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES
<p>AGENCE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE</p> <p>ADEME</p>	<p>CADRE DE VIE - TRANSITION</p>	<p>Augmentation tri biodéchets</p> <p>Mobilité scolaire et mobilités du quotidien : rendre le vélo accessible au plus grand nombre</p> <p>4 axes : 1/ Etude cyclable ; 2/ Expérimentation services vélos ; 3/ Programme d'actions, communication, sensibilisation ; 4/ Financement poste de chargé(e) de mission</p> <p>Le Schéma Directeur des Énergies est un outil indispensable pour coordonner ces actions, ciblant aussi bien la production, la consommation et la distribution d'énergie des bâtiments du patrimoine de la collectivité</p> <p>Valorisation des déchets</p> <p>Réduction de l'impact écologique en mobilité et transport</p> <p>Bâtiment et aménagement : réduction des impacts sur l'environnement</p> <p>Favoriser une alimentation saine, écoresponsable et durable</p> <p>Réduction des déchets ménagers</p>	<p>Potentiel de co-construction de projets et accompagnement possible des structures sur les thématiques écologique et gestion des déchets</p> <p>A VELO 3</p> <p>Mise en œuvre d'un schéma directeur des énergies</p> <p>Divers Appels à projets existants</p> <p>Potentiel de co-construction de projets et accompagnement possible des structures sur les thématiques écologique et gestion des déchets</p>	<p>Détails de l'AAP A VELO 3 : https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/20230731/avelo-3-1r-releve</p> <p>Livret PDF : https://www.au5v.fr/IMG/pdf/flash-actu-avelo3-vf.pdf</p> <p>Dépôt de dossier sur la Plateforme AGIR, sur la page de l'appel à projet A VELO 3</p> <p>Détails du dispositif : https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/2023/mise-oeuvre-d-un-schema-directeur-energies</p> <p>Dépôt de dossier sur la Plateforme AGIR, directement sur la page du dispositif (lien ci-dessus)</p> <p>Toutes les informations sur les AAP : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres</p> <p>Dépôt de projets sur la Plateforme AGIR, sur la page de l'appel à projet souhaité – Lien ci-dessus</p> <p>Plus d'informations sur PREVAL et ses actions : https://preval.fr/wp/</p> <p>Aucun critère, tout potentiel partenaire peut les contacter pour un projet selon leur champ d'action et leur possibilité d'accompagnement</p>
<p>PREVAL</p>	<p>CADRE DE VIE - TRANSITION</p>	<p>Réduction des déchets ménagers</p>	<p>Potentiel de co-construction de projets et accompagnement possible des structures sur les thématiques écologique et gestion des déchets</p>	<p>Plus d'informations sur PREVAL et ses actions : https://preval.fr/wp/</p> <p>Aucun critère, tout potentiel partenaire peut les contacter pour un projet selon leur champ d'action et leur possibilité d'accompagnement</p>



quartiers2030

« QUARTIERS 2030 »

CONTRAT DE VILLE DE PONTARLIER 2024 - 2030

PARTENAIRES ET SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE 2024 – 2030 DE PONTARLIER :



Affaire n°4 : État annuel des transactions foncières - Année 2023

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2023, celui-ci s'établit comme suit :

Désignation du bien :

Parcelles de terrain – rue du Stand (AT 82-84-92) – rue Jean Monnet (AT 83) – rue de Baumont (AT 91)

Acquisition, le 16 novembre 2023

Localisation : rue du Stand – rue Jean Monnet – rue de Baumont

Référence cadastrale : AT 82-83-84-91-92

Surface : 20a 73ca

Cédant : Consorts VIONNET

Acquéreur : Ville de Pontarlier représentée par Monsieur Patrick GENRE

Montant : la vente est consentie et acceptée à titre gratuit.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 février 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'état annuel des transactions foncières pour l'année 2023.

Affaire n°5 : Dénomination "Chemin Neuf de Charpillot" - Régularisation

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Afin de faciliter sa localisation et son accès pour les riverains, services de secours, La Poste et d'autres services publics, il est nécessaire de nommer officiellement cette rue « Chemin Neuf de Charpillot » afin qu'elle figure en tant que telle au cadastre.

En effet, cette portion de voie d'une longueur d'environ 230 m, qui se trouve en prolongement des chemins ruraux dits de Sous Charpillot et Vieux Chemin de Charpillot, si elle n'est pas référencée au cadastre, porte déjà la plaque « Chemin Neuf de Charpillot » et apparaît sur diverses applications GPS.

Il est également à noter que deux maisons individuelles sont d'ores et déjà adressées « Chemin Neuf de Charpillot ».

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 29 février 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

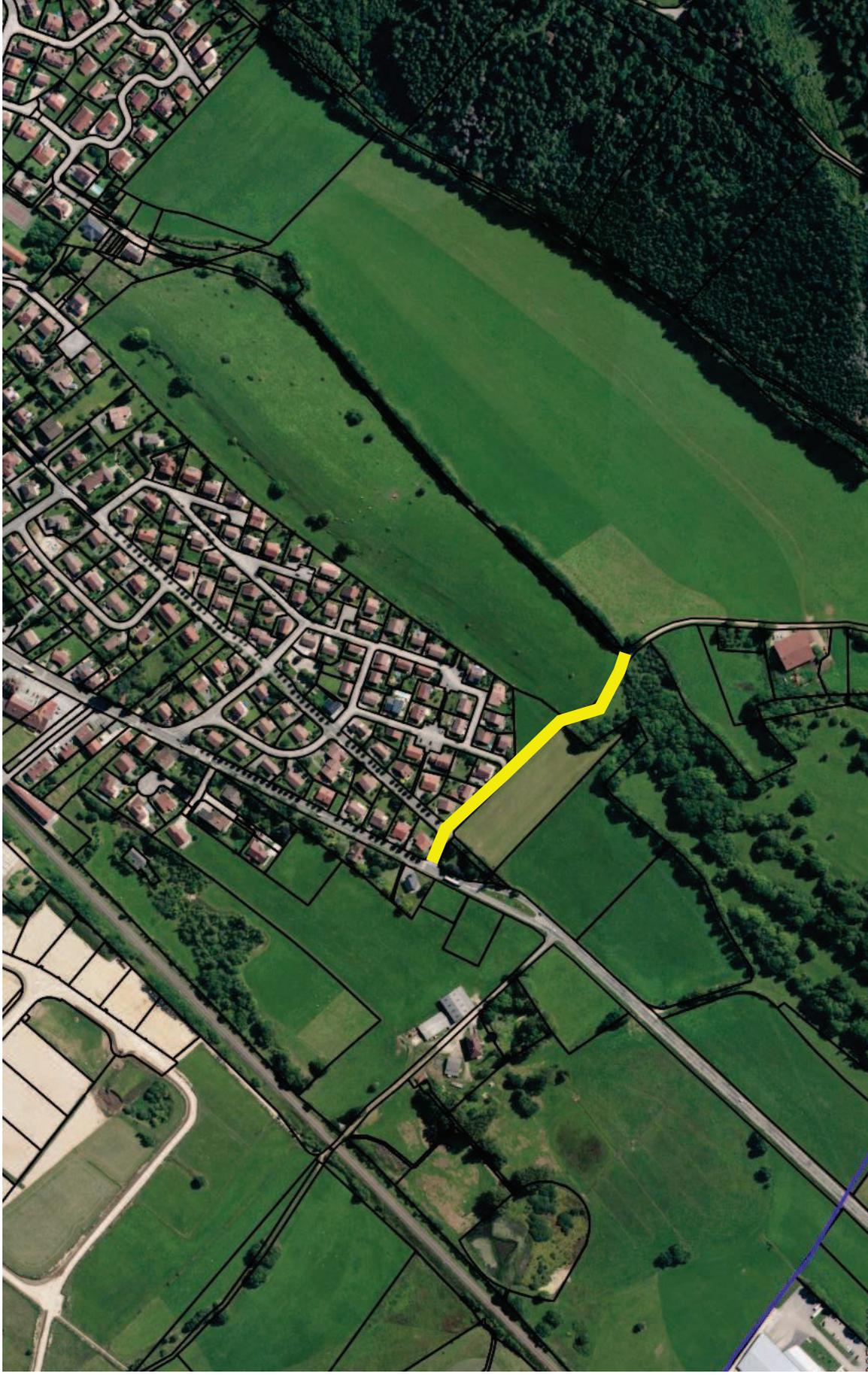
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Dénomme officiellement cette portion de voie « Chemin de Neuf de Charpillot ».

ANNEXE

Dénomination « Chemin Neuf de Charpillot » _ Régularisation



Affaire n°6 : Mise à jour du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de la piscine municipale Georges Cuinet

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Le Code du Sport précise que dès lors qu'une baignade est d'accès payant, cette dernière doit être surveillée de façon constante par du personnel qualifié. Il précise que cette surveillance doit obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'un Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS).

Le POSS est un outil ayant pour objectif de prévenir les accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation. Il comprend notamment :

- Le plan de l'ensemble des installations ;
- Le fonctionnement général de l'établissement ;
- L'organisation de la surveillance de la sécurité pendant les heures d'ouverture au public ;
- Les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public ;
- L'identification du matériel de secours disponible ;
- L'identification des moyens de communication.

Il est rédigé et validé par l'exploitant, transmis aux services de l'Etat et porté à la connaissance de tous les agents travaillant dans l'établissement, des usagers et des structures utilisatrices de l'établissement.

Réglementairement, le POSS doit être révisé lorsqu'un élément vient modifier les modalités de surveillance et d'intervention.

Le POSS - *version 2016* de la piscine municipale Georges Cuinet a été modifié afin notamment, d'actualiser les informations y figurant (coordonnées de l'établissement, jours et horaires d'ouverture, moyens de communication, usagers accueillis ...), de mettre à jour le plan des locaux, d'actualiser et de clarifier les procédures d'intervention.

La Commission Sport - Vie Associative a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 mars 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

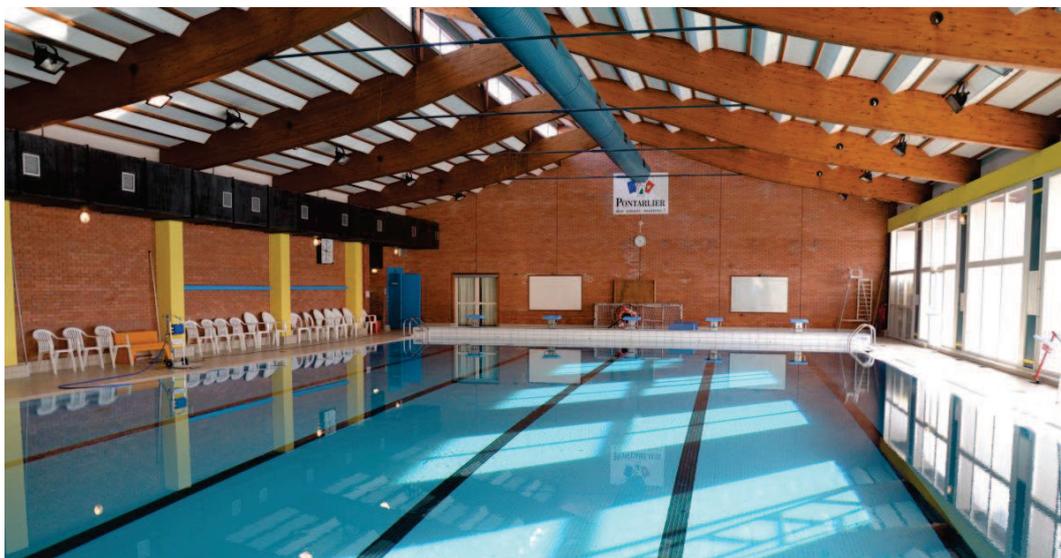
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les modifications apportées au POSS – *version 2016* de la piscine Georges Cuinet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau POSS de la piscine Georges Cuinet – *version 2024*.

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (P.O.S.S.)

PISCINE MUNICIPALE GEORGES CUINET



Mise à jour : 18 mars 2024

Table des matières

I) INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL	4
1. Plan de l'ensemble des installations	4
2. Identification du matériel de secours disponible	5
A. Matériel de sauvetage	5
B. Matériel de secourisme et réanimation.....	5
3. Identification des moyens de communication.....	7
A. Communication interne	7
B. Moyens de liaison avec les services publics (SAMU - sapeurs-pompiers - Police).....	7
II) FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	7
1. Période d'ouverture de l'établissement	7
2. Horaires et jours d'ouverture « public »	8
3. Autres usagers accueillis en dehors des créneaux « public »	9
4. Fréquentation	10
III) ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SECURITE.....	11
1. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public	11
A. Personnel de surveillance	11
B. Postes et zones de surveillance	11
2. Autre personnel présent dans l'établissement pendant les horaires d'ouverture au public	12
3. Dispositions générales.....	12
4. Personnels présents pendant les heures d'ouvertures aux associations.....	13
5. Personnels présents pendant les heures d'ouverture aux scolaires.....	14
6. Personnels présents pendant les heures d'ouverture à l'IME.....	14
7. Personnels présents pendant les heures d'ouverture aux activités municipales	14
IV) ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT.....	15
1. Pendant l'ouverture au public	15
A. En cas d'administration de petits soins	15
B. En cas d'intervention d'un sauveteur-secouriste.....	15
2. Pendant les créneaux d'ouverture aux « scolaires » et l'accueil de l'IME.....	16
3. Pendant les créneaux où l'établissement est mis à disposition d'associations.....	16
4. En cas d'utilisation mixte : « public »/« activités municipales » et « association »	17
5. Procédure d'intervention en cas d'évacuation incendie et émanation dangereuse de chlore.....	17
V) ANNEXES.....	18

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement : Piscine municipale Georges CUINET

Adresse : Place Zarautz 25300 PONTARLIER

Numéro de téléphone : 03.81.39.25.61

Adresse e-mail : piscine.municipale@ville-pontarlier.com

Propriétaire et exploitant : Ville de PONTARLIER

Préambule

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant depuis 1998. En effet il figure dans le code du sport, paragraphe 3 Article A.322-1 et suivant.

Des exercices de secours sont régulièrement organisés avec implication de l'ensemble du personnel concerné par la chaîne de secours (surveillants, agents polyvalents).

Un extrait du POSS, plan d'ensemble des installations avec les informations liées au secours est affiché à l'entrée de l'établissement et en bord des bassins.

Le présent document est consultable à la piscine, à disposition des surveillants sauveteurs-secouristes et du personnel.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) vise à assurer la sécurité des baigneurs dans les établissements de baignade. Ce plan est obligatoire pour les piscines publiques et les établissements de baignade recevant du public. Il est conçu pour organiser la surveillance des baigneurs, la prévention des accidents et les secours en cas d'incident.

Le POSS définit l'organisation de la surveillance des bassins, les moyens matériels et humains mis en place, les procédures d'intervention en cas d'accident, les consignes de sécurité à respecter, ainsi que les modalités de coordination avec les services de secours externes.

Il s'agit d'un outil essentiel pour garantir la sécurité des usagers des piscines et des établissements de baignade, en assurant une surveillance adéquate et des mesures de secours efficaces en cas d'urgence.

I) INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL

1. Plan de l'ensemble des installations

Le plan d'ensemble (cf. Annexes) comprend :

- **La situation des bassins**

La piscine Georges CUNET est composée de 2 bassins :

- **Un petit bassin** de 12,5m x 12,5m soit une superficie de 156,25 m². La profondeur de ce bassin est progressive depuis les marches jusqu'à 1.30m
- **Un grand bassin** de 12,5m x 25m soit une superficie de 312,5 m². La profondeur de ce bassin varie de 2,10m à 3,30m.

- **Les postes et zones de surveillance**

- **Zone 1** : Zone permettant de surveiller le grand bassin. Une chaise est à disposition, elle est placée sur le périmètre de la zone à l'endroit le plus adéquat.
- **Zone 2** : Zone permettant de surveiller le petit bassin. Une chaise est à disposition, elle est placée sur le périmètre de la zone à l'endroit le plus adéquat.
- **Zone 3** : Zone permettant de surveiller les deux bassins.

- **L'emplacement des matériels de sauvetage**

Le matériel de sauvetage se situe aux bords des bassins à proximité des surveillants afin de permettre une intervention rapide et efficace en cas d'accident.

- **L'emplacement du matériel de secourisme disponible**

Le matériel de secourisme et de réanimation se situe à proximité des bassins (vers le local infirmerie) et dans le local infirmerie.

- **L'emplacement du stockage des produits chimiques**

Les produits chimiques sont stockés dans les locaux techniques répartis comme suit :

- Un local contenant l'adoucisseur d'eau
- Un local pour le stockage du chlore
- Un local pour le stockage de l'acide

- Un local ventilation servant de stockage pour le floculant et les produits de nettoyage
- **Les commandes d'arrêt des pompes et les organes de coupure des fluides**

Elles se situent au bord du bassin, au niveau de la porte faisant l'entre deux entre halle bassins et l'infirmierie (côté halle bassin).

- **Les moyens de communication intérieure**

Le personnel dispose d'un klaxon matérialisé par un bouton poussoir pour avertir les usagers présents dans l'établissement. Ce klaxon peut être déclenché à partir du local infirmierie ou de l'emplacement des chaises hautes situées entre les deux bassins (au niveau de la poutre).

- **Moyens d'appel des secours extérieurs**

Des téléphones fixes sans fil sont présents :

- dans l'infirmierie
- à la caisse (aux horaires d'ouverture de celles-ci et/ou en présence d'agents polyvalents)
- dans le bureau « Directeur ».

- **Les voies d'accès des secours extérieurs**

Deux voies d'accès des secours sont répertoriées :

- Via l'entrée principale de la piscine municipale : pour toutes interventions au niveau de la halle bassins et/ou des vestiaires.
- Via le portail extérieur situé à l'intersection de la rue Berlioz et la Place Zarautz : pour toutes interventions au niveau du solarium extérieur.

2. Identification du matériel de secours disponible

A. Matériel de sauvetage

Des perches sont disposées sur le périmètre des bassins.

B. Matériel de secourisme et réanimation

Ce matériel se situe :

- **à proximité des bassins (vers le local infirmierie) :**

- ✓ 1 plan dur
- ✓ Un sac de secours opérationnel comprenant :
 - Couverture métallisée
 - Echarpe
 - Colliers cervicaux enfants et adultes
 - Aspirateur de mucosité avec sonde adaptée
 - Pocket masque
 - Pansement hémostatique d'urgence
 - Ciseaux découpage de vêtement
 - Canules
 - Gants
 - Des appareils de mesure : tensiomètre, thermomètre, oxymètre de pouls, glucomètre ...
 - Fiches bilan
 - Cahier d'infirmierie répertoriant l'ensemble des soins
 - **Du matériel de réanimation :**
 - Une bouteille de 1m³ d'oxygène avec manomètre et débitre
 - Matériel d'oxygénothérapie enfant + adulte (bavu, masque à haute concentration)
 - Drap isolant
- Dans le local infirmerie :
 - ✓ Une table de soin
 - ✓ Un point d'eau
 - ✓ Une pharmacie
 - ✓ Une bouteille d'oxygène de réserve
- Dans le hall d'entrée (à proximité de la caisse et du local infirmerie) :
 - ✓ Un défibrillateur entièrement automatique (DEA)

Ce matériel de secours est vérifié tous les jours avant l'ouverture des bassins par le personnel de surveillance.

Tous les jours, le personnel de surveillance chargé de l'ouverture signe le carnet de bord. Avant l'ouverture, ce carnet permet notamment de vérifier l'oxygénothérapie, la ligne téléphonique/le téléphone, le DAE, les résultats des analyses d'eau indiquées sur le carnet sanitaire (situé dans le local caisse). Tout au long de la journée, y sont également renseignées/indiquées par le personnel de surveillance la bobologie, les incidents, les accidents, les remarques, autres ...

Les dates de péremption de l'ensemble des produits font l'objet d'une vérification mensuelle par l'agent « Référent bassins » ou autre personnel « sauveteur-secouriste ».

3. Identification des moyens de communication

A. Communication interne

Le personnel utilise le klaxon avec bouton poussoir et/ou la voix. Le klaxon peut être déclenché à partir du local infirmerie ou de l'emplacement des chaises hautes situées entre les deux bassins (au niveau de la poutre).

B. Moyens de liaison avec les services publics (SAMU - sapeurs-pompiers - Police)

Plusieurs postes de téléphone sans fil :

- local caisse (aux horaires d'ouverture de celles-ci et/ou en présence d'agents polyvalents)
- local infirmerie
- bureau « directeur »

Le 15	Le SAMU : pour un avis médical
Le 18	Les POMPIERS : pour tout problème de secours et d'incendie et pour toutes urgences
Le 17	La POLICE : pour troubles liés de l'ordre public
03 81 38 81 60	La POLICE Municipale

II) FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

1. Période d'ouverture de l'établissement

La piscine est ouverte au grand public tous les jours de l'année à l'exception du 2 janvier, des jours fériés * et des périodes de fermetures techniques annuelles.

*1er janvier, Lundi de Pâques, le 1er mai, le 8 mai, Jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, Le 14 juillet, Le 15 août (Ascension), Le 1er novembre (Toussaint), Le 11 novembre, 25 décembre (Noël)

On distingue 3 périodes dans l'année, avec des horaires différents :

- Période scolaire
- Périodes petites vacances scolaires (selon calendrier officiel de la Zone A)
- Période saison estivale (vacances d'été)

2. Horaires et jours d'ouverture « public »

- Période scolaire

Jour	Horaires
Lundi	Fermeture hebdomadaire
Mardi	12h00 – 14h00 17h00 – 20h00
Mercredi	12h00 – 14h00 17h00 – 20h00
Jeudi	12h00 – 14h00 17h00 – 20h00
Vendredi	12h00 – 14h00 17h00 – 20h00
Samedi	9h30 – 12h30 14h00 – 18h00
Dimanche	9h30 – 12h30

- Périodes petites vacances scolaires (zone A)

Jour	Horaires
Lundi	Fermeture hebdomadaire
Mardi	10h00 – 13h30 15h00 – 19h30
Mercredi	10h00 – 13h30 15h00 – 19h30
Jeudi	10h00 – 13h30 15h00 – 19h30
Vendredi	10h00 – 13h30 15h00 – 19h30
Samedi	9h30 – 12h30 14h00 – 18h00
Dimanche	9h30 – 12h30

- Période saison estivale (vacances d'été)

Jour	Horaires
Lundi	Fermeture hebdomadaire
Mardi	9h30 – 12h30 14h00 – 18h00
Mercredi	9h30 – 18h00

Jeudi	9h30 – 12h30 14h00 – 18h00
Vendredi	9h30 – 12h30 14h00 – 18h00
Samedi	9h30 – 12h30 14h00 – 18h00
Dimanche	9h30 – 12h30

Les 24 ou 31 décembre, les horaires d'ouverture de la piscine sont susceptibles de faire l'objet d'aménagement d'horaires selon les directives de la collectivité.

3. Autres usagers accueillis en dehors des créneaux « public »

Durant la période « scolaire », en dehors des créneaux « public », l'établissement accueille :

➤ *d'autres organismes :*

- **des associations** : CNP (natation, triathlon), GESp (plongée), Canoë kayak Pontarlier ... à qui l'établissement est mis à disposition
- **des scolaires** : écoles maternelles, écoles primaires, établissements du second degré (collèges et lycées)
- **des services d'accompagnement et de soutien aux personnes en situation de handicap** : l'IME, l'ADAPEI ...
- **des services de secours et de sécurité** : sapeurs-pompiers, police, gendarmerie ...
- **des services de santé** : L'Hôpital de Pontarlier, La Clinique Saint Pierre ...

➤ *D'autres publics :*

- **les publics inscrits aux activités aquatiques municipales :**
 - Dispositif Pass'Sport
 - Aquabiking
 - ...

Un planning général d'utilisation des bassins, incluant ces usagers, est établi à l'année pour l'ensemble de la période scolaire (cf. Annexes) ainsi que pour chaque période de vacances.

Durant les périodes « petites vacances scolaires » et « saison estivale », en dehors des créneaux « public », l'établissement est susceptible d'accueillir (sur demande et après acceptation de la collectivité) : les associations, les services de secours, de sécurité et de santé, les stagiaires inscrits aux stages d'animations organisés par la Ville pendant les vacances ...

4. Fréquentation

La piscine municipale Georges CUNET est un établissement recevant du public de type X de 3^e catégorie. La capacité d'accueil est de **595 personnes**.

La capacité d'accueil est à prendre en compte pour l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement et non pas uniquement les baigneurs.

- **La fréquentation maximale instantanée (FMI)**

En référence à l'article D 1332-7 du code de santé publique, la fréquentation maximale instantanée (FMI) est la présence de baigneurs dans un établissement aquatique. Elle ne doit pas dépasser **une personne par mètre carré pour un bassin couvert**. De ce fait, **sur les temps d'ouverture au public, la FMI est de 468** se déclinant de la manière suivante :

- 312 dans le grand bassin
- 156 dans le petit bassin

Celle-ci diffère en fonction des publics accueillis et notamment pour le public scolaire. En effet, le Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011 prévoit que « pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins **4 m²** de plan d'eau par élève présent dans l'eau ». Par conséquent, **la FMI pour les scolaires du premier degré est de 117** se déclinant de la manière suivante :

- 78 dans le grand bassin
- 39 dans le petit bassin

Dans le second degré, pendant toute la durée des enseignements, l'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison d'au moins **5 m²** de plan d'eau par élève présent dans l'eau. **La FMI pour les scolaires du second degré est de 93** se déclinant de la manière suivante :

- 62 dans le grand bassin (soit 12 enfants par lignes d'eau, si 5 lignes posées)
- 31 dans le petit bassin

Nombre d'entrées sur l'année scolaire 2022/2023 : 62 662

Scolaires : 21 726

Public : 20 363

Associations et autres organismes : 17 425

Activités Ville : 3 108

III) ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DE LA SECURITE

1. Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public

Toute baignade d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire. Les diplômes permettant la surveillance des baignades d'accès payant sont définis par l'article D. 322-13 du code du sport, à savoir :

1° Les titulaires d'une des qualifications dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du ministre chargé des sports (BEESAN ou BPJEPS AAN). Ces personnels portent le titre de maître-nageur sauveteur ;

2° Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

La surveillance doit être constante, exclusive, vigilante, active et assurée avec autorité.

A. Personnel de surveillance

- **Nombre de personnel de surveillance** : 2 surveillants sont systématiquement en poste en dehors des cours d'aquabiking (1 seul surveillant)

Lorsque la structure gonflable de type Wibit est installée dans le grand bassin, 3 surveillants sont en poste afin de gommer les angles morts liés à la structure.

- **Qualification**
 - Maître-Nageur Sauveteur (BEESAN ou BPJEPS AAN)
 - Surveillant Sauveteur, Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA), le cas échéant, conformément au décret n° 2023-437 du 03 juin 2023

Ces personnels peuvent être titulaires, contractuels ou vacataires.

B. Postes et zones de surveillance

Comme énoncé plus haut, la surveillance est mobile et établie selon 3 zones. Chaque surveillant est amené à effectuer des rondes, ou à se poster sur la chaise haute située dans la zone de surveillance, en fonction des éclairages induisant des reflets à la surface de l'eau, de l'éblouissement, de la fréquentation, des activités pratiquées et du nombre de surveillants et/ou pour assurer des missions de prévention et rappeler les consignes de sécurité si nécessaire.

Pendant le temps de surveillance, en cas d'absence momentanée d'un des surveillants sur la zone 1 ou 2 (situation de sauvetage, dispense de soins à un usager), la continuité de la surveillance doit être assurée. Le surveillant quittant son poste prévient son binôme (verbalement ou par un geste) en s'assurant que le message soit bien reçu. Le deuxième surveillant bascule alors sur la zone 3. Le surveillant ayant quitté son poste signale son retour et chaque surveillant reprend son poste initial. Cette absence doit être la plus brève possible.

Pendant la surveillance, des échanges de zones sont possibles si les surveillants s'accordent pour ce changement.

2. Autre personnel présent dans l'établissement pendant les horaires d'ouverture au public

Au sein de l'établissement, des agents polyvalents assurent les fonctions d'agent d'accueil, de caisse, d'entretien et de maintenance technique.

Ils assurent :

- l'accueil et l'information des usagers, la tenue de la caisse, le contrôle des entrées ;
- le traitement de l'eau, la maintenance de l'équipement ;
- le contrôle de l'hygiène et le nettoyage de l'équipement.

Un agent est toujours présent dans l'établissement, depuis son ouverture jusqu'à sa fermeture lors des périodes d'ouverture de l'établissement aux publics (hors créneaux « associations »).

3. Dispositions générales

Le personnel de surveillance en poste autorise l'ouverture de la baignade au public et en informe l'agent polyvalent.

L'accès à la baignade n'est possible qu'en la présence du nombre de surveillants requis. Avant l'ouverture de la baignade, le personnel surveillant effectue le tour des bassins afin de s'assurer qu'aucun problème n'empêche l'ouverture de l'établissement. Avant l'ouverture de l'établissement, il contrôle notamment la présence, la disponibilité et le bon état de fonctionnement du matériel de secours.

A la fermeture de la baignade, le personnel de surveillance sonne la fermeture des bassins (à la voix ou via le klaxon). Il fait le tour de la halle bassins afin de s'assurer du départ de tous les usagers.

A la fermeture de l'établissement au public, après avoir contrôlé les bassins, le personnel surveillant ferme les 2 grilles d'accès aux bassins situées au niveau des pédiluves, s'assure de la fermeture des portes de secours et du fait que le public quitte normalement les vestiaires. Avant de quitter l'établissement, le personnel surveillant doit attendre que tous les usagers publics soient sortis de l'établissement. L'agent polyvalent procède à la fermeture de toutes les portes de l'établissement après s'être assuré que l'ensemble des usagers aient quittés les lieux. Il s'assure que plus aucuns usagers ne soient présents dans les douches, vestiaires, les sanitaires et le hall d'accueil.

Dans le cas de mutualisation de l'utilisation des bassins avec un autre groupe autonome en termes de surveillance, le surveillant vérifie que les usagers venus dans le cadre de l'ouverture au « public » aient effectivement regagnés leurs vestiaires (l'autre groupe étant encadré et sécurisé depuis son entrée jusqu'à sa sortie de l'établissement par son propre responsable).

4. Personnels présents pendant les heures d'ouvertures aux associations

Les associations (Club Nautique Pontissalien, G.E.S.P, Canoë-kayak Pontarlier ...) qui fréquentent régulièrement la piscine (cf. Planning d'occupations annuelles), sont responsables de l'animation des séances, de la sécurité et de la surveillance des bassins durant les créneaux horaires qui leurs sont attribués.

La surveillance s'appuie sur la réglementation en vigueur relative au secteur de l'activité concernée.

L'association assure, sous sa propre responsabilité et avec un personnel suffisant, la discipline et l'ordre pendant les séances qu'elle organise. Cette responsabilité s'étend de l'entrée à la sortie du groupe de l'établissement.

La collectivité demande notamment à ces associations de désigner des personnes en chargées de la responsabilité des séances.

Les associations extérieures susceptibles d'occuper ponctuellement les bassins se soumettent à la même réglementation.

5. Personnels présents pendant les heures d'ouverture aux scolaires

Chaque groupe scolaire doit être accompagné de son responsable qui est chargé d'assurer la discipline et l'ordre du groupe depuis l'entrée jusqu'à la sortie de l'établissement.

Missions/nombre/qualifications :

- Surveillance et enseignement de la natation scolaire aux écoles maternelles et primaires : 2 BEESAN/ BPJEPS AAN/BNSSA en surveillance et 3 BEESAN/ BPJEPS AAN/ ETAPS en enseignement
- Surveillance des bassins pendant la dispense des cours d'éducation physique (EPS) du second degré (collèges et lycées) : 2 BEESAN/ BPJEPS AAN/ BNSSA en surveillance

+ 1 agent polyvalent

Consignes spécifiques : Après chaque rotation scolaire, les surveillants en poste vérifient que les 2 portes anti-retour situées au niveau des pédiluves soient bien fermées et verrouillées avant d'accueillir le groupe suivant.

6. Personnels présents pendant les heures d'ouverture à l'IME

Le groupe est accompagné de son responsable qui est chargé d'assurer la discipline et l'ordre du groupe depuis l'entrée jusqu'à la sortie de l'établissement.

Missions/nombre/qualifications :

- Surveillance et enseignement de la natation scolaire (projet adapté) à l'Institut Médico-Educatif (IME) : 2 BEESAN/ BPJEPS AAN/ BNSSA en surveillance et 3 BEESAN/ BPJEPS AAN/ ETAPS en enseignement

+ 1 agent polyvalent

7. Personnels présents pendant les heures d'ouverture aux activités municipales

Missions/nombre/qualifications :

- Surveillance et animation des séances d'aquagym : 2 BEESAN/ BPJEPS AAN/ BNSSA en surveillance et 1 BEESAN/ BPJEPS AAN en animation.
- Surveillance et animation des séances d'aquabiking : 1 BEESAN/ BPJEPS AAN.

+ 1 agent polyvalent

IV) ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

Chaque accident est différent, aussi, l'organisation du personnel ne peut pas être prévue de façon stricte.

Chacun est donc amené à juger la situation et à intervenir de la façon la plus efficace possible en fonction des circonstances présentes.

1. Pendant l'ouverture au public

A. En cas d'administration de petits soins

Un surveillant prend en charge le soin. Son collègue surveillant assure la surveillance en réduisant, si nécessaire, la zone de baignade suivant la gravité et le temps de l'intervention.

B. En cas d'intervention d'un sauveteur-secouriste

La chaîne des secours se met en place.

PROCESSUS D'INTERVENTION		
<i>en fonction du nombre de personnels présents</i>		
	1 MNS + 1 agent polyvalent	2 MNS/BNSSA ou plus + 1 agent polyvalent ou plus
	<p>L'INTERVENANT (MNS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alerte l'agent / intervient - Fait évacuer le bassin si nécessaire - Déclenche la chaine des secours si nécessaire 	<p>LE 1^{ER} INTERVENANT (MNS/BNSSA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Alerte / intervient - Déclenche la chaine des secours si nécessaire <p>LE 2^E INTERVENANT (MNS/BNSSA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se tient en alerte et prêt à intervenir si nécessaire - Se prépare à faire évacuer les bassins si nécessaire
	<p>L'AGENT alerté se tient à la disposition du MNS pour finaliser – si nécessaire - l'évacuation du bassin et prêter main forte.</p>	<p>Un AGENT peut être sollicité par les sauveteurs-secouristes pour finaliser – si nécessaire - l'évacuation des bassins et prêter main forte.</p>

2. Pendant les créneaux d'ouverture aux « scolaires » et l'accueil de l'IME

Le mode opératoire est identique à celui des créneaux d'ouverture au « public ». Les ETAPS et les enseignants présents contribuent avec les surveillants à l'évacuation et à la mise en sécurité des groupes classe.

3. Pendant les créneaux où l'établissement est mis à disposition d'associations

Les associations sont responsables de la sécurité des publics qu'elles accueillent dans le cadre des activités qu'elles organisent au sein de l'établissement. Elles assurent les secours aux victimes. L'ensemble du matériel de sauvetage et de secours listés plus haut est mis à disposition des associations. A posteriori, l'association doit tenir informée l'établissement de l'utilisation du matériel de secours.

4. En cas d'utilisation mixte : « public »/« activités municipales » et « association »

Le mode opératoire est identique à celui des créneaux d'ouverture au « public ».
Après évacuation des bassins, le personnel municipal apporte son soutien au personnel associatif et vice-versa.

Le personnel municipal n'est en aucun cas responsable de la surveillance des lignes d'eau mises à la disposition des associations.

5. Procédure d'intervention en cas d'évacuation incendie et émanation dangereuse de chlore

Points de rassemblement

Le point de rassemblement a pour but de regrouper toutes les personnes présentes dans l'établissement au moment de l'alerte dans un lieu sécurisé et de s'assurer de leur présence.

Les points de rassemblement de la piscine municipale Georges Cuinet désignés sont situés :

- à l'extérieur du bâtiment sur le parking situé en face au hall d'entrée ;
- dans le solarium extérieur.

V) ANNEXES

- Plan d'ensemble : POSS
- Planning annuel d'utilisation des bassins

Fait à Pontarlier,

Le

Le Maire,

Patrick GENRE



Planning d'occupation de la piscine G. Cuinet 2023/2024
(à compter du 11 septembre 2023)

Heure	Lundi					Mardi					Mercredi					Jeudi					Vendredi					Samedi					Dimanche													
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5	1	2	3	4
7:00-7:30																																												
7:30-8:00																																												
8:00-8:15																																												
8:15-8:30																																												
8:30-9:00																																												
8:45-9:15																																												
9:00-9:30																																												
9:30-9:45																																												
9:45-10:00																																												
10:00-10:15																																												
10:15-10:30																																												
10:30-10:45																																												
10:45-11:00																																												
11:00-11:15																																												
11:15-11:30																																												
11:30-11:45																																												
11:45-12:00																																												
12:00-12:15																																												
12:15-12:30																																												
12:30-12:45																																												
12:45-13:00																																												
13:00-13:15																																												
13:15-13:30																																												
13:30-13:45																																												
13:45-14:00																																												
14:00-14:15																																												
14:15-14:30																																												
14:30-14:45																																												
14:45-15:00																																												
15:00-15:15																																												
15:15-15:30																																												
15:30-15:45																																												
15:45-16:00																																												
16:00-16:15																																												
16:15-16:30																																												
16:30-16:45																																												
16:45-17:00																																												
17:00-17:15																																												
17:15-17:30																																												
17:30-17:45																																												
17:45-18:00																																												
18:00-18:15																																												
18:15-18:30																																												
18:30-18:45																																												
18:45-19:00																																												
19:00-19:15																																												
19:15-19:30																																												
19:30-19:45																																												
19:45-20:00																																												
20:00-20:15																																												
20:15-20:30																																												
20:30-20:45																																												
20:45-21:00																																												
21:00-21:15																																												
21:15-21:30																																												
21:30-21:45																																												
21:45-22:00																																												

- Créneaux réservés - Associations
- Scolaires - Ecoles maternelles et primaires
- Scolaires - Collèges
- Scolaires - Lycée
- Public (entrées payantes)
- Créneaux réservés - Activités Ville
- Créneaux réservés : organismes santé, sécurité, personnes en situation de handicap

Périodes :
 Période A : du 11 septembre au vendredi 17 novembre (8 semaines)
 Période B : du 20 novembre au 26 janvier (8 semaines)
 Période C : du 5 février au 12 avril (8 semaines)
 Période D : du 29 avril au 21 juin (8 semaines)

Semaines Libérées :
 Semaine Blanche : du 29 janvier au 02 février 2024
 Semaine Jaune : du 27 juin au 05 juillet 2024

* Aquagym, pass, sports, seniors chaque lundi précédant les vacances scolaires

* Toujours une ligne de dégagé pour les cours de natation des MNS Municipaux (hors créneaux scolaires)

Affaire n°7 : Championnat de France de Tarot - Convention avec la Fédération Française de Tarot

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Le Championnat de France de Tarot en donnes libres se déroule à Pontarlier depuis 1990.

Cette manifestation, à la fréquentation croissante, rassemble chaque année plus de 7000 joueurs. Elle constitue indéniablement un atout pour la notoriété de la ville.

Forte de cette réussite, la Fédération Française de Tarot, le Comité Régional de Franche-Comté, le Club Atouts Maîtres de Pontarlier et la Ville de Pontarlier ont décidé de renouveler une convention ayant pour objet de définir, pour les cinq années à venir, les modalités de l'organisation du Championnat de France de Tarot en donnes libres.

Engagements de la Fédération Française de Tarot :

- Poursuivre les missions d'intérêt général et notamment, renforcer l'image et la présence de la pratique du jeu de Tarot sur le territoire pontissalien, en collaboration avec la Ville de Pontarlier ;
- Organiser 5 championnats de France entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029 ;
- Prendre à sa charge les indemnités de déplacement des organisateurs, ainsi que la logistique du Championnat de France et des tournois d'accompagnement.
- Utiliser les locaux mis à sa disposition dans le cadre des activités prévues par la convention.
- Développer et promouvoir l'image de la Ville de Pontarlier en informant les organismes partenaires ou personnalités extérieures dans le cadre de compétition sur le territoire national, le soutien accordé par la collectivité auprès de l'Association ;
- Apposer le logo de la Ville de Pontarlier, sur le recto de tous les supports d'information se rapportant à l'évènement et faire la publicité de l'évènement sur son site internet, ses pages Facebook et Instagram en y plaçant un lien direct et clairement visible de la Ville de Pontarlier ;
- Lors d'entretiens visuels, sonores, écrits, l'association précisera la contribution de la collectivité « avec le soutien de la Ville de Pontarlier ».

Engagements de la Ville de Pontarlier :

- Mise à disposition à titre gratuit, des structures suivantes :
 - l'Espace René Pourny pour les tournois d'accompagnement ;
 - la salle polyvalente des capucins pour le championnat de France ;
 - la salle du restaurant scolaire, la salle du restaurant municipal et la salle du troisième âge ; sous réserve que le délégataire soit informé par LRAR et accepte le principe des mises à disposition par courrier ;
 - les halls d'entrée et des salles de la maison des jeunes et de la culture.
- La Ville de Pontarlier s'engage à assurer la communication de l'évènement par :
 - La conception, fabrication et pose d'affiches annonciatrices de la manifestation ;

- La réalisation d'un communiqué de presse qui devra être diffusé auprès des médias locaux (presse écrite, radios locales, télévisions locales) ;
 - La retransmission sur écran géant du « carré final » et la mise à disposition d'une clé USB de la retransmission ;
 - L'insertion de l'information sur le site internet de la Ville, ses pages Facebook et Instagram ;
 - L'annonce de la manifestation dans le Rendez Vous Animations mensuel.
- La Ville de Pontarlier prend à sa charge :
 - Les frais de fonctionnement des salles : entretien, électricité, chauffage, eau ;
 - L'aménagement, l'entretien, le nettoyage et le rangement du matériel des salles ;
 - Les frais d'hébergement des membres officiels de la Fédération, pour un maximum de 75 nuitées par année (petits déjeuners forfaitaires compris) ;
 - Le gardiennage, la fourniture de prix, de visites touristiques, les déplacements entre les salles de concours et toute autre action.
 - La Ville de Pontarlier fournit des lots pour le championnat de France et pour le Grand libre.
 - La Ville de Pontarlier apportera un concours financier pour l'organisation des championnats de France à hauteur de 12 000 € (TTC) par championnat et donc par an, soit 60 000 € sur 5 ans.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 12 février 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte l'organisation du championnat de France de Tarot pour les années 2025 à 2029 selon les engagements précisés ;
- Valide la convention jointe en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec les différents partenaires ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.



Convention d'objectifs et de moyens

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

La Commune de Pontarlier, sis 56 rue de la République, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick GENRE, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 18 mars.

Ci-après dénommé "**la Ville**"

ET

D'AUTRE PART,

La Fédération Française de Tarot représentée par Monsieur Patrick BAUMGARTEN, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé à OSLON (71380), Z.A. Les Grandes Terres - Allée des Teppes - Route de Saint Germain du Bois ;

Ci-après dénommé "**l'association**"

ET

D'AUTRE PART,

Le Comité Régional de Franche Comté de Tarot représenté par Monsieur Michaël CARMAGNAT, son Président, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé à BAUME-LES-DAMES (25110) - Mairie ;

Ci-après dénommé "**le comité**"

ET

D'AUTRE PART,

Le Club Atouts Maîtres de Pontarlier représenté par Madame Corinne FAUVET, sa Présidente, agissant en qualité de représentant légal, dont le siège social est situé à PONTARLIER (25300) - 24 rue de Joux.

Ci-après dénommé "**le club**"

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que le projet de la Fédération Française de Tarot est de favoriser et diffuser le jeu de Tarot sur le territoire Pontissalien par le biais de compétitions et notamment en organisant les Championnats de France sur le territoire de la Commune,

Considérant que ce projet est conforme à son objet statutaire ;

Considérant l'intérêt public local visant au développement de la politique culturelle et économique de la Ville,

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à cette politique ;

Considérant que l'association souhaite passer convention avec la ville de Pontarlier.

Article I : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, selon les statuts de l'association de la Fédération Française de Tarot figurant en annexe 1 :

« Organiser le Championnat de France de Tarot en donnes libres ».

Dans ce cadre, la Ville de Pontarlier contribue financièrement à cette action favorisant le rayonnement local dans les conditions définies ci-après. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article II : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans. Elle prendra effet au 1er janvier 2025 et se terminera au 31 décembre 2029.

Article III : Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action.

Elle comporte notamment les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action qui :

- sont liés à l'objet de l'action
- sont nécessaires à la réalisation de l'action
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action
- sont dépensés par l'association
- sont identifiables et contrôlables

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou bien à la baisse de son budget prévisionnel. Cette adaptation ne devra pas affecter la réalisation de l'action et ne devra pas être substantielle au regard du coût total estimé.

Pour l'année 2023, le coût de l'action a été estimé à 15 000 €

L'association notifie ces modifications à la ville de Pontarlier par écrit (LRAR) dès qu'elle peut les évaluer.

Article IV : Conditions de détermination de la contribution financière

La ville de Pontarlier contribue financièrement à la réalisation de l'action prévue à l'article 1 pour un montant estimé de 60 000 € entre 2025 et 2029, correspondant à un montant de 12000 € par an.

La contribution financière annuelle de la Ville de Pontarlier à la Fédération Française de Tarot ne pourra être versée que sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :

- La validation du montant de la subvention annuelle par délibération de la collectivité territoriale ;
- Le respect par l'association des obligations contractuelles ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution correspond au coût de l'action.

En aucun cas la subvention accordée ne pourra excéder le coût de la mise en œuvre de l'action de l'année.

Article V : Concours de la Ville

Pour atteindre les objectifs susmentionnés, la Ville de Pontarlier soutiendra l'association par :

Locaux :

La mise à disposition à titre gratuit des structures suivantes :

- l'espace René Pourny pour les tournois d'accompagnement ;
- la salle polyvalente des capucins pour le championnat de France ;
- la salle du restaurant scolaire ; sous réserve que le délégataire soit informé par LRAR et accepte le principe de la mise à disposition par courrier ;
- la salle du restaurant municipal ; sous réserve que le délégataire soit informé par LRAR et accepte le principe de la mise à disposition par courrier ;
- la salle du troisième âge
- la salle de restaurant du 3ème âge sous réserve que le délégataire soit informé par LRAR et accepte le principe de la mise à disposition par courrier ;
- les halls d'entrée des salles et de la maison des jeunes et de la culture.

La Ville prend à sa charge les frais de fonctionnement des salles : entretien, électricité, chauffage, eau.

Personnels :

La Ville de Pontarlier prend à sa charge l'aménagement, l'entretien, le nettoyage et le rangement du matériel des salles, et le rangement du matériel.

Fournitures :

La Ville de Pontarlier fournit des lots pour le Championnat de France et pour le Grand Libre.

La Ville prendra à sa charge les frais d'hébergement des membres officiels de la Fédération, pour un maximum de 75 nuitées par année (petit-déjeuner forfaitaire compris)

La Ville de Pontarlier pourra solliciter des entreprises privées pour le gardiennage, la fourniture de prix, de visites touristiques, les déplacements entre les salles de concours et toute autre action.

Subvention :

La Ville de Pontarlier subventionnera l'action dans les conditions et limites fixées à l'article IV.

Publicité :

La Ville de Pontarlier s'engage à assurer la communication de l'événement par :

- La conception, la fabrication et la pose d'affiches annonciatrices de la manifestation sur les panneaux situés à l'entrée de la Ville, quinze jours avant le championnat ;
- La conception, la fabrication d'affiches et de flyers petit format.
- La réalisation d'un communiqué de presse qui devra être diffusé auprès des médias locaux (ex : presse écrite, radios locales, télévisions locales) ;
- La retransmission sur écran géant du « carré final » et la mise à disposition de clés USB de la retransmission ;
- L'insertion de l'information sur le site Internet de la Ville et sa page Facebook
- L'annonce de la manifestation dans le Rendez Vous Animations mensuel

Article VI : Engagements de l'Association

L'association s'engage à :

- Poursuivre les missions d'intérêt général et notamment, renforcer l'image et la présence de la pratique du jeu de Tarot sur le territoire pontissalien, en collaboration avec la ville de Pontarlier ;
- Organiser 5 championnats de France entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029 ;
- Prendre à sa charge les indemnités de déplacement des organisateurs, ainsi que la logistique du Championnat de France et des tournois d'accompagnement.

Utilisation des locaux et du matériel :

L'association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition dans le cadre des activités prévues par la convention.

La convention interdit tout prêt ou sous-location des locaux à quiconque par l'association. La collectivité se réserve par ailleurs le droit d'user des locaux en fonction de ses propres besoins, contraintes, ou accueils d'actions qu'elle a autorisés.

L'association s'engage à respecter les consignes de sécurité du bâtiment.

En cas de modification ou d'annulation d'un élément d'une manifestation, l'association s'engage à en informer la collectivité. Un avenant viendra alors modifier la présente convention.

Communication :

L'association s'engage à :

- Développer et promouvoir l'image de la Ville de Pontarlier en informant les organismes partenaires ou personnalités extérieures dans le cadre de compétition sur le territoire national, le soutien accordé par la collectivité auprès de l'Association ;
- Apposer le logo de la Ville de Pontarlier, sur le recto de tous les supports d'information se rapportant à l'événement et faire la publicité de l'événement sur son site internet, sa page Facebook et en y plaçant un lien direct et clairement visible de la Ville de Pontarlier ;
- Lors d'entretiens visuels, sonores, écrits, l'association précisera la contribution de la collectivité "avec le soutien de la Ville de Pontarlier" ;
- Annuellement, lors de la présentation de son bilan comptable et moral, l'association présentera l'ensemble des documents mentionnant l'implication de la Collectivité.

Recettes :

Sur l'emprise mise à sa disposition et pendant les manifestations qu'elle organise, l'association est autorisée à percevoir et conserver les recettes perçues par elle sur le domaine public qui demeurent des recettes privées générées par sa propre activité et sous sa responsabilité

Par exception, la Ville de Pontarlier n'autorise pas l'association à percevoir et conserver des recettes, lors de manifestation associant des mineurs, à moins que celles-ci ne soient que ponctuelles, organisées de manière désintéressée et présentent un caractère pédagogique pour les enfants qui y participent, en application des articles L 7124-1 et R7124-1 du Code du Travail et de la circulaire du 9 novembre 1964 relative à l'emploi des enfants dans les activités de spectacle.

Impôts, taxes :

L'association certifie faire son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, notamment les frais de déclaration liés à la perception des droits d'auteur, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

En outre, dans le cas de rétribution de salariés, l'association s'engage à être à jour des contributions patronales et participations salariales auprès des différents organismes collecteurs.

Article VII : Engagements du comité

Le comité s'engage à prendre l'ensemble des inscriptions aux différents tournois, à transmettre aux arbitres les données utiles à la production des grilles de prix et à confectionner les enveloppes remises en main propre à l'arbitre principal.

En outre, le comité s'engage à prendre l'entière responsabilité des tournois en donne libres des jeudi et vendredi. La Fédération Française de Tarot mettra gracieusement à disposition du comité un arbitre national.

Article VIII : Engagements du club Atouts Maîtres

Le club Atouts Maîtres de la Ville de Pontarlier s'engage à prendre en charge l'organisation du tournoi des clubs de l'amitié du jeudi, de la « buvette-petite restauration » des salles René Pourny et Capucins pendant la durée de la manifestation. Elle s'engage à fermer la buvette de l'Espace René Pourny le lundi à 18h afin de laisser place à la cérémonie de remise des prix et d'en assurer le bon déroulement.

Article IX : Condition de renouvellement

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au contrôle prévu à l'article VIII.

Article X : Contrôle de la Ville de Pontarlier

Pendant et au terme de la convention, la Ville de Pontarlier peut réaliser tout contrôle et avoir accès à tout document visant à s'assurer d'un emploi conforme aux engagements fixés à l'article VI, de la contribution financière versée en application de l'article IV. L'association s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative de dépense et tout document dont la production serait utile dans le cadre de ce contrôle.

Article XI : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Pontarlier et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article XII : Assurances

A la charge de la Ville de Pontarlier :

Les locaux déterminés ci-dessus font l'objet d'une visite de sécurité telle que définie dans la réglementation des Etablissements Recevant du Public. Les locaux municipaux sont assurés par les soins de la Ville de Pontarlier contre les risques incombant normalement au propriétaire.

A la charge de l'Association :

L'association devra souscrire une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques locatifs. L'association devra être couverte pour tous les dommages matériels, mobiliers ou immobiliers survenus au cours des périodes d'occupations.

Un original des polices d'assurances précisant le niveau de couverture et le contenu d'assurance sera transmis annuellement par l'association à la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Ville de Pontarlier.

L'association devra transmettre chaque année les justificatifs nécessaires sans que demande lui en soit faite. Par suite, l'absence de demande de transmission ne pourra pas entraîner l'engagement de la responsabilité de la Ville de Pontarlier.

Article XIII : Sécurité

L'occupant déclare:

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer ;
- avoir une parfaite connaissance de l'établissement, et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;
- avoir connaissance de l'emplacement des moyens d'extinction et des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article XIV : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Pontarlier en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant la procédure prévue à l'article XIII.

Article XV : Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, à tout moment, sous réserve d'en informer les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois.

L'association ne pourra prétendre à un éventuel subventionnement, que dans la limite des sommes engagées par elle, pour l'action, à la date de la résiliation.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'association perdra tout droit à l'utilisation des locaux mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir, que la résiliation ait été demandée par la Ville de Pontarlier ou par l'association.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article XVI : Caducité

La présente convention sera caduque si le budget de la Ville de Pontarlier n'est pas voté.

Article XVII : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable avant de soumettre le différent devant le tribunal administratif de Besançon.

Le présent document est établi en 4 exemplaires et contient 7 pages.

A Pontarlier, le

- **La Ville de Pontarlier**

Le Maire

- **La Fédération Française de Tarot**

Le Président

- **Le Comité Régional de Franche-Comté**

Le Président

- **Le club Atouts Maîtres de Pontarlier**

La Présidente

Affaire n°8 : Organisation de la 1ère édition du Festival Couleurs Urbaines

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Dans le cadre du mandat municipal 2020/2026, la politique Jeunesse a été renforcée par la mise en place d'une délégation spécifique.

La jeunesse est une thématique transverse à plusieurs services municipaux : les sports, la culture, l'éducation, la Politique de la Ville. Des projets existent déjà. Il s'agit de les conforter et de les rendre plus accessibles à l'ensemble de la jeunesse mais également d'en créer de nouveaux dans l'objectif de favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie de la cité.

Pour asseoir cette démarche et structurer une offre de réponses en direction de ce public « Adolescents - Adolescents », un questionnaire a été élaboré en ce sens par la collectivité, en 2021, à destination des jeunes. Il en ressort leur souhait de voir se concrétiser sur le territoire des événements, notamment musicaux, dédiés à la jeunesse.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé d'organiser en mai prochain, la 1^{ère} édition du Festival Couleurs Urbaines, rencontre et expérience franco-suisse autour de l'art urbain.

L'objectif de cet événement est de sensibiliser le public 14 – 25 ans à l'univers artistique de la culture urbaine, la rendant accessible, via des initiations et diverses expérimentations et ainsi répondre au besoin précisé par les jeunes.

La programmation du Festival Couleurs Urbaines se déclinera du 13 au 25 mai 2024, avec 2 temps forts les 24 et 25 mai 2024 :

- Du 13 au 25 mai 2024, centre-ville
Réalisation de 2 graffs monumentaux (sous réserve de l'accord de l'ABF) et mise en avant d'ouvrages sur l'art urbain à la Médiathèque.
- Mercredi 22 mai 2024, Médiathèque et Parc Jeannine Dessay
Light Painting et Ateliers Land Art.
- Vendredi 24 mai 2024, Médiathèque, Centre Sportif Municipal et Centre Social Berlioz
Représentation danse collective sous le graff monumental réalisé sur la façade sur Centre Médico-sportif.
Ateliers Beatbox et rap, concert de Maëlle.
- Samedi 25 mai 2024
Matin :
Projection du documentaire « Juste ici et pas Ailleurs » au cinéma Olympia, présentation et échanges avec la réalisatrice, intervention de Benjamin Locatelli et des artistes graffeurs
Atelier Cyanotype à la Médiathèque.

Après-midi, parc des Ouillons :

Atelier initiation graff, fresque participative, stands, animations, initiation sports urbains, danse...

Soirée :

Concert dès 17h, performances de danse, battle de Rap, flashmob, mise en avant de 6 jeunes artistes locaux... jusqu'au point d'orgue de l'événement, les concerts de Wildation, MTZX pour terminer la soirée avec une tête d'affiche.

- Du vendredi 24 mai au mercredi 29 mai 2024, Réalisation d'un reportage « Dans vos yeux » par Pierre Jaffeux, les jeunes du collège de Morteau et l'association Fortin.

Le Festival Couleurs Urbaines se fera en partenariat avec les jeunes du territoire, notamment issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (association Parloncap, Mission locale ...) et les associations locales.

Les dépenses prévues pour l'organisation de cette manifestation s'effectueront dans la limite du budget qui sera voté au BP 2024, soit 38 243 €.

La Commission Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 mars 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'organisation de la manifestation ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et contrats à intervenir et à régler toutes les dépenses liées à cette manifestation, dans la limite du budget inscrit.

Affaire n°9 : Mise en place des Chantiers Jeunes pour l'année 2024

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

Dans le cadre de la délégation « Jeunesse », la Ville de Pontarlier propose et organise des chantiers ouverts aux jeunes Pontissaliens pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif « Chantiers Jeunes » a pour objectif de permettre à la jeunesse pontissalienne, âgée de 14 à 18 ans, de participer à la réalisation de petits travaux d'utilité collective, d'occuper de façon enrichissante et éducative leurs vacances et d'avoir une première approche du milieu professionnel.

Ce dispositif s'inscrit dans la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Le cadre réglementaire des chantiers est défini par le Ministère du Travail s'agissant du statut du jeune et de la sécurité sociale pour les mesures d'exonération de charges qui y sont associés.

Dans ce cadre, il est spécifié notamment que le nombre de places par chantier est limité et n'excède pas la demi-journée, et qu'en contrepartie de la mission réalisée et de leur engagement, les jeunes reçoivent une gratification.

Sur cette base, les modalités opérationnelles proposées pour le dispositif « Chantier Jeunes » de la Ville de Pontarlier sont les suivantes :

Les chantiers auront lieu pendant les vacances scolaires ; un nombre de chantiers ou sessions sera défini à l'année :

- Les chantiers se dérouleront à raison de 5 demi-journées par semaine, pour une durée de 3h15 par demi-journée,
- Les groupes seront composés de 8 jeunes maximum ; les effectifs pouvant varier selon la nature du chantier à réaliser,
- Les missions pourront être effectuées soit au profit de la collectivité ou d'un partenaire tel qu'un organisme public ou associatif,
- Les travaux confiés pourront être des missions en plein air comme l'entretien de jardins publics ainsi que des petits travaux d'entretien et d'embellissement sur les bâtiments et espaces publics communaux comme la peinture, le nettoyage ou encore la réfection et/ou la création de mobilier urbain. La nature des travaux pourra évoluer selon les missions et chantiers confiés par les partenaires et la collectivité.

L'ensemble de ces modalités est précisé et détaillé dans différents documents joints en annexes :

- Une convention type pour la mise en œuvre de ces chantiers avec des partenaires (Annexe 1),
- Un règlement intérieur fixant plus particulièrement les modalités d'accès à ces chantiers, ainsi qu'un contrat d'engagement et une autorisation parentale destinés au jeune et à ses responsables légaux (Annexe 2).

Le Pôle « Education, Jeunesse, Politique de la Ville » coordonnera l'inscription des jeunes volontaires et l'organisation des chantiers. L'encadrement et l'animation seront confiés à un

animateur recruté par la collectivité pour chaque chantier et selon la nature de ce dernier.

Enfin le dispositif prévoit, en contrepartie de la mission réalisée et de la semaine d'engagement, une gratification versée au jeune. Il est proposé de fixer le montant de celle-ci à 80 € pour les 5 ½ journées de participation. Cette somme sera versée en numéraire dans le cadre de la régie Animations du Pôle « Education, Jeunesse, Politique de la Ville », selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur.

La Commission Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 mars 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la mise en place du dispositif « Chantiers Jeunes » selon les modalités détaillées dans la présente délibération pour l'année 2024 ;
- Approuve l'adoption et l'application des différents documents présentés en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires et à procéder à toutes les démarches utiles pour la mise en place de ces chantiers.

CONVENTION CHANTIERS JEUNES

ANNEE 2024

Entre :

La Ville de Pontarlier, représentée par Monsieur Patrick GENRE, Maire, autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2024, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

le "**Partenaire**"représenté(e) par, *adresse*, ci- après dénommé(e) « Partenaire »,

d'autre part,

PREAMBULE

Le dispositif « Chantiers jeunes » s'inscrit dans les actions menées par la Ville de Pontarlier dans le cadre de la délégation Jeunesse.

Les objectifs de ces chantiers sont :

- 1/ Amener des jeunes à réaliser une action d'utilité sociale leur permettant de financer leurs loisirs. Participer à des travaux représentant un intérêt réel et une plus-value, grâce aux partenaires.
- 2/ Apprendre à travailler en équipe et à finaliser un travail. Permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire. Première expérience professionnelle.
- 3/ Favoriser la socialisation, la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes à travers l'implication et la participation à un projet de groupe.
- 4/ Favoriser le dialogue entre les générations, l'implication, la valorisation et la reconnaissance des jeunes dans la vie locale. Pour les jeunes, participer à l'amélioration du cadre de vie et être reconnus par la population au titre de cette action. Appropriation de leur cadre de vie. Pour toute la population, poursuivre le réaménagement et l'amélioration esthétique du cadre de vie.

La structure proposant le chantier se positionne comme partenaire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 1 : Objet

Le dispositif « chantiers jeunes » sera conçu comme une action à contenu citoyen et civique, favorisant l'émergence de projets individuels et collectifs portés par les jeunes.

La collectivité souhaite en effet encourager et soutenir ces projets en offrant à la jeunesse la possibilité de participer à la réalisation de petits travaux d'utilité collective ; ceux-ci permettront aux jeunes de 14 à 18 ans d'occuper de façon enrichissante et éducative leurs vacances, d'avoir une approche du milieu professionnel et de financer leurs projets personnels comme une formation (permis de conduire, BAFA ...), des loisirs ou autres achats au moyen de la gratification qui sera versée à chaque jeune par la Ville de Pontarlier.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Organisation du dispositif

Une période de chantier correspond à 5 jours de travaux, à hauteur de 3h15 de travail journalier, avec 10 jeunes maximum par site. Un chantier représente 16 heures 15 de travail effectué.

Le partenaire a préalablement communiqué ses besoins au chargé du dispositif au minimum 4 semaines en amont.

En cas d'absence de jeunes prévus initialement sur un chantier, aucun remplacement ne peut se faire pendant la période prévue. Ce dernier s'effectue avec le groupe présent.

Des remplacements peuvent intervenir dans les jours précédents et le jour même avant son démarrage. La Ville élabore, à cet effet, une liste d'attente.

ARTICLE 4 : Engagement des parties et financement du dispositif

4a – La Ville

La Ville s'assure que tout a été mis en œuvre pour que les jeunes effectuent leurs chantiers d'utilité collective dans de bonnes conditions d'organisation, de fonctionnement et de sécurité.

La Ville gratifie les jeunes à l'issue du chantier sous la forme d'espèces dans les conditions prévues par le dispositif municipal en vigueur (régie Animations).

La Ville en charge de l'opération, encadre les jeunes et veille à la réalisation des travaux commandés par le partenaire.

Elle rencontre le partenaire, en amont, afin d'identifier le contenu du chantier et d'en évaluer sa faisabilité. Au cours de la réalisation, elle s'engage à réunir l'ensemble des conditions de sécurité.

A la réception du chantier, elle constate avec le partenaire sa bonne réalisation.

4b – Le partenaire

Le partenaire communique à la Ville les renseignements relatifs à la nature des travaux à exécuter ainsi que la période de travail des groupes concernés.

Un technicien de la structure du partenaire est présent au lancement du chantier afin de vérifier que tout est mis en œuvre pour un démarrage dans les conditions prévues et pour l'accueil des jeunes. Il doit aussi s'assurer que la personne assurant l'encadrement ait toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Après avoir constaté la réalisation conforme des tâches devant être effectuées, il fournit à la Ville une attestation de fin de chantier.

Le partenaire participe au financement du dispositif dans les conditions suivantes : la prise en charge des produits et du matériel nécessaire au chantier.

ARTICLE 5 : Assurance

En cas d'accident survenant à un jeune effectuant un chantier, l'assureur de la ville prend en charge les frais médicaux restés à charge après intervention des organismes sociaux.

ARTICLE 6 : Annulation de chantier

En cas de mauvaise exécution des travaux, le partenaire se réserve le droit d'annuler le chantier et de demander à la Ville le blocage de l'indemnisation devant être attribuée.

Si la Ville constate que le chantier n'est pas conforme à la nature des travaux demandés par le partenaire, aux conditions normales d'hygiène et de sécurité, elle se réserve le droit de l'annuler.

ARTICLE 7 : Bilan du dispositif

Une évaluation est effectuée en fin d'opération sur l'initiative de la Ville pour l'année écoulée.

ARTICLE 8 : Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d'échec des voies amiables de résolution et des possibilités de transaction, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif.

Fait à Pontarlier,
En 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Pontarlier,
Le Maire,

Patrick GENRE

Pour "Le Partenaire",
Le "Responsable",

"Prénom NOM"

Mise en place du dispositif Chantiers Jeunes

Règlement du dispositif Chantiers Jeunes

Le dispositif « Chantiers Jeunes » est mis en place par la Ville de Pontarlier.

Il s'adresse aux jeunes âgés de 14 à 18 ans.

Il leur permet d'occuper de façon enrichissante et éducative leurs vacances scolaires en participant à la réalisation de petits travaux d'utilité collective.

Ces chantiers se dérouleront sur la commune de Pontarlier, durant une semaine, à raison de 5 demi-journées consécutives d'une durée de 3 heures 15.

En contrepartie de la mission réalisée, chaque jeune recevra une indemnité d'un montant de 80 € pour la semaine d'engagement.

- Quels sont les objectifs ?

1/ Amener des jeunes à réaliser une action d'utilité sociale leur permettant de financer leurs loisirs. Participer à des travaux représentant un intérêt réel et une plus-value, grâce aux partenaires.

2/ Apprendre à travailler en équipe et à finaliser un travail. Permettre aux jeunes d'acquérir des savoir-faire et une première expérience professionnelle.

3/ Favoriser la socialisation, la prise de responsabilité et l'autonomie des jeunes à travers l'implication et la participation à un projet de groupe.

4/ Favoriser le dialogue entre les générations, l'implication, la valorisation et la reconnaissance des jeunes dans la vie locale. Pour les jeunes, participer à l'amélioration du cadre de vie et être reconnus par la population au titre de cette action. Appropriation de leur cadre de vie.

- Qui peut y participer ?

Les candidats doivent être âgés de 14 ans révolus à 18 ans, à la date du 1er jour du début du chantier et être domiciliés à Pontarlier.

Les jeunes ayant déjà effectué un chantier les années précédentes peuvent postuler aux chantiers jeunes de l'année en cours mais ne seront pas prioritaires.

Les candidats sont informés que :

- Les lieux de RDV des chantiers se situent sur l'ensemble du territoire de la commune de Pontarlier,

- Le jeune se rend sur le lieu du chantier par ses propres moyens.

- Quand ?

Les chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires, à raison de 5 ½ journées.

Un nombre de sessions ou de chantiers sera défini à l'année sur les périodes de vacances à l'exception de Noël.

Pour chaque chantier, le jeune s'engage à participer aux 5 ½ journées complètes.

- Quelles sont les missions et leur organisation ?

Différentes missions sont recensées au sein des services de la commune, auprès des bailleurs sociaux et des associations locales.

Les jeunes seront encadrés par un animateur recruté par la Ville de Pontarlier. Un référent technique sera présent à différents moments du chantier.

Différents types de travaux ou missions pourront être proposés :

1/ Travaux d'entretien d'équipements publics

2/ Travaux d'amélioration du patrimoine bâti

3/ Missions de manutention/logistique liées à l'organisation d'un événement local.

4/ Missions de tri, distribution

Afin de respecter la réglementation du travail, les jeunes ne sont jamais amenés à prendre des risques ou à utiliser des outils motorisés durant leurs différentes missions. Même si le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées, il ne remplace pas un agent communal ou un prestataire privé.

En cas d'accident sur le chantier, l'animateur informera le Pôle EJPV dans les plus brefs délais et dans tous les cas le jour de la survenance de l'accident.

- Comment s'inscrire ?

En complétant le dossier téléchargeable sur le site de la Ville de Pontarlier.

La date limite de transmission des dossiers de candidatures est indiquée sur le dossier.

Pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- 1 copie d'une pièce d'identité au nom du candidat (Carte Nationale d'Identité, Passeport)
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile vie privée ou extra-scolaire indiquant le nom et prénom du candidat couvrant la période des chantiers
- 1 copie de l'attestation d'assuré social
- 1 attestation de domicile
- 1 autorisation parentale signée par le représentant légal
- 1 photo d'identité récente
- le contrat d'engagement signé par le jeune

Tout dossier non dûment complété et non accompagné des documents demandés ne pourra être accepté. Les dossiers devront être déposés en mairie, au Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville situé en face de la Sous-Préfecture.

Les candidats retenus seront contactés par le Pôle EJPV.

Au cas où la Ville de Pontarlier ne serait pas en mesure de satisfaire toutes les demandes, les affectations sont effectuées selon les priorités suivantes :

- 1) Mixité filles/garçons
- 2) Mixité quartiers Politique de la Ville et autres quartiers de Pontarlier
- 3) Mixité âge X % 14 ans/ X % 15 ans
- 4) Candidats de 14 à 18 ans n'ayant pas effectué de chantiers jeunes en 2021, dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.
- 5) Candidats de 14 à 18 ans ayant déjà effectué 1 chantier jeunes, dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.

A titre exceptionnel pour répondre à une absence, il peut être fait appel à un candidat pour une 2ème semaine de chantier si aucun candidat selon les critères définis précédemment n'est disponible. Ces candidats sont sélectionnés suivant les critères suivants :

- Absence pour un motif médical dûment justifié lors d'un chantier.
- Candidat ayant effectué intégralement une semaine de chantier et sous condition que celui-ci soit immédiatement disponible dans l'heure suivant la notification téléphonique pour signer ses documents d'affectation.
- L'ordre d'appel est établi suivant les critères précédemment énoncés.

- Comment percevoir l'indemnité ?

Le jeune sera indemnisé en mairie, trois à quatre semaines après les vacances. Le rendez-vous fixé devra être respecté.

- Qui contacter ?

L'agent référent de ce dispositif est Léa ROY, Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville. Tél: 03.81.38.81.55
Courriel : le.roy@ville-pontarlier.com

Tout manquement au règlement ci-dessus, au règlement de la structure d'accueil ou aux consignes données par le personnel d'organisation, peut entraîner l'exclusion immédiate du chantier.

Contrat d'engagement

Ce contrat est un engagement de votre part à observer certaines règles dans l'exercice des missions qui vous sont confiées au cours des Chantiers Jeunes.

Concernant votre participation

► Vous devez déposer votre dossier dûment complété au Pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville, ou le retourner scanné à l'adresse suivante : jeunesse@ville-pontarlier.com.

Concernant votre présence

- Etre à l'heure au point de rendez-vous.
- En cas d'absence, prévenir 48h à l'avance. Si problème de dernière minute, contacter de suite le référent de la mission et fournir un justificatif
- Etre présent sur la totalité du temps du chantier (5 ½ journées)

Concernant la réalisation des chantiers

- Prévoir une tenue adaptée selon la nature de la mission attribuée.
- Respecter les consignes transmises par l'encadrant.

Concernant le comportement à adopter pendant les chantiers

- Respecter les personnes et l'environnement.
- Respecter le matériel confié.

Indemnisation de la mission

► Le versement de l'indemnité est prévu sur RDV en Mairie, trois à quatre semaines après les vacances. Le rendez-vous fixé devra être respecté.

Le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus entraîne :

- La radiation temporaire ou définitive du dispositif "Chantiers Jeunes".
- La non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par l'encadrant.
- L'exclusion du dispositif après 2 absences non justifiées. Réintégration possible en effectuant une mission gratuitement.

Vous attestez avoir pris connaissance du présent contrat et vous vous engagez à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à en deux exemplaires le/...../....

*Signature du participant,
Précédée de la mention "Lu et approuvé"*

A faire remplir **impérativement** par les parents ou le représentant légal.
En cas d'absence de cette autorisation, le dossier ne pourra pas être pris en compte.

Autorisation Parentale

Madame, **Monsieur** :

.....
en qualité de responsable légal, après avoir pris connaissance des points suivants ainsi que du contrat auquel ma fille – mon fils s'engage :

- La Ville de Pontarlier ne sera en aucun cas réputée employeur des jeunes participants au dispositif « Chantiers Jeunes ». En aucun cas l'indemnité versée pour la participation à ce dispositif ne pourra avoir équivalent de salaire,

- Les jeunes entrant dans le dispositif devront bénéficier d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert des parents ou du représentant légal. Une attestation apportant la preuve de la présente couverture sociale sera demandée lors de l'inscription du jeune dans l'opération. Si le jeune est amené à se blesser lui-même, soit au cours de l'activité, soit au cours du trajet, les frais inhérents aux dommages corporels seront pris en compte par son propre régime de couverture sociale,

- La Ville de Pontarlier s'engage à souscrire auprès d'une Compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance « responsabilité civile » lié à cette activité couvrant l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés et accidents pouvant survenir à un tiers dans le cadre du déroulement des chantiers. Tous les participants sont tiers, les uns par rapport aux autres.

Autorise mon enfant (Nom et Prénom) :

.....

à participer au dispositif « Chantiers Jeunes ».

Dans le cadre des missions « Chantiers Jeunes », des photos ou des reportages peuvent être réalisés avec vos enfants, ces supports sont susceptibles d'être utilisés pour faire connaître les missions effectuées sur la commune et non à des fins commerciales :

J'accepte

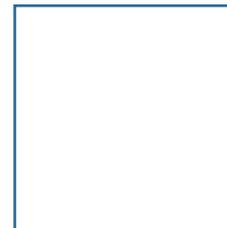
Je refuse

Fait à le / /

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Dossier de Candidature - Dispositif CHANTIERS JEUNES

Photo d'Identité



Nom :

Prénom :

Sexe (entourez) : **M** **F**

Date de naissance : ____/____/____

Adresse :
.....

Téléphone du jeune : ____/____/____/____/____

Adresse mail du jeune :

Téléphone du responsable légal : ____/____/____/____/____

Pièces à joindre + signatures obligatoires :

- 1- Photocopie d'une pièce d'identité
- 2- Justificatif de domicile
- 3- Photocopie de l'attestation d'assuré social
- 4- Attestation d'assurance responsabilité civile
- 5- Le contrat d'engagement signé de la part du jeune
- 6- Autorisation parentale des parents complétée et signée

Affaire n°10 : Adhésion et mise en place de l'application mobile IntraMuros à destination du public jeune

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	26
Votants	31

L'un des objectifs de la création de la délégation Jeunesse est de favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie de la cité. Afin de communiquer auprès des 14 – 25 ans, il est important d'attiser l'intérêt de ces jeunes et de répondre à leurs besoins. Pour cela, il est proposé d'adhérer à l'application « IntraMuros ».

Les objectifs visés de l'adhésion à cette application sont :

- 1 / Favoriser les liens et informer sur les structures et dispositifs existants dédiés à la jeunesse,
- 2 / Impliquer les jeunes, leur donner la parole,
- 3/ Simplifier l'accès et numériser les documents administratifs utiles pour les dispositifs Chantier Jeunes, Appel à Projets Initiatives Jeunes

L'application mobile IntraMuros permettra d'informer, d'alerter et de faire participer les jeunes à la vie locale. Après avoir téléchargé l'application, ils recevront des alertes directement sur leur smartphone et accéderont au journal de la commune ainsi qu'aux événements de leur bassin de vie.

Cette application permettra d'inviter des contributeurs qui participeront à l'ajout d'informations, de leurs événements, leurs actions... La collectivité pourra gérer les contenus avant diffusion via l'application. IntraMuros est un outil qui permettra de faire remonter des informations.

Cette application mobile s'inscrit dans le principe de la démocratie participative. IntraMuros est bâti sur le modèle des plateformes mutualisées et son contenu est personnalisable (événements, alerte, annuaire, sondage, associations...).

L'adhésion à l'application mobile IntraMuros, pour une durée de 10 mois (dont 3 mois offerts), s'élève à 1 512 € TTC, pour l'année 2024.

La Commission Jeunesse a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 7 mars 2024.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 6 voix contre,

- Approuve la mise en place de l'application mobile « IntraMuros » ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion et de maintenance pour l'utilisation de l'application mobile IntraMuros. Ce contrat d'une durée de 10 mois, fixe le montant de l'abonnement pour l'année 2024 à 1 512 € TTC.



Devis INTRAMUROS

A renvoyer par scan mail : secretariat@intramuros.org ou par courrier à S.A.S. IntraMuros 16 rue de Ségur, 33000 Bordeaux

Identification du client	Conditions particulières
Commune : Pontarlier Code INSEE de la commune : 25462 Représentant : Coordonnées du référent (email) :	Date de début d'Abonnement : 01/03/2024 Durée de la période initiale : dix (10) mois Fin de la période initiale : 31/12/2024 Renouvellement : tacitement et automatiquement par périodes successives de trente-six (36) mois Résiliation : deux (2) mois avant la date d'échéance Rétractation : dans un délai de 3 mois à compter de la date de début d'abonnement

Conditions tarifaires (valables jusqu'au 01/04/2024)		
Produit	Adhésion	Prix (€) hors taxes (HT)
Application mobile IntraMuros	OUI	Tarif : 180 € HT/mois Réduction : 3 mois offert(s) (-540 € HT)
Site internet (basique ou premium)	NON	
Redirection du nom de domaine	NON	
Actes administratifs	NON	
TOTAL (sans réduction)		180 € HT / mois

Nombre de panneaux de signalisation IntraMuros (remplir le bon de commande ci-annexé)
---	-------



- Le contrat prendra effet à compter du 01/03/2024 pour une durée initiale de dix (10) mois renouvelable automatiquement pour trente-six (36) mois. La maintenance et les accès sont assurés pendant toute la durée de l'abonnement. Les conditions tarifaires du présent devis sont valables jusqu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à compter de la date de début de l'abonnement.
- La signature du devis emporte adhésion pleine et entière des conditions générales de vente ci-annexées.
- La commune de Pontarlier pourra résilier son abonnement deux (2) mois avant la date d'échéance de l'abonnement.
- En cas de signature d'un précédent devis ayant les mêmes options, ce devis annule et remplace le précédent devis.

Le , à Pontarlier,

<p>Signature représentant d'INTRAMUROS SAS</p> <p>François-Xavier de Malet dûment habilité aux fins présentes:</p> 	<p>Signature représentant commune :</p> <p>..... dûment habilité aux fins présentes:</p>
--	--



ANNEXE 1

**Échéancier annuel de paiement prévisionnel
INTRAMUROS – Pontarlier**

Année	Date de facturation	Montant dû (TTC)
n	31/12/2024	1512 €
n+1	30/03/2025	2592 €
n+2	30/03/2026	2592 €
n+3	30/03/2027	2592 €
n+...



ANNEXE 2

Bon de commande de Panneaux IntraMuros

Pour commander merci d'envoyer ce document à secretariat@intramuros.org ou par courrier postal à



Mairie de
Contact référent :
Adresse :
Mail :
Téléphone :

Si différent, indiquer l'adresse de livraison :

.....

Type de Panneau	Prix unitaire (HT)	Quantité	% de Réduction (se référer à la grille ci-dessous)	Prix Total Hors Taxes
Panneau Carré 50 x 50 cms rétro réfléchissant	60€			
Panneau Carré 70 x 70 cms rétro réfléchissant	100€			
			Total HT	
			Frais de port : 8% du total HT avec un minimum de 25€ HT	
			TVA 20%	
			Total TTC	

Caractéristique du panneau : Panneau de Signalisation avec un subjectile en aluminium d'épaisseur de 1,5mm, à bord tombés rebordés avec 2 rails au dos ; Forme du panneau : carré – (gamme Petite); dos Brut (dos du panneau en aluminium brut non laqué) ; décor en Impression Numérique traité anti-UV et anti-graffiti ; film rétro réfléchissant de type prismatique classe 2 (rétro réflexion garantie 12 ans).



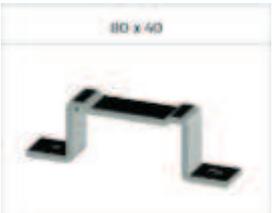
Grille de réduction à appliquer sur la commande :

Nombre de panneau	% de Réduction
1 ou 2 panneaux	0%
3 ou +	4%
4 ou +	6%
6 ou +	8%
10 ou +	10%
15 ou +	12%

Nombre de panneau	% de Réduction
20 ou +	14%
30 ou +	16%
50 ou +	18%
75 ou +	20%
100 ou +	22%

Signature de la collectivité précédée de la mention « lu et approuvé » :

Bon de commande des accroches

Désignation	Description	Prix unitaire HT	Quantité	Montant total HT
	Kit de 2 colliers : Rectangle ; 80x80 ; Aluminium; Brut. (visserie incluse)	11,28 €		
	Kit de 2 colliers : Rectangle ; 80x40 ; Aluminium; Brut. (visserie incluse)	10,38 €		
	Kit de 2 disques : diamètre 60 cm ; Aluminium; Brut. (visserie incluse)	10,24€		
	Kit de 2 disques : diamètre 76 cm ; Aluminium; Brut. (visserie incluse)	10,22€		
	Kit de 2 disques : diamètre 90 cm ; Aluminium; Brut. (visserie incluse)	26,12 €		
			Total HT	
			TVA 20%	
			Total TTC	

Les accroches sont fournies avec deux kits de fixation comprenant la visserie.

Signature de la collectivité précédée de la mention « lu et approuvé » :



ANNEXE 3

RIB INTRAMUROS

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation		
10278	39403	00021407702	53	EUR	CM ANGERS OUEST		
Identifiant international de compte bancaire				IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1027	8394	0300	0214	0770	253	BIC (Bank Identifier Code)
				CMCIFR2A		Titulaire du compte (Account Owner)	
Domiciliation CM ANGERS OUEST 2 SQUARE DE LA PENTHIÈRE 49000 ANGERS ☎ 33241214949				INTRAMUROS 22 RUE DU PETIT LAUNAY 49000 ANGERS			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES PRODUITS PROPOSÉS PAR LA S.A.S. INTRAMUROS

PREAMBULE

IntraMuros est une société par actions simplifiée (S.A.S.) inscrite au RCS de Bordeaux sous le n° 840197545 dont le siège social est 16 Rue de Ségur, 33000 Bordeaux.

Ci-après dénommée « **le Vendeur** »

IntraMuros est éditeur et vendeur des produits IntraMuros à destination des communes.

Ci-après dénommée(s) « **le(s) Client(s)** »

Ci-après dénommées conjointement les « **parties** » et séparément la « **partie** ».

1. Interface d'administration

Le client dispose d'un accès à une interface d'administration lui permettant de saisir et publier du contenu sur les différents produits. Cette interface d'administration est sécurisée et accessible depuis un navigateur web à l'adresse : <https://appli-intramuros.com>.

2. L'application mobile IntraMuros

L'application mobile IntraMuros est compatible avec les systèmes d'exploitation iOS et Android et disponible sur les magasins de téléchargement App Store (iOS) et Google Play (Android). Elle est également disponible au téléchargement sur le site internet <https://apkpure.com>. Elle est administrable depuis l'interface d'administration. Il s'agit d'une application mobile mutualisée, c'est-à-dire partagée avec plusieurs collectivités. Le fonctionnement des fonctionnalités est défini par le vendeur. La souscription à l'application mobile IntraMuros ouvre droit à l'ensemble des fonctionnalités proposées sur l'interface d'administration, en dehors des options payantes définies dans les produits ci-dessous. Le développement de fonctionnalités nouvelles et plus généralement toutes les évolutions futures sont, sans accord expresse du vendeur, exclues de l'application mobile. La mise à disposition des fonctionnalités développées dans les évolutions futures par le vendeur au client est néanmoins possible mais seul le vendeur se réserve le pouvoir de définir discrétionnairement la liste des nouvelles fonctionnalités qui seront accessibles au client de ce contrat sans surcoût. Certaines fonctionnalités seront ainsi accessibles uniquement si le client souscrit à une nouvelle option en signant un nouveau devis. Les nouvelles versions présentent toutes les fonctionnalités des versions précédentes (principe de non régression fonctionnelle) et sont compatibles avec les fichiers créés dans les versions précédentes.

Le vendeur met à disposition des supports de communication en version numérique qui permettent au client de faire la promotion de l'application mobile auprès de ses administrés. Ces documents ne sont fournis qu'en format PDF ou en format image. Les éventuelles impressions sont à la charge du client. Le client peut également solliciter l'assistance en envoyant un mail à assistance@intramuros.org et peut demander une formation.



3. Les API et les widgets

Le client bénéficie des API IntraMuros qui permettent à des solutions externes d'accéder aux données saisies sur l'interface d'administration. Les APIs sont uniquement accessibles en lecture, pas en écriture. C'est à dire qu'il n'est pas possible de saisir de l'information sur la plateforme depuis ces APIs.

Le vendeur met également à disposition, pour certaines fonctionnalités, des widgets (module interactif permettant d'afficher automatiquement sur un site internet les données saisies dans l'interface d'administration, selon un format prédéfini par IntraMuros).

4. Le site internet

L'offre de site internet proposée est divisée en deux offres : le site internet basique et le site internet premium.

Le développement de fonctionnalités nouvelles et plus généralement toutes les évolutions futures sont, sans accord expresse du vendeur, exclues du site internet basique ou premium. La mise à disposition des fonctionnalités développées dans les évolutions futures par le vendeur au client est néanmoins possible mais seul le vendeur se réserve le pouvoir de définir discrétionnairement la liste des nouvelles fonctionnalités qui seront accessibles au client de ce contrat sans surcoût. Certaines fonctionnalités seront ainsi accessibles uniquement si le client souscrit à une nouvelle option en signant un nouveau devis. Les nouvelles versions présentent toutes les fonctionnalités des versions précédentes (principe de non régression fonctionnelle) et sont compatibles avec les fichiers créés dans les versions précédentes.

Le site internet basique

Le site internet basique est disponible sur www.intramuros.org pour l'ensemble des fonctionnalités proposées dans l'application en dehors des notifications et des services personnalisés. Le format est prédéfini et le client n'a pas la main sur le cadre proposé. L'interface d'administration est identique à celle de l'application. Cette option est incluse si le client a souscrit à l'application mobile.

Le site internet premium

Comme pour le site internet basique, le site internet premium est disponible sur www.intramuros.org pour l'ensemble des fonctionnalités proposées dans l'application en dehors des notifications et des services personnalisés. En plus, la souscription à cette offre ouvre droit, dans l'interface d'administration, à une section dédiée permettant de configurer et personnaliser le site internet. Cela permet au client de personnaliser la page d'accueil du site internet, de personnaliser certaines zones, de modifier l'architecture du menu en créant des onglets et sous-onglets, et de créer de nouvelles pages à partir d'un modèle prédéterminé. Le client n'est pas limité dans le nombre de pages qu'il peut créer, ni dans le nombre d'informations qu'il peut mettre en ligne.

5. La redirection du nom de domaine

Cette offre permet au client qui a acheté un nom de domaine via un prestataire externe (OVH, Gandi, IONOS, ...) de relier ce nom de domaine au site internet premium ou basique. Cette offre n'inclut pas l'achat et le renouvellement du nom de domaine auprès d'un prestataire externe. Le client doit donc au préalable être doté d'un nom de domaine.

La souscription à cette offre permet également de modifier ce nom de domaine par un nom de domaine défini sur le format suivant: <https://client.intramuros.org>. Dans ce cas, le nom de domaine est géré et hébergé par le vendeur lui-même.

Si le client ne souscrit pas à cette offre, le site internet basique ou le site internet premium seront accessibles sur le nom de domaine du vendeur www.intramuros.org suivi du nom de la commune. Le format est donc <https://www.intramuros.org/client>.



6. Les actes administratifs

La souscription à ce produit active la section « actes administratifs » dans l'interface d'administration. Si le client a également souscrit à l'application, cette fonctionnalité est visible dans l'application dans l'onglet "services" dans une tuile et sur le site internet basique. Si le client a souscrit au site internet premium, cette option est également visible dans une page dédiée. Cette offre comprend aussi un widget adaptable sur tout autre support qui donne accès à un navigateur internet et peut être repris par ces supports.

Ce produit permet de mettre en ligne des documents administratifs en donnant une date certaine de publication. Une fois le document en format PDF publié, le client ne peut plus modifier la date de publication. Les documents sont consultables, téléchargeables et accessibles via un "quick response code"(QR code). Le client n'est pas limité dans le nombre d'actes qu'il peut mettre en ligne.

7. Les panneaux de signalisation IntraMuros

Le client devra compléter en sus du devis un bon de commande figurant en annexe 2 du présent contrat.

Les panneaux proposés par le vendeur sont des panneaux de signalisation de forme carré avec un subjectile en aluminium d'épaisseur de 1,5 mm, à bords tombés rebordés avec deux rails au dos.

Le dos du panneau est en aluminium brut non laqué. Le décor est réalisé en impression numérique traité anti-UV et anti-graffiti et le film rétro réfléchissant est de type prismatique de classe 2 en conformité avec la réglementation française et européenne. La rétro réflexion est garantie 12 ans.

Le client est libre dans le choix des accroches et du mât en fonction de ses besoins.

L'ensemble des produits désignés ci-dessus sont nommés ci-après le ou les « **produits** »

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la définition des conditions de vente par le Vendeur des accès à l'Interface d'administration pour l'usage des Produits visés dans le Préambule.

Plus largement, ces conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Vendeur fournit aux Clients qui lui en font la demande les Produits proposés par IntraMuros visés dans le Préambule.

Elles s'appliquent sans restriction ni réserve aux Produits vendus par IntraMuros auprès des Clients.

Elles constituent le socle de la négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises ou consultables par chaque Client et conditionnent toute commande.

Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la commande.



ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes conditions générales de vente régissent la vente des Produits proposés par IntraMuros tels que définis plus haut dans la partie « *Préambule* ».

Toute commande de Produits implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales.

Le présent contrat s'applique à toutes personnes morales affiliées au Client ou qui deviennent affiliées pendant la durée de ce contrat au Client et plus généralement à toutes les personnes utilisant les services des Produits émis par le Vendeur bénéficiant de codes d'accès à l'interface d'administration.

Le contrat ne concerne que l'utilisation des produits tels que définis dans le Préambule du présent contrat.

Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

En cas de signature d'un précédent devis ayant les mêmes options, ce devis annule et remplace le précédent devis pour les options communes.

ARTICLE 3 – COMMANDES

Le Client sélectionne sur le devis les Prestations qu'il désire commander.

Les devis sont établis en fonction des renseignements communiqués par le Client à IntraMuros.

S'agissant plus spécifiquement de l'achat des Panneaux IntraMuros, le Client devra compléter et signer le bon de commande figurant en annexe 2 jointe aux présentes conditions générales de vente.

Le Vendeur exclut donc toute responsabilité en cas d'informations erronées, inexactes et/ou incomplètes données par ce dernier pouvant avoir des conséquences directes et/ou indirectes sur la commande des Produits.

Après validation du devis, le Client sera amené à valider sa commande en retournant le devis et/ou du bon de commande complété et signé par e-mail : secretariat@intramuros.org ou par courrier postal à : S.A.S. IntraMuros 16 rue de Ségur 33000 Bordeaux.

Cette signature du devis et/ou du bon de commande par le Client implique l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et constitue une preuve du contrat de vente.

La vente des Produits sera considérée comme définitive après l'envoi par le Client du devis et/ou bon de commande complétés et signés.

Il appartient donc au Client de vérifier l'exactitude du devis et de signaler immédiatement toute erreur.

Le Client adhère aux solutions techniques proposées par le vendeur au jour de la signature du devis mais aussi aux évolutions futures proposées par le Vendeur lorsque celles-ci sont mises à disposition du client sans surcoût.

IntraMuros se réserve le droit de diffuser, à sa discrétion, de nouvelles versions, mises à jour ou mises à niveau de ses Produits.



ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à fournir au Vendeur préalablement à l'intervention, tous renseignements, informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Client s'engage à signaler au Vendeur, sans délai, tout événement ou information majeure pouvant avoir une incidence sur les prestations d'IntraMuros.

A ce titre, toute modification administrative doit en outre être signifiée au vendeur par quelque moyen que ce soit dans un délai de deux mois.

Le Client s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour la production du contenu qu'il diffuse par le biais des Produits.

Le Client s'engage à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel tel que détaillée à l'article 17 des présentes.

A ce titre, le Client s'interdit de vendre, louer ou divulguer à des fins commerciales les données personnelles relatives aux citoyens. Le Client a la responsabilité du traitement de ces données.

Le Client a l'obligation de divulguer des informations exclusivement circonscrites à son territoire.

En cas de conflit avec un autre Client adhérent, cette règle d'exclusivité territoriale prévaudra.

Le Client s'engage à faire la promotion de lieux situés uniquement sur son territoire.

Ces lieux objet de cette promotion doivent être des lieux publics.

Si le Client souhaite ajouter un lieu privé, il doit préalablement recueillir l'autorisation expresse du Vendeur s'il ne peut le justifier par un intérêt culturel ou identitaire.

Le Client peut faire la promotion d'événements qui ont lieu sur son territoire ou organisés par une personne rattachée directement ou indirectement à la commune.

Ces événements ne peuvent en aucun cas avoir une portée exclusivement commerciale.

Tout manquement à cette disposition pourra entraîner la suppression de la publication.

Le Client n'a pas un devoir de publication : il est libre de diffuser ou non les événements selon son propre jugement.

Le Vendeur peut réserver à la vente, auprès d'organismes publics ou d'opérateurs privés, des encarts dédiés sur l'application mobile et le site internet basique pour la publication de contenus spécifiques.

Dans un souci d'harmonisation et de préservation de l'image d'IntraMuros, le Client s'engage à ne pas utiliser d'autres panneaux de signalisation que ceux proposés à la vente par le Vendeur sauf accord exprès de ce dernier.

En cas de non-respect de cette obligation, le Vendeur est en droit de demander le démontage desdits panneaux non conformes.



ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur s'engage à mettre à la disposition du Client le ou les Produits qu'il a souscrit dans le devis qu'il a complété et signé.

Il s'engage également à assurer la maintenance de l'ensemble des fonctionnalités offertes par les Produits et mis à la disposition au Client.

En cas de problème technique, le Vendeur s'engage à réaliser l'ensemble des diligences nécessaires afin de solutionner les problèmes.

La responsabilité du Vendeur est celle d'un prestataire de service assujéti à une obligation de moyens.

Le Vendeur s'engage à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel tel que détaillée à l'article 17 des présentes.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

Les données publiées sur les Produits appartiennent au client, mais le vendeur dispose, sous réserve de respecter la Loi précitée, d'un droit d'usage.

En cas de résiliation du contrat, ou à la fin du contrat, si celui-ci n'est pas reconduit, le Vendeur s'engage à supprimer l'ensemble des données qui concernent le client.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ABONNEMENT

La date de début d'Abonnement est celle figurant sur le devis communiqué au Client.

La date de début d'Abonnement est la date de mise en service du ou des Produits lors de la conclusion du devis et mentionnée dans les conditions particulières.

Il est néanmoins entendu qu'en cas de retard d'ouverture du ou des Produits dont le Client ne serait pas responsable, la date de début d'abonnement sera reportée à la date de lancement effectif de ladite Solution Souscrite.

L'Abonnement, en fonction de son contenu, est conclu pour une période initiale de douze (12) mois, sauf exception précisée par le Vendeur dans le devis.

À l'issue de cette période initiale, l'Abonnement est tacitement et automatiquement renouvelé par périodes successives de trente-six (36) mois, sauf exception précisée par le Vendeur dans le devis, jusqu'à résiliation demandée dans les conditions développées à l'article 14 des présentes.

Le Vendeur informe le Client des nouvelles conditions tarifaires qui seront éventuellement applicables pour l'année suivante avant la fin de l'année civile en cours lors du réabonnement.

L'Abonnement renouvelé sera soumis aux CGV en vigueur à la date du renouvellement.

Dans le cadre d'une fusion administrative regroupant plusieurs communes dont le Client donnant lieu à la naissance d'une « commune nouvelle », le contrat sera automatiquement repris par la « commune nouvelle », dans les conditions tarifaires prévues à l'article 8 des présentes conditions générales de vente.



ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU DEVIS

La durée de validité du devis est de 1 mois à compter de son émission au Client.

ARTICLE 8 - PRIX

En contrepartie de l'obligation de mise à disposition des produits, le client est tenu de payer le prix tel que défini dans le devis signé, à l'exception des cas particuliers listés ci-dessous.

- Si le client bénéficie de réduction, celle-ci ne s'applique que pour la durée du contrat initial et n'est pas reconduite par tacite reconduction. En cas de tacite reconduction, il convient de se référer aux grilles tarifaires ci-dessous.
- Si le client opère à un regroupement administratif pendant la durée du contrat entre plusieurs communes, donnant lieu à la création d'une « *commune nouvelle* », le tarif sera ajusté en fonction du nombre d'habitants au niveau de la commune nouvelle selon la grille définie ci-dessous.
- A la révision du contrat dans le cadre d'une tacite reconduction, le tarif est révisé à la hausse comme à la baisse en cas de modification du nombre d'habitants selon la grille tarifaire définie ci-dessous.

Une facture est établie par IntraMuros et est déposée sur le logiciel Choruspro correspondant au montant dû selon l'engagement restant pour l'ensemble de l'année civile à partir du 1er mars de chaque année. Nous annexons un échéancier prévisionnel en annexe 1 du devis.

Le prix est payable net, sans escompte, dans le mois de réception de la facture établie par le client.

Pour les Collectivités relevant de la comptabilité publique, le règlement de toute somme due doit s'effectuer dans le délai maximal de paiement tel que prévu par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (articles 59 et 60) et par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 115 à 121 et 183), soit dans un délai de 30 jours pour l'Etat et ses établissements, pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

A défaut de paiement à l'échéance ou en cas de paiement incomplet des sommes restant dues, IntraMuros pourra sans délai suspendre l'accès du client aux produits.

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit, à l'égard du vendeur, au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros selon les modalités et conditions prévues par les articles 39 et 40 de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013.

Pour l'ensemble des grilles tarifaires ci-dessous, le chiffre retenu pour évaluer le nombre d'habitants est le dernier chiffre connu donné par l'INSEE à la date de signature du contrat ou de reconduction tacite.

Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment sans préavis, sans engager de responsabilité vis-à-vis du client.

Toutefois, les Prestations seront facturées conformément aux montants indiqués lors de la commande.



1. L'application mobile IntraMuros

La grille tarifaire en cas de modification tarifaire pour l'application mobile IntraMuros est la suivante :

- ❖ Moins de 150 habitants : 5€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Moins de 300 habitants : 10€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Moins de 500 habitants : 15€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 501 et 1000 habitants : 20€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 1001 de 2000 habitants : 35€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 2001 et 3 500 habitants : 45€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 3 501 de 5 000 habitants : 60€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 5 001 de 10 000 habitants : 75€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Au-delà de 10 000 habitants : 0.01€ / habitant / HT multiplié par la durée en mois du contrat

2. Les API et les widgets

L'utilisation des API et des widgets ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire dès l'instant où l'un des produits a été souscrit et que le client a accès aux fonctionnalités depuis l'interface d'administration.

3. Le site internet

Le site internet basique ne donne pas lieu à une facturation supplémentaire lorsque le client a souscrit à l'application mobile IntraMuros.

La grille tarifaire en cas de modification tarifaire pour le site internet premium est la suivante :

- ❖ Moins de 300 habitants : 10€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 301 et 500 habitants 15€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 501 et 1000 habitants : 20€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 1001 de 2000 habitants : 35€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 2001 et 3 500 habitants : 45€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 3501 et 5000 habitants : 60€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 5001 et 10000 habitants : 75€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Au delà de 10000 habitants : 0.01€ / habitant / HT multiplié par la durée en mois du contrat

4. La redirection du nom de domaine

La « redirection du nom de domaine » sera facturée au prix de 5€ HT multiplié par la durée en mois du contrat, peu importe le nombre d'habitants. Cette prestation ne comprend pas l'achat d'un nom de domaine qui reste à la charge du client.

5. Les actes administratifs

La grille tarifaire en cas de modification tarifaire pour les "actes administratifs" est la suivante :

- ❖ Moins de 3500 habitants : 5€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 3501 et 5000 habitants 10€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Entre 5001 et 10000 habitants : 15€ HT multiplié par la durée en mois du contrat
- ❖ Au-delà de 10001 habitants : 20€ HT multiplié par la durée en mois du contrat

6. Les panneaux de signalisation IntraMuros

La grille tarifaire est détaillée dans le bon de commande en annexe 2.



ARTICLE 9 – GESTION DES ACCÈS À L'INTERFACE

L'offre proposée dans le tarif comprend des codes d'accès à l'Interface d'administration des produits pour le Client. Le Client peut créer lui-même le cas échéant d'autres codes d'accès donnant un accès à l'Interface d'administration. Le Client pourra proposer des codes d'accès uniquement à des personnes lui étant rattachées directement ou indirectement. Il est libre de créer des codes d'accès dans le respect de ces dispositions. Cela concerne notamment le personnel salarié de la commune, des élus de la commune, des représentants d'associations directement rattachés à la commune, des représentants d'établissements commerciaux ou de sociétés présents sur le territoire géographique de la commune, et de toute personne morale de droit public ou privé rattachée directement ou indirectement à la collectivité.

Le Client ne peut, sans l'autorisation préalable et expresse du vendeur, transmettre des codes d'utilisation à une personne tierce non liée, directement et indirectement, à son territoire.

Le Client n'est pas limité dans le nombre de comptes créés, et a le pouvoir d'administration sur l'ensemble des comptes qu'il crée.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DES PUBLICATIONS

En aucun cas le Vendeur peut être tenu responsable des publications qu'il ne produit pas.

En sa qualité de directeur de publication, le Client est seul responsable des publications provenant de tous les accès lui étant rattachés (administrateurs et contributeurs) et des conséquences de l'ensemble des publications.

Le Client demeure responsable des contenus publiés par les personnes auxquels elle a donné des codes d'accès (cf. article 9)

Le Vendeur peut supprimer des publications dont le contenu est manifestement illicite.

Le Vendeur se réserve le droit de classer les différentes informations divulguées.

ARTICLE 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les logos et les visuels de la marque IntraMuros sont la propriété exclusive du Vendeur.

A ce titre, toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est en principe strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Toutefois, et par exception, le Vendeur autorise le Client à utiliser les logos et les visuels de la marque IntraMuros dans ses supports de communication mais se réserve le droit d'interdire l'utilisation de ses logos et/ou visuels à un Client s'il estime que cette utilisation porte préjudice à son image.

En cas de doute sur un usage conforme des logos et des visuels de la marque IntraMuros, le Client doit en informer le Vendeur.

Le Vendeur peut modifier la structure des produits comme il le souhaite.

ARTICLE 12 - COMPORTEMENT LOYAL ET DE BONNE FOI :

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.



ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent pendant toute la durée du présent contrat, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant leur co-contractant et leurs modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés, dont elles se portent fort.

ARTICLE 14 – FACULTÉ DE RÉTRACTATION ET DE RÉSILIATION

Le Client reconnaît et accepte qu'il ne dispose pas de droit de rétractation dès lors qu'il passe commande d'un ou plusieurs Produits auprès du Vendeur dans les conditions précisées à l'article 3 intitulé « *Commandes* ».

Par exception, le Vendeur se réserve le droit d'accorder un délai de rétractation d'un délai de trois (3) mois au Client qui bénéficie d'un essai gratuit. Ce droit doit figurer expressément dans le devis.

Dans cette hypothèse, le Client devra exprimer sa volonté de se rétracter, avant l'expiration du délai de 3 mois, par mail à l'adresse suivante : contact@intramuros.org.

Toute demande de rétractation par Client qui bénéficie de cette faculté sera confirmée par un courriel du Vendeur.

Le Client peut résilier l'abonnement, jusqu'à deux (2) mois avant la date d'échéance de l'Abonnement par mail à l'adresse suivante : contact@intramuros.org.

Toute demande de résiliation du Client sera confirmée par un courriel du Vendeur.

La résiliation ne sera effective qu'à partir de la date anniversaire de l'Abonnement.

A défaut de résiliation, l'abonnement sera tacitement reconduit pour une période de trente-six (36) mois.

Dans les cas où un EPCI souscrit à un abonnement pour l'ensemble de son territoire, alors le contrat des communes couvertes par ce territoire sera résilié de plein droit.

Toutefois, cette résiliation ne vaudra qu'à l'égard des Produits et fonctionnalités auquel aura souscrit l'EPCI.

Le contrat liant la commune au Vendeur perdurera à l'égard des autres Produits et fonctionnalités non-souscrits par l'EPCI.

Chaque Partie pourra mettre fin de plein droit au contrat en cas de non-respect par l'autre Partie de ses obligations essentielles par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trente (30) jours et ce sans préjudice des dommages et intérêts exigibles qui pourraient lui être dus, ni de toute autre voie de recours qu'elle pourrait exercer à l'encontre de la partie défaillante.



ARTICLE 15 – RÉCLAMATIONS

Pour toutes réclamations, vous pouvez contacter par mail ou courrier le service Réclamation aux adresses suivantes :

contact@intramuros.org

OU

Service client IntraMuros

16 rue de Ségur

33000 Bordeaux

ARTICLE 16 – INEXÉCUTION DES PARTIES

La Partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie défaillante, la résolution fautive du contrat liant IntraMuros et le Client, trente (30) jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La partie lésée pourra demander en outre la réparation de l'intégralité de son préjudice.

ARTICLE 17 - RESPECT DU RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES ET QUALIFICATION DE SOUS TRAITANT DU VENDEUR :

Conformément à la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le client s'interdit de vendre, louer ou divulguer à des fins commerciales les données personnelles relatives aux citoyens. Le Client a la responsabilité du traitement de ces données.

A. Objet

IntraMuros est amenée à traiter des données personnelles pour le compte du Client.

Le Client agit en tant que responsable de traitement et IntraMuros en tant que Sous-Traitant de Données Personnelles, au sens de la réglementation applicable.

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Vendeur s'engage à effectuer pour le compte du Client, responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre des relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la Loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative aux données à caractère personnel.

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le Vendeur est autorisé à traiter pour le compte du Client les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les services suivants (liste non-exhaustive) :

- Formulaire de signalement
- Formulaire de sondage
- Les suggestions des citoyens de la boîte à idées
- Formulaire de contact

La nature des opérations pouvant être réalisées par le Vendeur dans le cadre de cette sous-traitance sont notamment : l'hébergement, le stockage, l'archivage, la consultation pour maintenance.

La finalité du traitement est de permettre à la commune d'accomplir sa mission de service public en proposant à ses usagers la publication de contenus et le traitement des demandes des utilisateurs soumises via les différents formulaires.



Les données à caractère personnel traitées sont : Nom, prénom, adresse postale, adresse email, téléphone, messages et fichiers joints, les données relatives à la navigation sur le site, (horodatage, cookies et autres traceurs ...), les données relatives à la gestion des prestations techniques (objet, demandeur...), les données relatives à la gestion des publications.

Les catégories de personnes concernées sont les utilisateurs des produits, le personnel de la commune en charge de la publication et de l'administration du site et les salariés du Vendeur.

Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du Vendeur les informations nécessaires suivantes :

- les coordonnées du délégué à la protection des données s'il existe
- les coordonnées du responsable de traitement
- la durée de traitement des données à caractère personnel

Ces informations doivent être renseignées par le Client dans l'interface d'administration de la plateforme IntraMuros.

La durée du traitement des données à caractère personnel est fixée selon les règles internes décidées par la collectivité.

C. Engagements du Vendeur vis-à-vis du responsable de traitement

Les données personnelles traitées dans ce cadre sont induites par les finalités des traitements qui sont celles décrites dans les Produits correspondants.

A ce titre, le Vendeur s'engage à :

- Conserver les données personnelles confidentielles et à les traiter en conformité avec les instructions documentées du Client dans le strict cadre de son utilisation des Produits et dans le respect des finalités des Produits telles que sélectionnées par le Client. Si IntraMuros considère qu'une instruction du Client constitue une violation du Règlement Général relatif à la Protection des Données, elle en informera le Client dans les meilleurs délais ;
- Veiller à ce que seuls les employés d'IntraMuros dûment habilités à l'assister pour l'exécution et la réalisation des Services aient accès aux données personnelles concernées ;
- Prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer du respect par ses employés qui ont accès aux données personnelles de la nature confidentielle desdites données, et à les former à la réglementation applicable à la protection de ces données.
- Prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données de toute divulgation non autorisée, traitement illicite des données personnelles ou de toute perte, destruction accidentelle ou détérioration. Ces mesures seront adaptées à la nature des données et à la gravité du préjudice susceptible de se produire. IntraMuros met à jour les mesures de sécurité compte tenu de l'évolution de la technique. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de ces mesures et avoir pu s'assurer qu'elles sont appropriées à la protection des données personnelles. Malgré ces mesures raisonnables pour protéger les données personnelles, aucune technologie de transmission ou de stockage n'est infaillible. Ainsi, et conformément à la réglementation européenne applicable, en cas de violation des données personnelles du Client, IntraMuros s'engage à communiquer cette violation au Client par tout moyen afin que ce dernier puisse, lorsque cela est exigé par ladite réglementation, la communiquer à l'autorité de contrôle compétente et, le cas échéant, aux personnes concernées (de manière individuelle ou générale selon les cas). En cas de violation de données personnelles, IntraMuros devra le notifier au Client dans les meilleurs délais, et au plus tard, lorsque cela est possible, soixante-douze (72) heures après en avoir eu connaissance et s'engage à coopérer raisonnablement avec le Client pour identifier les causes et, lorsque cela est possible, les effets de ladite violation, ainsi que les mesures pour y remédier ;
- Ne transférer aucune donnée personnelle hors du territoire européen sans en avertir préalablement le Client. Toutefois, dans le cas où elle souhaiterait transférer des données personnelles en dehors de l'Union Européenne, IntraMuros s'engage à requérir le consentement préalable écrit du Client et à s'assurer, sur le territoire de transfert, du respect d'un niveau de protection adéquat des données personnelles ou à conclure un accord spécifique permettant la protection des données personnelles dans le respect de la réglementation applicable
- Si IntraMuros est tenue de procéder à un transfert de Données Personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel elle est soumise,



- elle informera le Client de cette obligation juridique avant transfert, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Fournir, à tout moment sur demande du Client, une liste complète et à jour de ses sous-traitants ultérieurs, étant entendu que le Client accepte par les présentes la sous-traitance ultérieure des données personnelles pour les besoins de l'exécution des Services. IntraMuros a obtenu de ses sous-traitants ultérieurs (et s'engage à obtenir de ses sous-traitants ultérieurs futurs éventuels) de conclure un contrat garantissant le respect par ces derniers des obligations figurant au sein de la présente clause relative aux données personnelles.
 - Si IntraMuros décidait de déplacer les serveurs sur lesquels des données personnelles transitent ou sont stockées, IntraMuros en avertira préalablement le Client. IntraMuros informera le Client de toutes modifications de sous-traitant ultérieures durant l'exécution des services. IntraMuros fera son possible pour informer le Client de cette modification au moins trois (3) mois avant sa mise en place effective, à moins cependant que le changement de sous-traitant ultérieur soit justifié par des raisons de sécurité et/ou qu'il doive être mis en oeuvre rapidement pour les besoins du bon fonctionnement des Produits. Cette information pourra être communiquée par tous moyens. Dans le cas où le Client aurait des raisons légitimes de s'opposer à la modification du sous-traitant ultérieur, il sera en droit de résilier le contrat sans frais dans les conditions de l'article 14 des présentes ;
 - Assister raisonnablement le Client quant au respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD en matière de sécurité du traitement, notification de violation à l'autorité de contrôle et communication aux personnes concernées, réalisation d'analyse d'impact ou consultation préalable des autorités de contrôle, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition d'IntraMuros et ce dans les conditions définies dans les présentes. IntraMuros s'engage ainsi à apporter au Client toute l'assistance raisonnable (notamment en lui fournissant les informations nécessaires) pour lui permettre de s'acquitter de son obligation de réaliser une analyse d'impact au sens de la réglementation applicable. IntraMuros s'engage également à mettre à la disposition du Client toutes les informations dont il dispose qui seraient nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD ;
 - Tenir un registre des Données Personnelles sous-traitées pour le compte du Client comprenant l'ensemble des informations listées à l'article 30.2 du Règlement Général relatif à la Protection des Données et à mettre à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, par le Client seul ou à l'aide d'un auditeur tiers, et contribuer à ces audits. Tout audit par le Client devra être notifié à IntraMuros en respectant un préavis écrit de dix (10) jours ouvrés. Cette notification devra préciser le nom de l'auditeur ainsi que les conditions de réalisation de l'audit. IntraMuros pourra s'opposer, dans un délai de huit (8) jours ouvrés suivants la réception de cette notification, au choix de l'auditeur retenu par le Client. IntraMuros proposera alors trois sociétés d'audit reconnues et indépendantes auxquelles le Client pourra avoir recours pour réaliser cet audit. Le nombre d'audit devra cependant être inférieur à une fois par période de 24 mois. Pour tout audit supplémentaire IntraMuros sera en droit de facturer au Client l'ensemble des coûts supportés par IntraMuros du fait de cet audit et éventuellement les frais de personnel et de conseils externes ;
 - Aviser immédiatement le Client de toute démarche ou réclamation d'un collaborateur du Client faisant objet du traitement de Données Personnelles et portant notamment sur l'exercice des droits des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles après sa mort, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage). IntraMuros prêtera assistance au Client, à sa demande. IntraMuros ne communiquera avec la personne concernée, qu'avec le consentement préalable et écrit du Client sur le contenu de la communication.
 - IntraMuros stocke de manière sécurisée sur des serveurs situés en France et sont mises à disposition du Client seul habilité à pouvoir utiliser les données personnelles des citoyens ;
 - Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le Vendeur s'engage à détruire définitivement toutes les données à caractère personnel, ainsi que toutes les copies existantes, dès lors que le Client supprime ces données conformément à sa politique de protection des données ;
 - IntraMuros a désigné un délégué à la protection des données qui peut être contacté par le biais de rgpd@intramuros.org.

D. Engagements du Responsable de traitement vis-à-vis du Vendeur

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir à IntraMuros et documenter par écrit les instructions nécessaires au traitement des données personnelles en ce compris en cas de traitement de données sensibles au sens de l'article 9 du Règlement Général relatif à la Protection des Données ("Données Sensibles") ;



- S'assurer de la licéité du traitement des données personnelles, qu'elles soient ou non des Données Sensibles ;
- Fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données personnelles et assurer aux personnes la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs données personnelles (droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage) ;
- S'assurer de la licéité, de l'information, et de l'autorisation des personnes le cas échéant, de la sous-traitance de leurs données personnelles dans le cadre de l'utilisation des Produits. Le Client informera IntraMuros par écrit préalablement à tout traitement de données sensibles via les Produits.
- S'assurer que les personnes qui ont accès aux données personnelles via les Produits respectent les règles de sécurité mises en place par IntraMuros, conservent leur identifiant et mot de passe strictement confidentiels et alertent immédiatement IntraMuros de la perte ou du vol des dites données d'identification ;
- Limiter les données communiquées dans le cadre des Services aux seules Données Personnelles nécessaires pour les besoins de leur exécution.

ARTICLE 18 : UTILISATION ET CARACTÉRISTIQUES DES PANNEAUX DE SIGNALISATION INTRAMUROS

Comme précisé à l'article 4 des présentes, le Client s'engage à ne pas utiliser d'autres panneaux de signalisation que ceux proposés à la vente par le Vendeur sauf accord exprès de ce dernier.

En cas de non-respect de cette obligation, le vendeur est en droit de demander le démontage desdits panneaux non-conformes.

Les panneaux proposés par le vendeur sont des panneaux de signalisation de forme carré avec un subjectile en aluminium d'épaisseur de 1,5 mm, à bords tombés rebordés avec deux rails au dos. Le dos du panneau est en aluminium brut non laqué. Le décor est réalisé en impression numérique traité anti-UV et anti-graffiti et le film rétro réfléchissant est de type prismatique de classe 2 en conformité avec la réglementation française et européenne. La rétro réflexion est garantie 12 ans. Le devis ci-dessous ne comprend pas les mâts. Le client est libre dans le choix des accroches et du mât si besoin.

ARTICLE 19 : IMPRÉVISION

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément soumises au régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de fourniture du Produit découlant du devis validé par le Client et plus généralement tout contrat liant IntraMuros et le Client.

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la S.A.S. IntraMuros qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son Client.



ARTICLE 20 : FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans le devis et dans les présentes, découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour inexécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trente (30) jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée trente (30) jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article ci-après.

ARTICLE 21 : DROIT APPLICABLE - LANGUE

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français.

Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 22 : LITIGES

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des conditions générales de vente qui pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pu être résolues entre le Vendeur et le Client seront soumis au Tribunal compétent pour le ressort de Bordeaux, même en cas de référé, pluralité de défendeurs, demande incidente ou appel en garantie.

Compte-rendu des décisions

Affaire n°11 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

N°1063/2024

Conclusion d'un marché public, passé sur procédure adaptée ouverte, ayant pour objet la réalisation de travaux d'étanchéité en toiture pour la piscine Georges Cuinet à Pontarlier.

Marché	Titulaire	Montant global et forfaitaire
Lot unique	BG ETANCHEITE Route de Lantenne 25170 COURCHAPON	50 766.35 € HT

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 22 décembre 2023.

N°1080/2024

Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 « Flotte automobile et risques annexes, afin de prendre en compte l'évolution tarifaire en augmentation pour 2024 entraînant une hausse de 11.25 % du montant du marché et permettre de conserver une couverture assurantielle satisfaisante pour la Collectivité. Le montant de l'avenant est le suivant :

Montant HT	13 282,12 €
Montant TTC	16 071,33 €
% d'écart introduit par l'avenant	11,25%

Nouveau montant du marché public :

Montant HT	131 345,40 €
Montant TTC	158 927,57 €

DIRECTION CULTURE

N°993/2024

Conclusion d'une convention avec l'Ensemble « Ariolica » pour la mise à disposition d'une boîte aux lettres et de deux bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment, 2, rue du Bastion, 25300 Pontarlier, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 1, quai du Petit Cours à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

N°994/2024

Conclusion d'une convention avec l'association « Ars Nova » pour la mise à disposition d'une boîte aux lettres, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 1, quai du Petit Cours à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le

prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

N°995/2024

Conclusion d'une convention avec l'association « Harmonie municipale » pour la mise à disposition d'une boîte aux lettres, du bureau 1, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 1, quai du Petit Cours à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

N°996/2024

Conclusion d'une convention avec l'association « La Campanelle » pour la mise à disposition d'une boîte aux lettres, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 1, quai du Petit Cours à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

N°997/2024

Conclusion d'une convention avec l'association « Orchestre symphonique », d'une boîte aux lettres, du bureau 2, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 1, quai du Petit Cours à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

N°1002/2024

Conclusion d'une convention avec l'association « Vocalia », d'une boîte aux lettres, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 1, quai du Petit Cours à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

N°1003/2024

Conclusion d'une convention avec l'association « Vol'Ut », d'une boîte aux lettres, de l'auditorium Pierre Martin et de la salle Aboulker du Conservatoire à Rayonnement Communal, sis 1, quai du Petit Cours à Pontarlier dans le cadre de la pratique artistique de ses membres. La Ville de Pontarlier met également à disposition du preneur le prêt d'un certain nombre d'instruments et de matériel à usage artistique du Conservatoire. La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

N°1053/2024

Sollicitation du soutien financier de l'Etat, au titre du concours particulier pour les bibliothèques municipales, de la Dotation Générale de Décentralisation, afin de mener à bien le projet relatif à l'acquisition de nouveau matériel informatique et numérique de la médiathèque municipale de Pontarlier. Le plan de financement s'établit comme suit :

- Montant prévisionnel de l'opération..... 9 012 € HT
- Subvention de l'Etat...4 506 € HT
- Fonds propre.....4 506 € HT.

N°1055/2024

Conclusion d'une convention pour la mise à disposition d'instruments de musique appartenant à l'association « Harmonie municipale » à la Ville de Pontarlier pour le Conservatoire à Rayonnement Communal. Ces instruments sont cinq timbales, une grosse caisse de concert, un xylophone, un glockenspiel, un gong. Ils représentent une valeur totale de 22 250 €. La mise à disposition consentie à titre gratuit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

N°1061/2024

Conclusion d'un contrat avec M. Sylvain Daucourt, 14 rue du Château de l'éclair, 69400 Portes des Pierres Dorées, pour l'organisation d'un spectacle musical le 13 mars 2024 à 16h00 au Musée municipal. En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à l'intervenant la somme de 600,00 € TTC.

N°1062/2024

Conclusion d'un contrat avec la Compagnie Truelle Destin, 19 rue Ronchoux, 25000 Besançon, pour l'organisation d'un spectacle humoristique le 18 mai 2024 à 20h30 au Musée municipal, dans le cadre de la Nuit Européenne des Musées. En contrepartie de la prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à la Compagnie Truelle Destin, la somme de 815.00 € TTC.

N°1070/2024

Conclusion d'un contrat avec M. Bechar El Mahfoudi, professeur intervenant de « Sculptura Ateliers artistiques », 10 A Les Hauts du Lac – 25160 Les Grangettes, pour l'animation des ateliers de dessin dans le cadre du dispositif Animations 2024 de la CCGP, les après-midis des 22 et 23 février 2024, pour deux séances de 2 heures, au Musée municipal de Pontarlier. En contrepartie de cette prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à M. Bechar El Mahfoudi, la somme de 300 € TTC.

N°1083/2024

Conclusion d'un contrat avec M. Bechar El Mahfoudi, professeur intervenant de « Sculptura Ateliers artistiques », 10 A Les Hauts du Lac – 25160 Les Grangettes, pour l'animation d'un atelier « Détails de portraits militaires au pastel » le 27 mars 2024 de 10h à 12h au Musée municipal de Pontarlier. En contrepartie de cette prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à M. Bechar El Mahfoudi, la somme de 170 € TTC.

N°1084/2024

Conclusion d'un contrat avec M. Bechar El Mahfoudi, professeur intervenant de « Sculptura Ateliers artistiques », 10 A Les Hauts du Lac – 25160 Les Grangettes, pour l'animation d'un atelier autour de Gustave Courbet le 18 mai 2024 de 18h30 à 20h30 au Musée municipal de Pontarlier. En contrepartie de cette prestation, la Ville de Pontarlier s'engage à verser à M. Bechar El Mahfoudi, la somme de 170 € TTC.

DIRECTION IMMOBILIER FORET ENERGIE

N°1071/2024

Conclusion d'une convention de mise à disposition d'un local sis 52, rue de Besançon à Pontarlier au profit de la SCM Cabinet Médical ARTEMISIA. La convention est consentie pour une durée de 10 ans, à compter du 21 novembre 2022, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle hors charge de 249.75 € par mois. La redevance sera révisée annuellement, suivant le dernier indice INSEE de référence des loyers connu à la date d'anniversaire de la signature de la convention.

SECRETARIAT GENERAL

N°1073/2024

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association « Villes Internet » pour l'année 2024, moyennant le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1303.26 €.

N°1074/2024

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Pontarlier à l'Association Villes de France pour l'année 2024, moyennant le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 2058.76 €.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

▪ Droit de Prémption Urbain (DPU) - Non-prémption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
1060	7 rue Montrieux – AE 18 – lot 27	Parking
1064	54 rue de la République – AH 188 – lot 112	Professionnel
1065	38 rue des Sarrons – AY 105	Habitation et grenier
1066	14 rue Docteur Bouveret – AS 92	Habitation
1068	11 Chemin Saint-Roch – AY 176	Habitation
1076	20 rue Montrieux – AE 131 – lot 6	Habitation
1077	10 rue de la Grangette – BT 196 Lots 1-4-5-8	Habitation
1078	4 Place des Bernardines – AB 123 – lot 250	Habitation
1079	12 rue Jean Jaurès – AW 24	Habitation
1085	16 rue Eugène Thévenin – BM 272	Industriel

La séance est levée à 21h20.

Pontarlier, le 22 mars 2024

Le Maire,

Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,

Romuald VIVOT

Date de publication : 22 mars 2024.